

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau

2021-2023



TABLE DES MATIERES

DESCRIPTIF GENERAL	5
1. Introduction	5
2. Présentation de la Métropole Aix-Marseille-Provence	5
a) Carte d'identité de la Métropole	5
b) Les compétences Eau et Assainissement	7
c) La compétence GEMAPI	8
3. Gouvernance de la Métropole Aix Marseille Provence en matière de gestion de l'eau	9
a) La gouvernance eau potable et assainissement	9
b) La gouvernance GEMAPI	11
LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	14
1. La directive européenne cadre sur l'eau (DCE) et le programme de mesures	14
a) Le programme de mesures du SDAGE 2016 – 2021	14
b) Les actions prioritaires du PAOT	15
2. La directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)	16
3. Les directives sectorielles	17
a) La directive inondation	17
b) La Directive Eaux de baignade	18
c) La directive eaux résiduaire urbaines	19
d) L'adaptation au changement climatique	19
ETAT DES LIEUX ET PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE	21
1. Situation de l'Assainissement Collectif et du Pluvial	21
a) Gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement	22
b) Diagnostic de l'assainissement et des problématiques temps de pluie	24
c) Objectifs poursuivis	26
2. Lutte contre les substances dangereuses	27
3. La gestion des eaux pluviales	28
a) Etat des lieux et enjeux	28
b) Objectifs poursuivis	29
4. Situation de l'Eau Potable	29
a) Gestion patrimoniale des systèmes AEP	30
b) Sécurisation et protection des ressources en eau	32
c) Diagnostic de l'alimentation en eau potable et économies d'eau	34

d) Objectifs poursuivis	35
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	35
a) Généralités	35
b) Les eaux de surface	37
c) Les eaux souterraines.....	41
d) Contrats de milieu	42
e) La biodiversité	43
f) Les enjeux GEMAPI.....	45
g) Objectifs poursuivis	48
LES MODALITES DU CONTRAT	49
Article 1 : Périmètre du contrat	49
Article 2 : Durée du contrat	49
Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat.....	49
a) Volet 1 : Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles (40 actions).....	51
b) Volet 2 : Adaptation au changement climatique (55 actions).....	51
c) Volet 3 : Gestion intégrée du grand cycle de l'eau(32 actions)	52
d) Volet 4 : Communication (3 actions)	52
Article 4 : programme d'actions du contrat.....	52
Article 5 : Travaux d'économies d'eau.....	60
Article 6 : Actions système d'assainissement de Marseille.....	60
Article 7 : engagements des partenaires	61
a) Engagement du (ou des) maître (s) d'ouvrage.....	61
b) Engagement de l'agence de l'eau.....	62
c) Suivi du contrat et Bilan redondant avec l'article 10	66
d) Publicité.....	66
e) Engagement de l'Etat	66
Article 8 : MODALITES PRATIQUES	66
Article 9 :Actions non retenues au contrat Métropolitain.....	67
Article 10 : suivi du contrat	67
a) Suivi et bilans annuels	67
b) Modalités de révision du contrat	67
c) Résiliation du contrat	67
SIGNATURES	67
ANNEXES	69
ANNEXE 1 : Tableau technique détaillé des actions retenues.....	70

ANNEXE 2 : Tableau des actions non retenues par l'Agence de l'eau	81
ANNEXE 3 : Tableau des actions spécifiques sur le système d'assainissement de Marseille	86
ANNEXE 4 : PRIX DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN	88
ANNEXE 5 : OPERATION COLLECTIVE METROPOLITAINE.....	92

Descriptif général

1. Introduction

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité engager un programme d'actions dans le domaine de l'eau, subventionné par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée, Corse sous la forme d'un contrat d'aide métropolitain qui répond aux préconisations des directives européennes sur l'eau.

Avec le contrat d'aide métropolitain co-piloté par la Direction en charge de l'Eau, l'Assainissement et le pluvial (DEAP) et le service Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Métropole acte la volonté de faire de la gestion du petit et du grand cycle de l'eau une gestion intégrée à l'échelle de son territoire.

Au vu des enjeux sur la Métropole, plusieurs démarches contractuelles ont d'ores et déjà été engagées afin de créer une dynamique territoriale et de mener à bien des opérations prioritaires. La plupart de ces démarches sont arrivées à terme et le besoin d'une approche métropolitaine sur un territoire aux multiples pressions s'est fait ressentir.

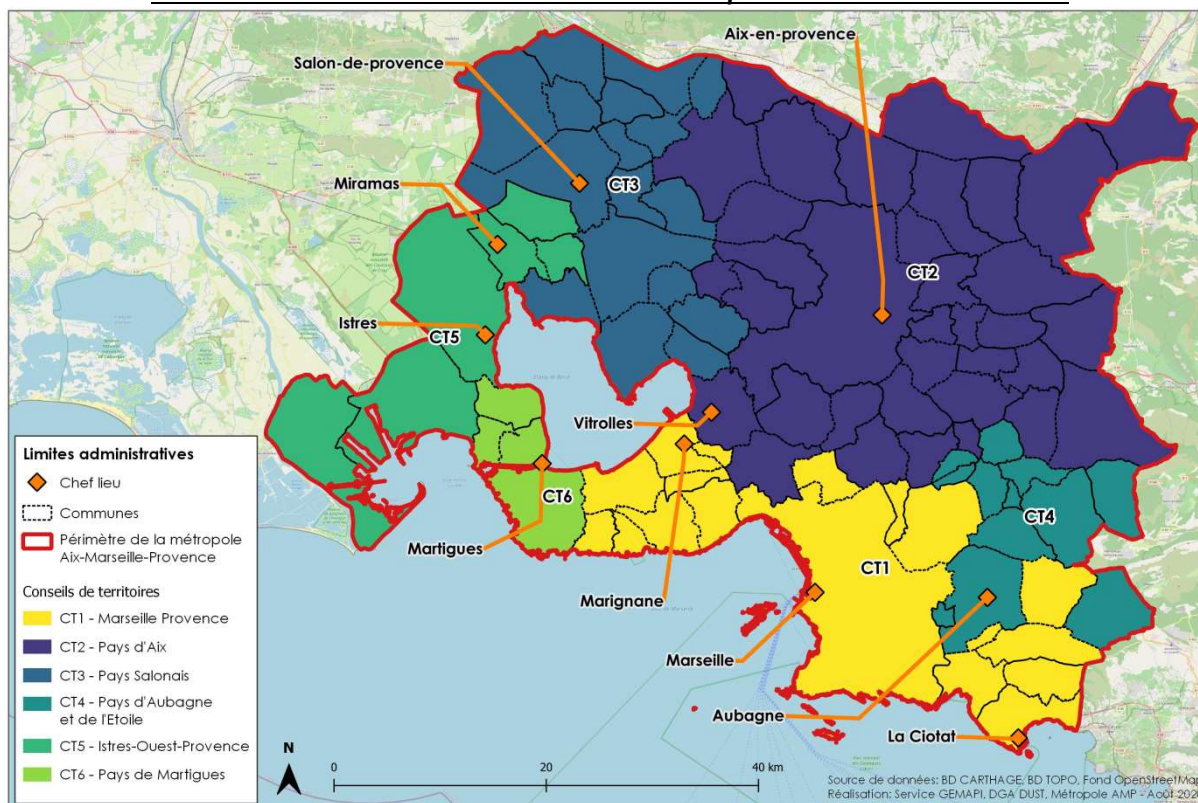
Ce présent contrat métropolitain vient donc compléter les autres contrats en cours (contrat de rivière Huveaune, contrat portuaire Grand Port Maritime de Marseille, contrat de Baie de Marseille et contrat Nappe de Crau) et couvrir les territoires initialement non couverts par des démarches territoriales.

2. Présentation de la Métropole Aix-Marseille-Provence

a) Carte d'identité de la Métropole

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée le 1er janvier 2016 par l'article L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ou CGCT (article 42 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles dite Loi MAPTAM). Elle regroupe les communes membres de six anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aujourd'hui appelés Conseils de Territoire (CT).

Communes et Conseils de Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence



La Métropole Aix-Marseille-Provence rassemble 1,9 millions d'habitants sur 92 communes, soit 91 % de la population des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'une commune du Var et une commune de Vaucluse. Elle couvre 3 148 km² et reçoit annuellement 7 millions de touristes. Elle constitue la plus grande métropole de France en termes de superficie et la seconde en population.

Connectée à un réseau dense d'infrastructures et de plateformes logistiques, la Métropole Aix Marseille Provence, s'affirme comme un centre euroméditerranéen majeur de décisions et d'échanges de niveau mondial. Elle appuie son développement sur une économie diversifiée, une base industrielle, des pôles d'excellence en matière d'enseignement supérieur et de recherche et sur ses dix pôles de compétitivité. Territoires privilégiés et innovants, les technopôles constituent, également, de précieux atouts.

Dans un contexte d'économie hyper-mondialisée, la Métropole œuvre pour une stratégie de développement économique ambitieuse, reposant sur six filières d'excellences telles que la santé, l'aéronautique, le numérique, l'énergie, l'environnement, la mer et les industries créatives. L'activité économique sur la Métropole représente 40 % du PIB (Produit Intérieur Brut) généré sur la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et 75 % des implantations internationales. Elle comprend 40 000 emplois (avec une croissance de 2,1 %) et 7 000 entreprises.

Les 6 Conseils de Territoire (CT) sont des organes déconcentrés du Conseil métropolitain. Ils n'ont pas de personnalité morale, mais peuvent se voir déléguer l'exercice de compétences opérationnelles de proximité dans des domaines tels que le développement économique, social et culturel, l'aménagement et l'habitat. Comme le montre le tableau ci-dessous, les CT sont hétérogènes par leur superficie, leur nombre d'habitants, ainsi que le type de densité.

CT	Nom	Superficie	Nombre de communes	Nombre d'habitants	Type de densité
1	Marseille Provence	605 km ²	18	1 060 310	Rural / Urbain
2	Pays d'Aix	1 333 km ²	36	391 954	Rural / Intermédiaire / Urbain
3	Pays Salonais	515 km ²	17	146 131	Intermédiaire / Urbain
4	Pays d'Aubagne et de l'Etoile	245 km ²	12	105 101	Intermédiaire / Urbain
5	Istres-Ouest-Provence	348 km ²	6	99 091	Urbain
6	Pays de Martigues	104 km ²	3	71 340	Intermédiaire

En tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), la Métropole exerce les compétences obligatoires suivantes :

- ▶ Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- ▶ Aménagement de l'espace métropolitain ;
- ▶ Politique locale de l'habitat ;
- ▶ Politique de la ville ;
- ▶ Gestion des services d'intérêt collectif ;
- ▶ Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie.

Conformément à l'article L.5218-2 du CGCT, elle dispose également de l'ensemble des compétences qui ont été transférées par les communes membres des EPCI fusionnés à la date de sa création (1er janvier 2016), y compris les compétences « Eau », « Assainissement Sanitaire » et « GEMAPI ».

b) Les compétences Eau et Assainissement

Depuis le 1er janvier 2018, l'eau et l'assainissement sont une compétence obligatoire de la Métropole.

A son niveau, la Métropole Aix-Marseille-Provence gère les études générales et globales, sur des projets à long terme et d'importance métropolitaine (schémas directeurs). Les études liées au fonctionnement quotidien des services sont gérées directement par les Territoires.

▶ La compétence « Eau Potable » :

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du code de la santé publique.

Pour cela, l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source) ou puisée dans le canal de Marseille, le canal de Provence ou le canal de Crampe. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisations et de stockage intermédiaire.

Les objectifs de la Métropole portent sur l'économie de la ressource, avec une stratégie de sécurisation, de modernisation, d'amélioration et d'extension des systèmes d'alimentation en eau brute et en eau potable.

Le service public de l'eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence dessert 1,84 millions d'habitants (467 117 abonnés), ce qui représente 121 millions de m³ d'eau vendus par 34 délégataires, 3 régies publiques et une SPL. Il comprend 99 unités de traitement pour 7 625 km de canalisations, avec un rendement global de 83,35 %.

► La compétence « Assainissement Sanitaire » :

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

Un objectif de la Métropole est aussi de mettre en place des circuits de traitement et de valorisation mutualisés des boues issues des stations d'épuration.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une des stations d'épuration gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le service public de l'assainissement collectif dessert 1,6 millions d'habitants (380 677 abonnés), ce qui représente 99 millions de m³ facturés par 33 délégataires, 3 régies et une SPL. Il comprend 73 systèmes d'assainissement (3,1 millions EQ) et 459 postes de relevage pour 5 794 km de canalisations.

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

► La compétence « Gestion du pluvial urbain » :

Elle correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines. A ce jour un inventaire du réseau pluvial métropolitain est en cours et aboutira, à terme, à l'élaboration d'un schéma directeur métropolitain des eaux pluviales.

c) La compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI est portée par le service GEMAPI de la Métropole, qui a été créé en juin 2018 au sein de la Direction Générale Adjointe du Développement Urbain et Stratégie Territoriale.

L'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI est fondée sur l'habilitation prévue par l'article L. 211-7.1 du Code de l'environnement, qui permet aux collectivités, à leurs groupements et aux syndicats mixtes d'intervenir sur des terrains sur lesquels ils ne disposent d'aucun droit réel (ni droit de propriété, ni servitude d'usage). La compétence GEMAPI n'emporte pas la propriété sur les ouvrages, les cours d'eau, les plans d'eau ou les milieux aquatiques, mais est toutefois subrogée dans les droits et les obligations du propriétaire public. Les missions relevant de cette compétence sont définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

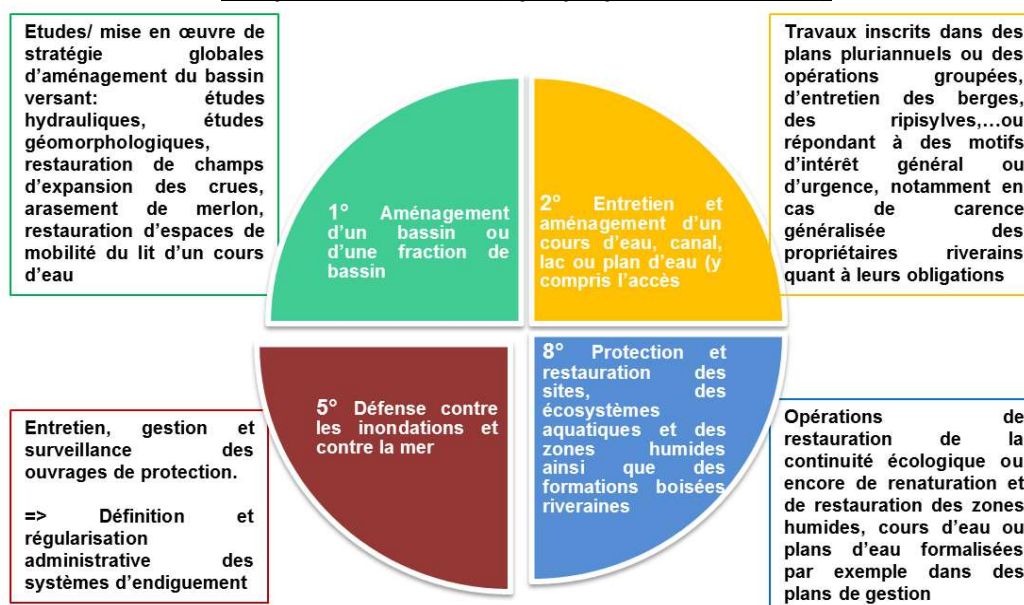
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En décembre 2017, les élus métropolitains ont voté la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle métropolitaine, souhaitant ainsi que cette nouvelle compétence devienne une opportunité de disposer d'une politique d'aménagement du territoire qui soit cohérente avec les enjeux de l'eau au sens large, tout en se déclinant par bassin hydrographique.

L'action de la Métropole se déploie selon les 4 items, tout en tenant compte des missions complémentaires indissociables.

Compétences GEMAPI (Synoptique AMO SOCLE 2)



Les autres champs d'intervention correspondant aux autres items de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et pouvant constituer les missions complémentaires indissociables d'un exercice cohérent de la compétence GEMAPI font partie du diagnostic en cours actuellement.

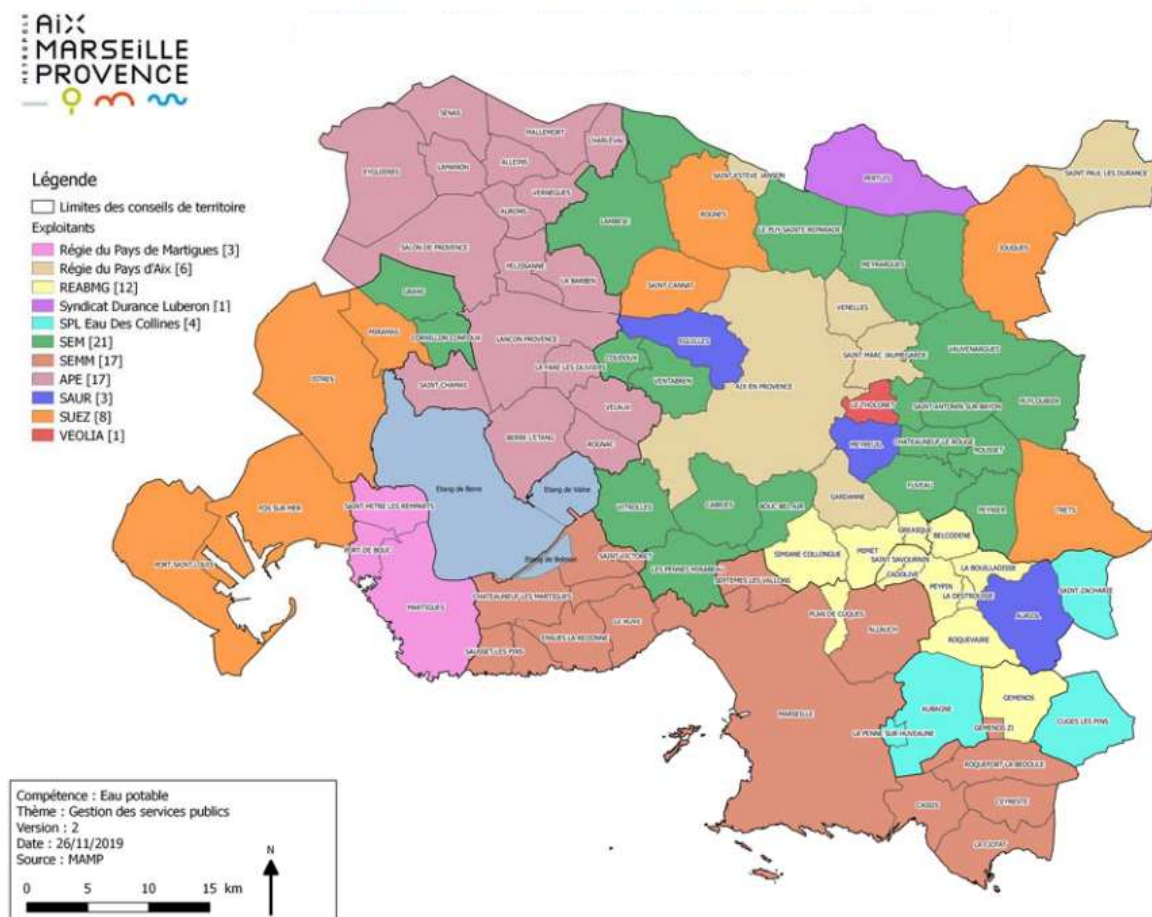
3. Gouvernance de la Métropole Aix Marseille Provence en matière de gestion de l'eau

a) La gouvernance eau potable et assainissement

La Métropole est responsable de l'exercice des compétences relatives à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement sanitaire (et unitaire) des eaux usées et à la gestion du pluvial urbain sur la totalité de son territoire.

Les six conseils de Territoire exercent ces compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole. Ainsi, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole.

Exploitants Eau Potable de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Sur le périmètre de la Métropole, le service de l'eau potable est géré selon 4 modes différents :

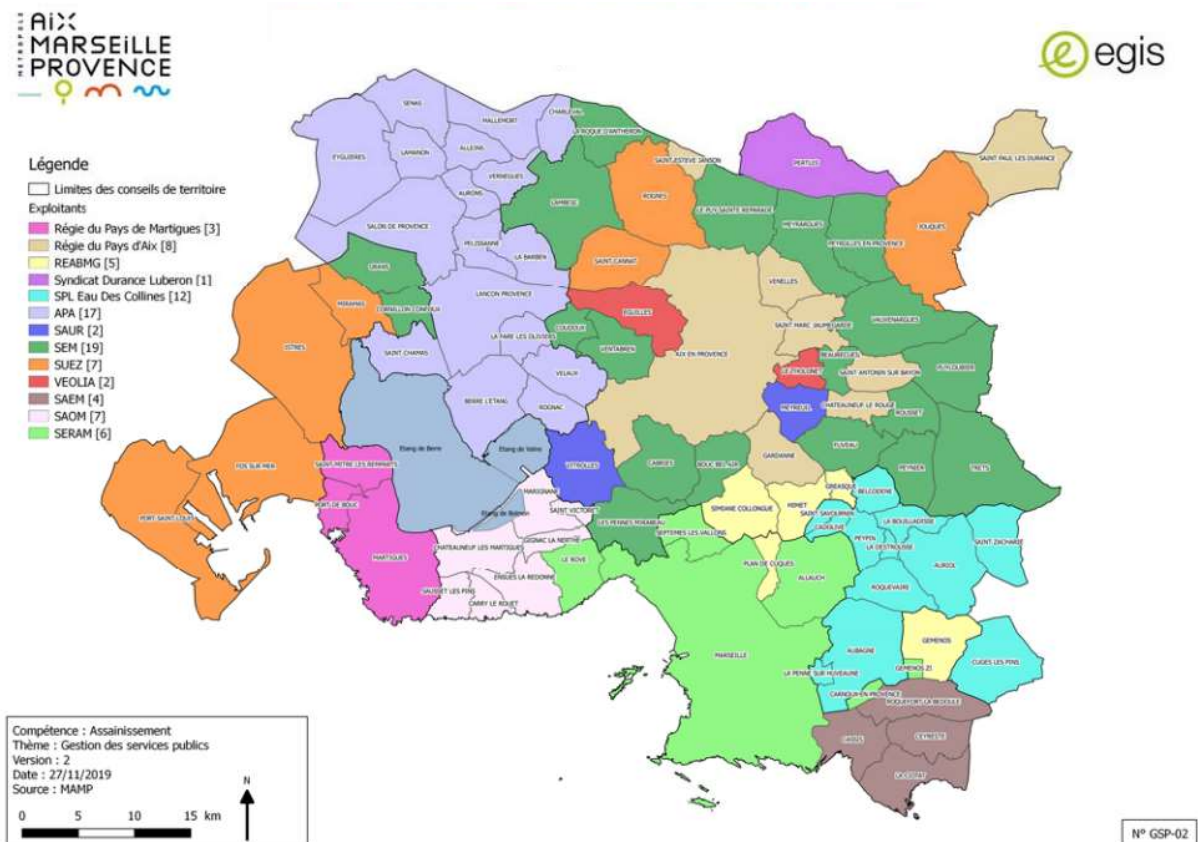
- ▶ En régie sur 21 communes : la Régie du Pays de Martigues, la Régie du Pays d'Aix, la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban REABMG;
- ▶ En Syndicat fonctionnant en régie : Le Syndicat Durance Luberon (Pertuis, commune du CT2);
- ▶ En SPL : la Société Publique Locale Eau des collines;
- ▶ En délégation de service public (DSP) sur 71 communes : La Société des Eaux de Marseille Métropole SEMM, la Société des Eaux de Marseille SEM, l'Agglomération Provence Eau APE, la SAUR, SUEZ et Véolia (1 commune du CT2). Près de 77% des communes ont délégué la gestion de l'alimentation en eau potable auprès de sociétés privées, et 23% l'ont conservée en régie ou en syndicat. Il existe une particularité pour la commune de Gémenos : le captage de Coulin (F1), l'UPEP et le réseau de distribution de la Zone Industrielle sont gérés par la SEMM. La distribution de la commune de Gémenos est de son côté gérée par la REABMG.

La compétence assainissement sanitaire est également gérée selon 4 modes de gestion différents :

- ▶ En régie sur 16 communes : la Régie du Pays de Martigues, la Régie du Pays d'Aix, la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban REABMG ;
- ▶ En Syndicat : le Syndicat Durance Luberon (Pertuis, commune du CT2) ;
- ▶ En SPL : la Société Publique Locale Eau des collines;
- ▶ Enfin, en délégation de service public pour 76 communes : La SEM, la Société d'Assainissement Est Marseille SAEM, le Service d'Assainissement Marseille Métropole

SERAMM, la Société d'assainissement Ouest Marseille SAOM, l'Agglopro Provence Assainissement (APA), la SAUR, SUEZ et Véolia.

Exploitants Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence



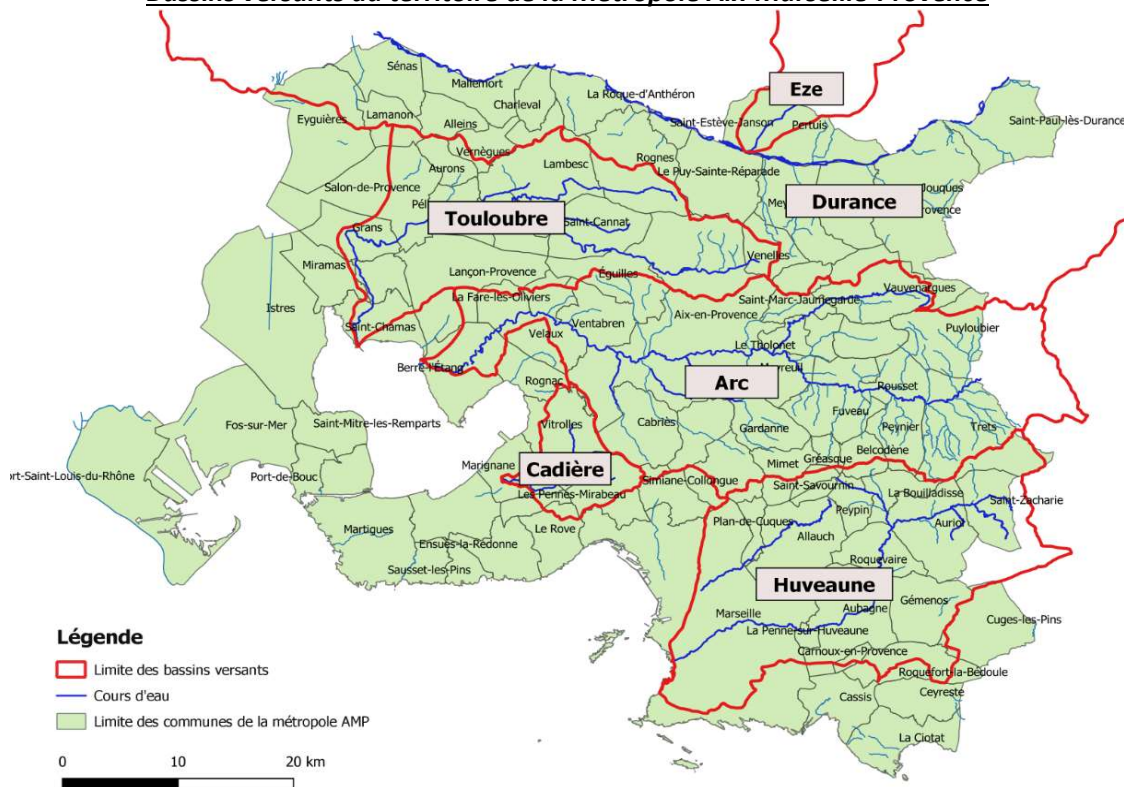
La gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT, est réalisée par les communes à travers des conventions de gestion établies avec la Métropole Aix-Marseille-Provence. Seul le Territoire Marseille-Provence (CT1) fait exception et en garde la gestion.

b) La gouvernance GEMAPI

Depuis le 1er juillet 2018, la compétence GEMAPI est portée par la Métropole au sein du Service de la Direction de la Mer du Littoral des Ports et des Milieux Aquatiques de la DGA DUST.

En vue de préparer au mieux les changements structurels liés à la compétence GEMAPI, la Métropole s'est inscrite dans une démarche « SOCLE », Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau. Cette étude permettra à court terme de délimiter les contours de la mise en œuvre de la GEMAPI, tout en favorisant la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire.

Bassins versants du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence



À la suite du diagnostic de la phase 1 de la démarche SOCLE, les structures existantes, antérieures au 1er janvier 2018, sur le Territoire métropolitain ont été organisées de la façon suivante :

- ▶ Trois syndicats ont été dissous le 1er janvier 2018, avec intégration des personnels au sein du service GEMAPI de la Métropole :
 - le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre- SIAT,
 - le Syndicat Intercommunal du Ruisseau de la Cadière– SIARC,
 - le Syndicat Intercommunal du Bolmon-Jaï - SIBOJAÏ.
- ▶ Deux syndicats sont en situation de transition, car leur bassin versant s'étend au-delà du territoire métropolitain:
 - le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc – SABA,
 - le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune – SMBVH.

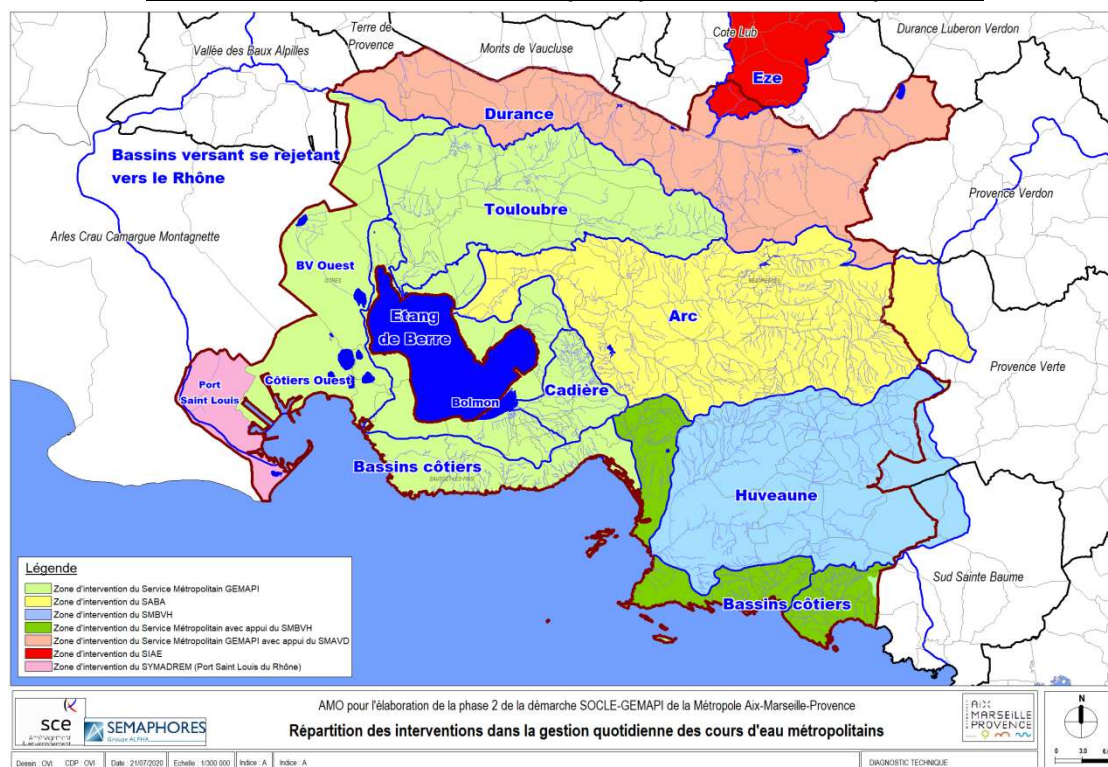
Des conventions de délégation permettent à ces 2 syndicats d'exercer une partie de la compétence GEMAPI et de lancer des études sur leur bassin versant.

- ▶ Quatre syndicats dans lesquels la Métropole a remplacé les communes représentantes :
 - le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance - SMAVD,
 - le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du bassin de l'Eze, affluent de la Durance – SIAE,
 - le Syndicat Mixte d'Aménagement des digues du Delta du Rhône et de la Mer – SYMADREM,
 - le Syndicat mixte de gestion de la nappe phréatique de Crau – SYMCRAU.
- ▶ Des structures qui sont en lien avec le littoral:
 - le Grand Port Maritime de Marseille – GPMM,

- le Parc National des Calanques,
- le Parc Marin de la Côte Bleue - PMCB,
- le GIPREB, chargé du suivi scientifique de l'étang de Berre,
- Le Parc Régional de Camargue (commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône),

Une partie du territoire n'est pas couverte par une structure existante, il s'agit de territoires « orphelins » que la Métropole prend à ce jour en charge directement. Ils sont constitués des bassins versants côtiers Est et Ouest, du bassin versant Etang de Berre, du bassin versant rive gauche de la Durance, ainsi que du bassin versant Plaine de Crau.

Présentation des bassins versants, y compris les bassins « orphelins »



Actuellement, la compétence GEMAPI s'exerce soit en pilotage métropolitain pour les syndicats dissous et bassins versants orphelins, (rivières de la Touloubre, la Cadière, le Bolmon-Jaï, les Aygalades) soit en partenariat métropolitain pour les syndicats conservés ou en période transitoire (rivières de l'Huveaune, l'Arc, la Durance, l'Eze et les Dignes du Rhône).

Depuis 2019, la phase 2 de la démarche SOCLE permet de compléter et de consolider l'inventaire et le diagnostic des ouvrages GEMAPI, afin de pouvoir répondre aux enjeux de la compétence GEMAPI dans un traitement homogène, et dans une logique de territorialité par bassin versant tout en maintenant une gouvernance locale.

Cette stratégie de gestion par bassin versant permettra effectivement à la Métropole de développer la gestion intégrée de la compétence liée aux milieux aquatiques GEMA (SDAGE) et à la prévention des inondations (SLGRI) reliant le petit cycle et le grand cycle de l'eau.

Les objectifs environnementaux du territoire

1. La directive européenne cadre sur l'eau (DCE) et le programme de mesures

Les enjeux environnementaux relevant de la DCE doivent répondre aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée- Corse et de son programme de mesures sur l'ensemble du territoire avec, en priorité :

- ▶ La reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable,
- ▶ La réduction des pollutions domestiques (stations et réseaux d'assainissement) identifiées comme des enjeux pour les milieux par les programmes de mesures, et la réduction des rejets de micropolluants,
- ▶ Les actions visant l'atteinte de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir, dans le contexte de l'adaptation au changement climatique,
- ▶ Les actions de restauration physique des milieux aquatiques, dans une approche par bassin versant cohérente avec le cadre d'exercice de la compétence GEMAPI.

a) Le programme de mesures du SDAGE 2016 – 2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit les grandes orientations en matière de gestion de l'eau, afin d'atteindre les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le SDAGE Rhône Méditerranée (2016-2021) a permis d'aboutir à un programme de mesures qui identifie les actions à mettre en œuvre localement pour réduire les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état écologique ou chimique des masses d'eau.

Sur le territoire métropolitain, l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 cible plusieurs pressions à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux :

- ▶ Pour les cours d'eau : l'hydro-morphologie et la continuité piscicole ;
- ▶ Pour les plans d'eau : les pollutions par les nutriments et les pesticides ;
- ▶ Pour les eaux côtières : l'altération de la morphologie ;
- ▶ Pour les eaux de transition : les pollutions par les pesticides et les substances toxiques et la morphologie.

Le travail de construction du SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures est d'ores et déjà engagé à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

b) Les actions prioritaires du PAOT

Le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) définit pour 2016 – 2021 des actions prioritaires inscrites dans le programme de mesures et qui font référence aux objectifs globaux à atteindre par sous bassin versant.

A l'échelle du territoire métropolitain, 373 actions PAOT ont été identifiées par domaine d'activités et par unités territoriales:

Domaine d'activités	Nombre d'actions PAOT
Déchets	1
Gouvernance - connaissance	11
Ressource	14
Pollutions diffuses hors agriculture	40
Agriculture	42
Industries et artisanat	46
Assainissement	107
Milieux aquatiques	112
Total général	373

Une partie des actions sont aujourd'hui terminées (71), d'autres ont été abandonnées (69). Le nombre d'actions PAOT à poursuivre, par sous bassin et par domaine d'activité est synthétisé ci-dessous, représentant 233 actions :

Sous-bassins versants et domaine concernés	Nombre d'action PAOT
DDU_13_04 : Basse Durance	4
Milieux aquatiques	2
Ressource	2
DDU_13_04 : Basse Durance ; DDU_13_09 : Crau - Vigueirat ; DLP_16_03 : Etang de Berre ; DTR_00_04 : Rhone maritime ; DLP_16_10 : Touloubre	12
Gouvernance – connaissance	1
Industries et artisanat	1
Ressource	10
DDU_13_09 : Crau –Vigueirat	1
Gouvernance – connaissance	1
DDU_13_10 : Eze	1
Milieux aquatiques	1
DLP_16_01 : Arc provençal	76
Agriculture	28
Assainissement	22
Industries et artisanat	8
Milieux aquatiques	18
DLP_16_01 : Arc provençal ; DDU_13_04 : Basse Durance ; DLP_16_03 : Etang de Berre ; DLP_16_05 : Huveaune ; DLP_16_10 : Touloubre	2

Agriculture	2
DLP_16_03 : Etang de Berre	45
Agriculture	1
Assainissement	20
Industries et artisanat	7
Milieux aquatiques	17
DLP_16_05 : Huveaune	28
Assainissement	14
Déchets	1
Gouvernance - connaissance	2
Industries et artisanat	4
Milieux aquatiques	6
Ressource	1
DLP_16_07 : Littoral Marseille - Cassis	4
Assainissement	2
Industries et artisanat	1
Milieux aquatiques	1
DLP_16_10 : Touloubre	35
Agriculture	7
Assainissement	8
Industries et artisanat	1
Milieux aquatiques	19
DLP_16_90 : Golfe de Fos	10
Gouvernance – connaissance	2
Industries et artisanat	7
Milieux aquatiques	1
DLP_16_91 : Côte Bleue	1
Milieux aquatiques	1
DLP_16_92 : Eaux côtières Marseille – Cassis	12
Assainissement	7
Gouvernance – connaissance	1
Industries et artisanat	1
Milieux aquatiques	3
DLP_16_93 : Eaux côtières La Ciotat - Le Brusc	1
Milieux aquatiques	1
DTR_00_04 : Rhône maritime	1
Milieux aquatiques	1
Total général	233

2. La directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)

La Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) et sa déclinaison au niveau de la façade, le Document Stratégique de Façade (DSF), constituent la réponse nationale aux objectifs européens fixés par deux directives cadre.

La Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM) a pour objectif l'atteinte et le maintien du bon état écologique des eaux d'ici 2020, grâce au Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM). Adopté en 2016, le deuxième cycle du PAMM est intégré au DSF.

La Directive Cadre européenne « Planification de l'Espace Maritime » (DCPEM) fait de la planification de l'espace maritime un préalable à la croissance des économies maritimes, au développement durable des espaces maritimes et à l'utilisation durable des ressources maritimes. Elle concerne potentiellement toute activité et usage en mer, à l'exception des activités dont l'unique objet est la défense ou la sécurité nationale.

3. Les directives sectorielles

a) La directive inondation

La mise en œuvre de la Directive relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 a conduit à la détermination de deux Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) sur le territoire métropolitain:

- ▶ TRI Aix en Provence - Salon de Provence comprenant les bassins versants de l'Arc, la Touloubre et de la Cadière
- ▶ TRI Marseille – Aubagne comprenant les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades.

Pour des raisons de cohérence territoriale, les deux TRI font l'objet d'une même SLGRI regroupant l'ensemble des bassins versants des fleuves côtiers de la métropole Aix-Marseille-Provence, que sont l'Arc, la Touloubre, la Cadière, l'Huveaune et les Aygalades.

Périmètre de la SLGRI



Le territoire rassemble une série de bassins versants de taille relativement réduite, sur lesquels les effets de l'urbanisation (imperméabilisation des sols, constructions dans les axes d'écoulement,...) amplifient le ruissellement déjà présent.

Par ailleurs, sur le secteur de la Métropole, les fleuves côtiers servent régulièrement d'exutoire aux réseaux pluviaux. Ainsi, pour les événements majeurs, les inondations par ruissellement sont couplées à des inondations par débordement de cours d'eau.

La gestion des eaux pluviales est une thématique qu'il est nécessaire de cadrer, car elle relève, d'une part, de la compétence assainissement, et d'autre part de la compétence GEMAPI pour ce qui relève de la prévention des inondations.

b) La Directive Eaux de baignade

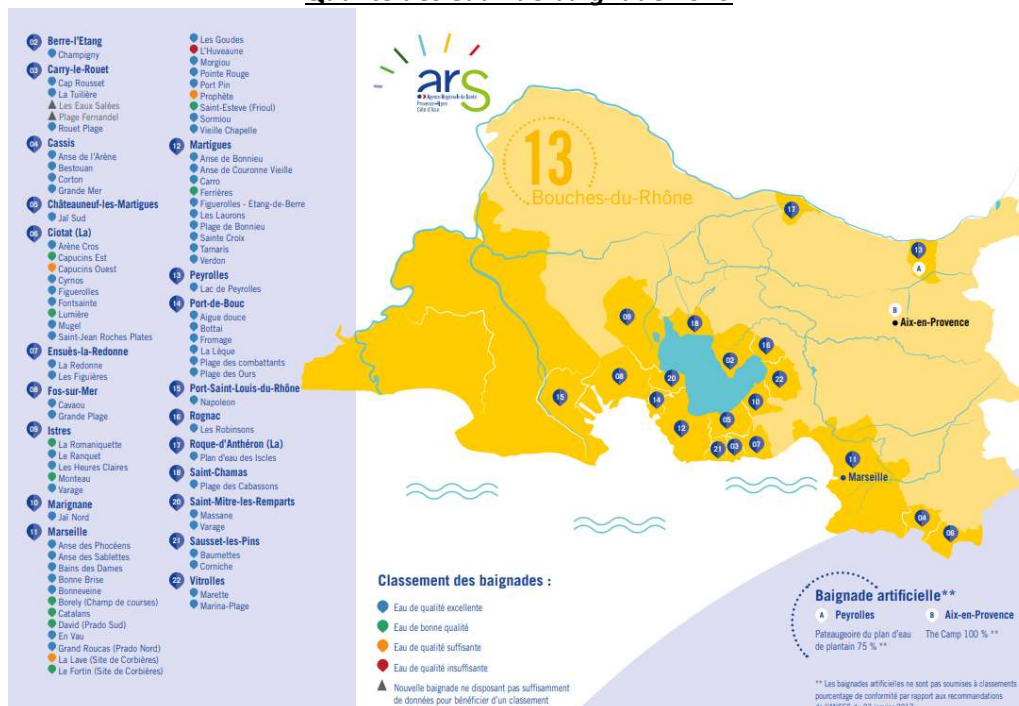
La Directive n° 2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade vise à assurer un niveau élevé de protection des baigneurs aux risques de pollution.

La surveillance de la qualité de l'eau des sites de baignade sur le territoire de la Métropole est une compétence communale.

Les systèmes d'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont conçus pour réduire l'impact des rejets urbains des agglomérations côtières. Les derniers événements climatiques et la pression anthropique croissante ont pour conséquence d'augmenter la sollicitation des réseaux d'assainissement. Des problématiques de dégradation et de capacité apparaissent ainsi sur le front de mer. Le principal risque de dégradation sanitaire provient des pluies intenses de type orageuses.

Le maintien de la qualité des eaux de baignade est un enjeu fort sur le Territoire de la Métropole, qui compte 78 sites de baignade aménagés et contrôlés, répartis sur 20 communes. Au-delà de l'enjeu sanitaire, la volonté de développement touristique de ces secteurs affichée dans le PADD implique la préservation de la qualité des eaux de baignade.

Qualité des eaux de baignade 2020



La seule plage classée en qualité insuffisante est «l'Huveaune» à Marseille. La Métropole a programmé un certain nombre d'études et de travaux, afin de limiter les rejets impactant le milieu naturel. L'accueil des épreuves de voiles des Jeux Olympiques à Marseille en 2024, permet de fixer un horizon temporel pour l'atteinte des premiers résultats significatifs

c) La directive eaux résiduaire urbaines

La directive sur les eaux résiduaires urbaines n° 91/271 du 21 mai 1991 rend nécessaire la mise en conformité des stations d'épuration. Le SDAGE rappelle que la mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) est un premier pas vers la réduction de ces pollutions. La directive ERU reste encore aujourd'hui un levier indispensable pour progresser dans la mise en œuvre des actions relevant de l'assainissement. En outre, l'arrêté de juillet 2015, qui fixe les objectifs de conformité de collecte, accélère les travaux sur les réseaux.

En 2019, la Métropole était concernée par 7 stations supérieures à 1 000 équivalents-habitants (EH) non conformes en performance.

Pour ces prochaines années, les enjeux pour la Métropole sont la mise en conformité des STEU concernées et la réduction des eaux claires parasites permanentes et météoriques. A ce titre des études et des travaux sont programmés ou déjà engagés :

- ▶ Mise en conformité des STEU,
- ▶ Raccordement sur des STEU conformes et étant en capacité d'intégrer la charge supplémentaire,
- ▶ Réhabilitation de réseaux.

d) L'adaptation au changement climatique

Les derniers rapports du GIEC sur les changements climatiques et leurs évolutions futures ont montré qu'il faut s'attendre, en France Métropolitaine, à une montée du front climat méditerranéen de plusieurs kilomètres par an avec une évolution des précipitations variable selon les régions. L'augmentation des températures prévue par le GIEC se situe entre +2 et +6,3° C. Cette évolution devrait s'accompagner d'une raréfaction des hivers « froids », une accentuation des canicules (plus fortes et plus fréquentes), avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables.

Aussi, le changement climatique est-il pris en compte par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la gestion de la ressource en eau (économie d'eau, sécurisation des approvisionnements,...), de l'assainissement (gestion des boues, mise en place de méthaniseurs,...), la désimperméabilisation ou encore la restauration des zones humides.

L'adaptation au changement climatique constitue un axe stratégique transverse, car il concerne plusieurs thématiques et domaines d'intervention retenus dans le cadre de ce contrat.

En matière de gestion de l'eau, il s'agit notamment :

- ▶ de faire de la question de l'eau et des milieux aquatiques une véritable composante du cadre et de la qualité de vie, du patrimoine ;

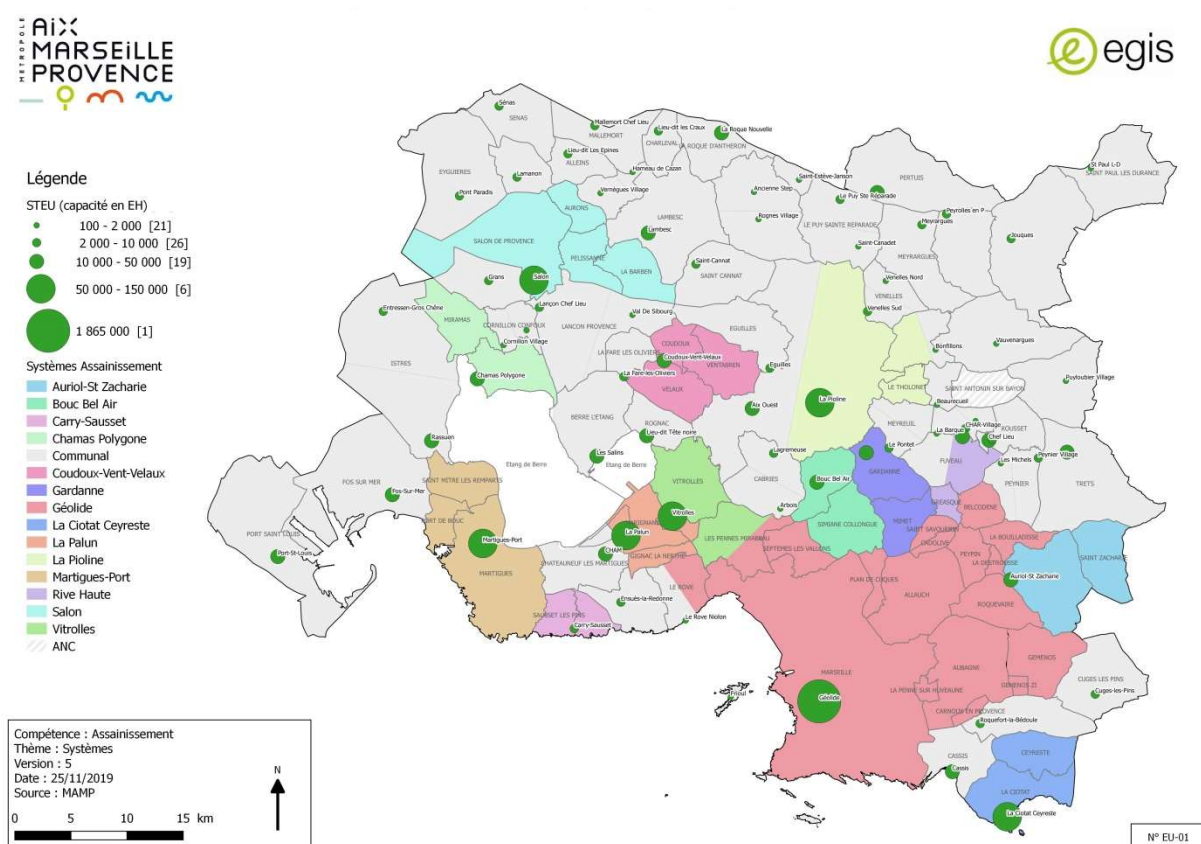
- ▶ de rechercher les équilibres entre développement démographique, développement économique et capacités d'assainissement ;
- ▶ de faire de la question des risques d'inondation une composante des choix d'implantation des infrastructures et des habitations.

Etat des lieux et principaux enjeux identifiés sur le territoire

1. Situation de l'Assainissement Collectif et du Pluvial

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte 72 systèmes EU, pour une capacité de traitement d'environ 3 110 000 EH.

Systèmes d'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence



La carte illustre la présence d'un grand nombre de systèmes « communaux » : 59 systèmes communaux pour 47 communes, soit plus de 50% des communes qui ont des systèmes indépendants.

320 000 habitants sont desservis par ces systèmes communaux, soit 17% de la population de la Métropole, pour une capacité de production d'environ 90 000 EH (4% de la capacité de la Métropole).

14 systèmes intercommunaux sont présents sur la Métropole, soit 20% des systèmes de la Métropole. Le système Géolide est indéniablement le plus important, traitant les eaux usées de 18 communes (près de 50 % de la population).

Le service public de l'Assainissement collectif de la Métropole est constitué d'environ 800 ouvrages relatifs à l'assainissement, répartis de la manière suivante :

- ▶ 72 stations d'épuration des eaux usées,
- ▶ 519 postes de refoulement connus à ce jour,
- ▶ 191 déversoirs d'orage ou surverse (trop plein de PR) dont :

<i>Charge < 120 kg DBO5 :</i>	<i>45 DO</i>
<i>Charge entre 120 et 600 kg de DBO5 :</i>	<i>37 DO</i>
<i>Charge > 600 kg/j de DBO5:</i>	<i>8 DO,</i>
<i>Non déterminé :</i>	<i>101 DO</i>
- ▶ 6 bassins stockage restitution (identifiés dans cette pré-étude) d'une capacité de stockage de près de 95 000 m³
- ▶ Près de 4 800 km de réseaux de collecte dont

<i>515 km en unitaire (10%)</i>
<i>4 165 km en séparatif (90%)</i>
<i>Indice Taux de renouvellement : 0,5 soit environ 10% (classe « moyen »)</i>
- ▶ Près de 450 établissements avec autorisation / convention de rejet (rejet non domestique)

a) Gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement

Indice de gestion patrimoniale des réseaux EU

Sur l'ensemble de la Métropole, aucune commune n'affiche une valeur supérieure à 100 (classe « bon ») pour l'indice de gestion patrimoniale pour les réseaux d'eaux usées. Pour la majorité des communes, la valeur d'indice est inférieure à 80, soit classe « médiocre » (36%) ou « sans données » (37%). Une majorité des communes du CT4 est dépourvue de données.

Cependant, à l'échelle de la Métropole, la valeur de l'indice de gestion patrimoniale des réseaux EUP (70,4) est globalement bonne par rapport à la moyenne nationale (57 en 2015).

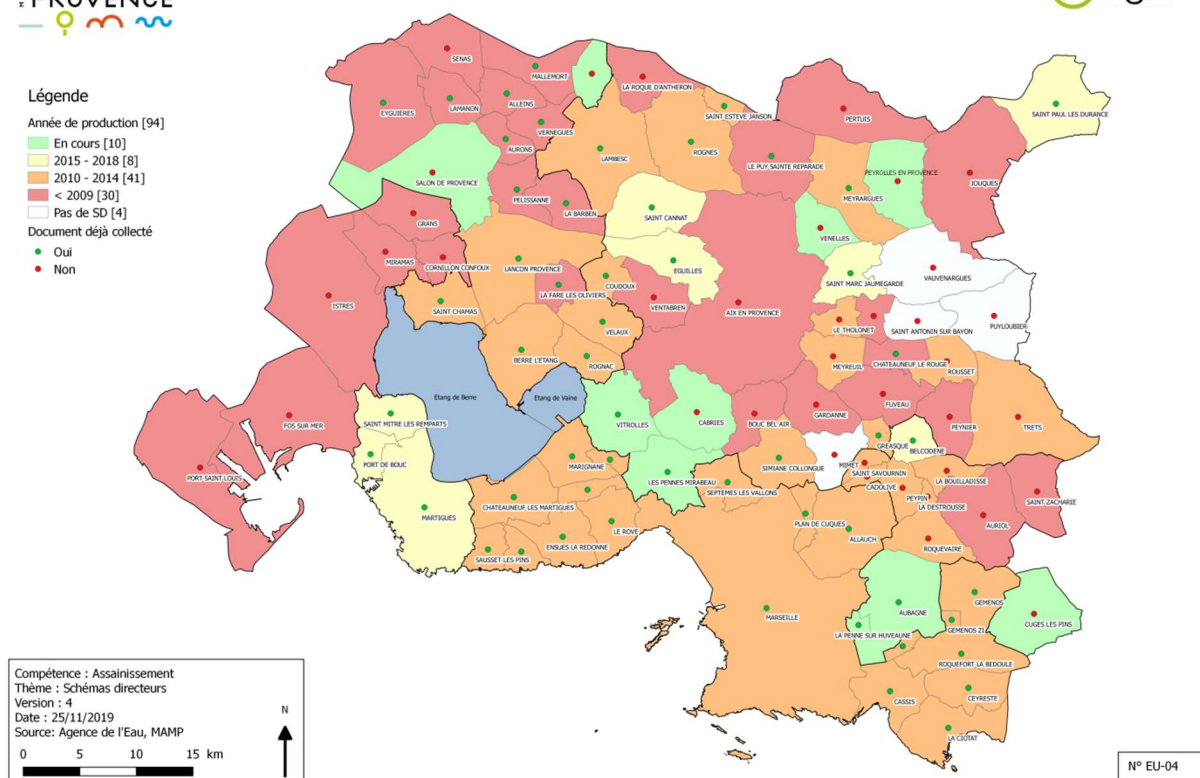
Schémas Directeurs (SD)

Bien que 10 schémas soient en cours de réalisation, pour une certaine partie des communes (37 %) les schémas directeurs eaux usées sont obsolètes ou inexistants.

Pour certaines études récentes, des actualisations d'études très succinctes (pas d'investigation de terrain et/ou de campagne de mesures) ont été réalisées. Les diagnostics et les conclusions de ces schémas doivent être remis à jour.

Le recensement des schémas directeurs existants ou en cours sur le territoire MAMP est résumé dans la carte suivante :

Etat des lieux des schémas directeurs Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence



La réalisation de Schémas Directeurs est programmée pour un certain nombre de communes qui n'en disposent pas ou pour lesquelles ils nécessitent une révision, notamment sur les Conseils de Territoire du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et d'Istres Ouest Provence.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la constitution d'un Schéma Directeur Métropolitain d'Assainissement pour répondre aux objectifs suivants :

- ▶ Respect de la conformité réglementaire,
- ▶ Préservation des ressources superficielles et souterraines,
- ▶ Stratégie sur la Gestion Patrimoniale,
- ▶ Rationalisation des équipements,
- ▶ Raccordement de secteurs non desservis,
- ▶ Cohérence avec les schémas territoriaux.

Prix de l'eau part assainissement :

L'analyse du prix moyen réalisée en 2019 par la Métropole sur les 92 communes indique un prix moyen pondéré à la population de 1.34 € HT hors redevance. Au premier janvier 2020, 5 services avaient un prix de l'eau inférieur au seuil des 1 € HT : DSP territoire Salon, Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et Garlaban (REABMG) pour la commune de Gémenos, DSP Vitrolles, DSP Ventrabren et DSP Coudoux. La décision d'augmentation du prix de l'eau sur le territoire de Salon pour dépasser le seuil des 1€ a été prise et entrera en application le 1^{er} janvier 2021. En outre, une réflexion est menée au sein du Territoire du Pays d'Aix sur les 3 services concernés, afin d'atteindre le seuil des 1€ au 1^{er} janvier 2021.

Remplissage SISPEA :

La base de données SISPEA est régulièrement renseignée sur l'ensemble du territoire Métropolitain

b) Diagnostic de l'assainissement et des problématiques temps de pluie

La mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (ERU) a permis de réduire fortement la pollution organique dans les milieux aquatiques, mais la mise aux normes de certains équipements d'assainissement et d'épuration reste encore à réaliser.

Au-delà de ces obligations réglementaires, des actions complémentaires sont nécessaires, en particulier la réhabilitation et l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie. Les débordements des systèmes d'assainissement en cas d'orage finissent à la mer et menacent la qualité de l'eau et certains lieux de baignade (ex : plage Huveaune).

Les milieux récepteurs

Les rejets d'effluents du parc épuratoire de la Métropole s'effectuent dans des milieux où se déclinent usages, enjeux, contraintes et réglementation. Sur le territoire de la Métropole, les principaux milieux récepteurs sont :

- ▶ La mer Méditerranée, par rejet direct, par émissaire en mer ou par des canaux et fleuves côtier (ex. Huveaune) ;
- ▶ L'étang de Berre, par rejet direct dans le bassin versant ou via ceux de l'Arc, de la Cadière et de la Touloubre ;
- ▶ La Durance, par rejet direct dans le cours d'eau ou dans ses affluents;

La mer Méditerranée, l'étang de Berre et l'Arc sont des milieux à préserver qui font l'objet d'un suivi de qualité, notamment la mer Méditerranée et l'étang de Berre, qui requièrent l'atteinte d'un certain seuil de qualité d'eau pour la baignade (Directive Eaux de Baignade). Les non-conformités présentes sur ces systèmes sont donc à analyser et à traiter avec la plus grande importance.

Afin de protéger les milieux récepteurs et d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, la Métropole a mis en œuvre des programmes d'actions à travers des contrats de milieux référencés précédemment. Ces actions seront poursuivies et valorisées dans le cadre du contrat métropolitain.

Stations de traitement des eaux usées

Un certain nombre de non conformités des systèmes d'assainissement au regard des exigences réglementaires ont été identifiées sur le territoire de la métropole, soit pour les stations de traitement des eaux usées, soit sur les réseaux de collecte des eaux usées. Ces non-conformités sont arrêtées annuellement lors du comité départemental ERU. Cette liste est évolutive.

Pour l'année 2019 les stations d'épuration identifiées non conformes ont été les suivantes :

STEU	Actions envisagées
Marseille-Frioul (2 000 EH)	Projet de construction d'une nouvelle STEU. Courant 2019, une étude de faisabilité a montré que le raccordement du réseau d'assainissement du Frioul au réseau de l'agglomération de Marseille, envisagé en première intention, n'était pas viable ni financièrement ni d'un point de vue environnemental (herbiers de posidonies).
Le Rove-Niolon (1 500 EH)	Les travaux de construction du nouveau réseau de collecte et de transfert des eaux usées de Niolon vers le système d'assainissement de Marseille-Géolide sont terminés et les équipements mis en service depuis début février 2020. Le réseau de Marseille est suffisamment dimensionné pour recevoir l'intégralité des débits sortant de la commune du Rove.

STEU	Actions envisagées
Venelles 2 Nord (1 000 EH)	Au regard des résultats de cette STEU, la décision a été prise de supprimer cet ouvrage. Il sera remplacé par un poste de relevage qui enverra l'ensemble des effluents collectés vers la station Venelles Sud. La capacité, de la station Sud, à recevoir cette charge supplémentaire a été confirmée. La mise en service de ce nouvel équipement est prévue pour la fin du mois de Mars 2020.
Meyreuil-Le Pontet (9 500 EH)	Un diagnostic du réseau d'assainissement est en cours de réalisation, le compte rendu et les recommandations devraient pouvoir être exposés dans le courant du 1 ^{er} semestre 2020.
Châteauneuf-le-Rouge (2 600 EH)	Projet de réhabilitation de la station visant à remédier aux lourds problèmes de conception de l'usine. Une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en 2019
Cornillon Confoux	La station d'épuration est vieillissante et non conforme à l'arrêté préfectoral n° 2003-359/1-2003-EA autorisant le système d'assainissement de Cornillon-Confoux. La collectivité prévoit de lancer en 2020 une étude de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.
Charleval (3 000 EH)	Suite au schéma directeur, MAMP prévoit de raccorder les effluents de la commune de Charleval à la STEP de Bramejean lors de son intégration au patrimoine en 2021.
La Fare-les-Oliviers (6 500 EH)	Les travaux d'amélioration réalisés sur la filière boues consistant en la mise en place d'une centrifugeuse et d'une nouvelle pompe à boues ont permis une réduction notable des départs de boues, malgré la saturation des ouvrages. En parallèle, le dossier d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement pour la construction de la nouvelle station d'épuration de 14 000 EH a été déposé en 2019

Suite à la mise en place du bassin Ganay de 50 000 m³ en entrée de STEU en fin d'année 2017 pour un montant de 55 M€, la station Géolide est déclarée conforme en 2018 et 2019 selon la DERU (non conforme de 2010 à 2017).

Les réseaux EU

Parmi les 72 systèmes d'assainissement de la Métropole, une vingtaine a occasionné ces dernières années des déversements notables au niveau des déversoirs de leurs réseaux de collecte et de tête de station : *Marseille, Vitrolles, La Ciotat, Cabriès, Carry-Sausset, Lançon-Provence, La Fare-les-Oliviers, Coudoux-Ventabren, Lambesc, Grans, Marignane, Martigues, Châteauneuf-Les-Martigues, Rousset, Fuveau-Gréasque, Rognac, Salon-de-Provence, Trets, plusieurs de ces systèmes de collecte ont été déclarés non conforme en collecte en 2019*

En outre, les données d'auto-surveillance confirment la sensibilité au temps de pluie pour certains d'entre eux. La Métropole mène donc des opérations pour l'identification de l'origine de ces déversements, propose des plans d'actions et poursuit ceux déjà initiés, notamment :

- ▶ Des études globales pour la recherche des Eaux Claires Parasites sur les systèmes d'assainissement, afin de bâtir des programmes de travaux (sectorisation, ITV, fumigation),
- ▶ Des travaux concessifs pour le renouvellement de canalisations sur des secteurs déjà identifiés à enjeux,

- ▶ La mise en œuvre entre 2017 et 2020 de programmes d'actions arrêtés dans le contrat temps de pluie signé avec l'Agence de l'Eau (réhabilitation des réseaux par gainage ou renouvellement),
- ▶ L'augmentation de capacité de certains postes de relevage et la création de bassins de rétention.

Par ailleurs, la Métropole poursuit, en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse et les services de l'Etat, un programme d'actions pour l'adaptation du fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille à l'évolution des contraintes réglementaires, économiques environnementales et sociétales. Elle a ainsi engagé la deuxième version d'un schéma de modernisation du réseau unitaire de Marseille (SMRUII), afin d'actualiser la pertinence des solutions pensées en 1995, remettre en question certains ouvrages en fonction de la réalité de l'aménagement de la ville, et proposer d'autres solutions pour réduire déversements et risques d'inondations.

Le SMRUII a mis en avant l'intérêt d'un projet de tunnel de stockage des effluents du réseau unitaire de Marseille en remplacement de bassins prévus et non réalisables. avec plusieurs scénarios proposés. Ce projet est en phase d'études plus approfondies, il présente néanmoins une dépense très importante supérieure à 300 Millions d'euros, il est difficile à phaser dans le temps et son acceptabilité sociale devra être démontrée. Ce schéma a également identifié plusieurs opérations de restructuration ponctuelle sur le réseau d'assainissement, visant à réduire les déversements et les débordements.

c) Objectifs poursuivis

- ▶ Améliorer la connaissance du territoire et assurer une gestion patrimoniale et durable des services publics de l'assainissement sur le Territoire Métropolitain :
 - ✓ Réalisation ou mise à jour des schémas directeurs sur les communes déficitaires,
 - ✓ Elaboration de schémas Directeurs à l'échelle Métropolitaine.
- ▶ Mettre en conformité réglementaire (DERU) les systèmes d'assainissement ciblés et maintenir la conformité pour tous les autres systèmes en travaillant sur les STEU et les réseaux (lutte contre les eaux claires parasites) :
 - ✓ Réhabilitation des réseaux EU,
 - ✓ poursuite de la mise en séparatif des réseaux,
 - ✓ Création de volumes de rétention,
 - ✓ Projets de désimperméabilisation.

Il est précisé que le présent contrat programme uniquement la réalisation des aménagements identifiés et suffisamment matures pour être réalisés dans les 3 ans. Parallèlement, une réflexion complémentaire est à mener, notamment dans le cadre de la réalisation du schéma directeur métropolitain d'assainissement, pour permettre de préciser les travaux complémentaires à réaliser pour atteindre une conformité de l'ensemble des réseaux de collecte et des stations d'épuration.

- ▶ Préserver et améliorer la qualité des eaux de baignade notamment sur le secteur Huveaune (Directive Eaux de Baignade).

2. Lutte contre les substances dangereuses

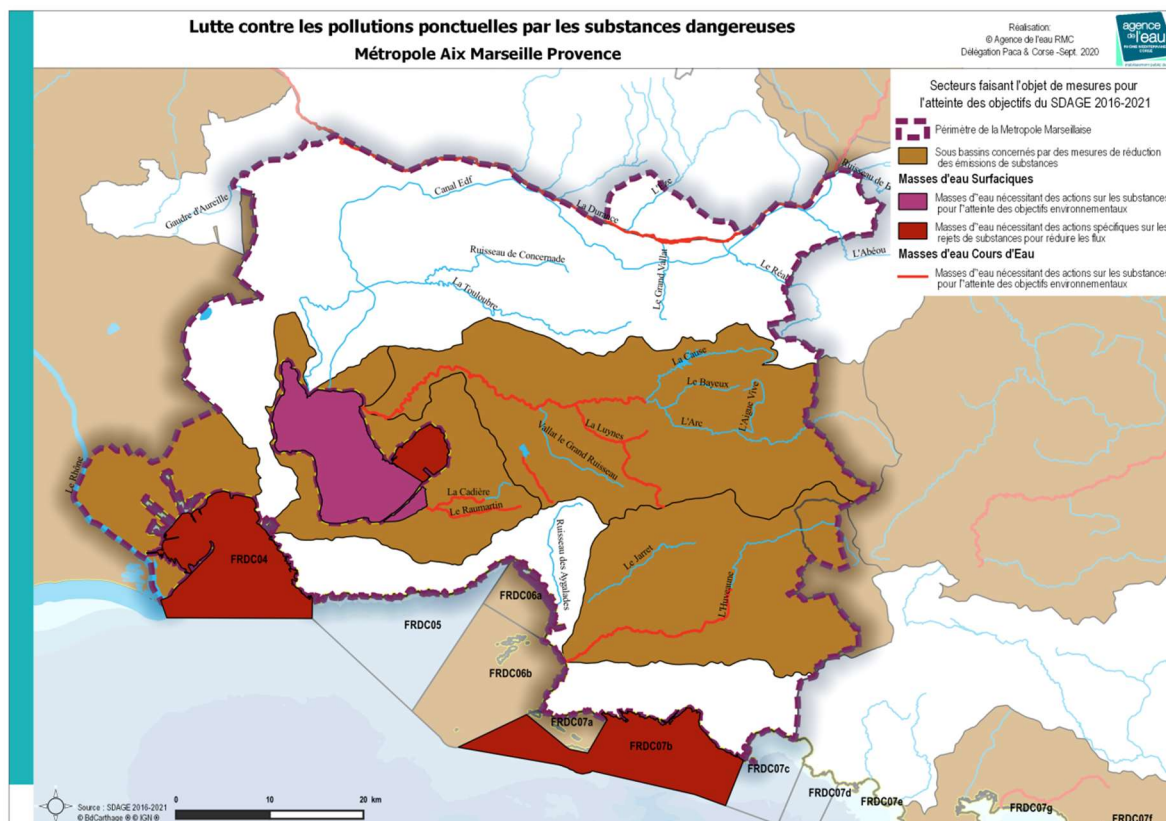
Le territoire Métropolitain abrite un tissu d'entreprises important, constitué de plusieurs zones industrielles et artisanales, de pôles industriels majeurs, notamment dans le territoire du GPMM, ainsi que d'un nombre important d'entreprises implantées sur le territoire et non regroupées en Zone Industrielle (ZI) ou Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les effluents aqueux collectés auprès des établissements industriels, commerciaux et des entreprises sont transportés, puis traités sur des ouvrages d'épurations. Toutefois, les campagnes de recherche des substances dangereuses dans l'eau au niveau des stations d'épuration du territoire mettent en évidence la présence de micropolluants dans les rejets. La grande partie du territoire (bassins de l'Huveaune, de l'Arc, Berre) est concernée par la présence de substances dangereuses.

La réduction des pollutions toxiques d'origine industrielle est un enjeu important de ce territoire, il fait l'objet de mesures dans le PDM du SDAGE, nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux.

A ce titre, la Métropole souhaite mettre en œuvre un programme d'actions sous forme de convention collective à l'échelle métropolitaine, visant à réduire l'impact des pollutions dispersées industrielles (déchets et effluents), dans l'objectif d'une amélioration de la qualité des milieux aquatiques. Cette démarche vise en priorité les établissements dont les effluents liquides et/ou déchets constituent, de façon individuelle ou collective, une source de pollution suffisante pour impacter le fonctionnement des systèmes d'assainissement et la qualité des rejets.

Secteurs de lutte contre la présence de substances dangereuses dans les eaux



L'opération collective de lutte contre les pollutions professionnelles et industrielles est décrite en annexe du présent contrat.

- ▶ Un enjeu de gouvernance territoriale sur un territoire vaste et contrasté qui permette d'aboutir à une vision d'ensemble ;
- ▶ Un enjeu de dimension opérationnelle où la gestion de l'eau pluviale intègre la relation du bâti avec l'environnement, l'aménagement des espaces publics et l'intégration des cours d'eaux dans l'espace urbain.

Il s'avère ainsi nécessaire de définir les objectifs **d'amélioration de la résilience du système urbain aux événements de précipitations dépassant les capacités du système de gestion des eaux pluviales.**

Afin de gérer cette nouvelle compétence, il est notamment nécessaire de mettre en place un système d'information géographique (SIG) regroupant les données du réseau pluvial.

A ce jour, il s'avère que la connaissance du patrimoine pluvial du territoire métropolitain est incomplète (réseaux et données topographiques).

Par ailleurs des schémas directeurs existent à l'échelle communale sur une partie du territoire, cependant seul le Conseil de Territoire Marseille-Provence possède un schéma à l'échelle de son territoire.

b) Objectifs poursuivis

- ▶ Améliorer la connaissance du territoire et assurer une gestion patrimoniale et durable des eaux pluviales sur le Territoire Métropolitain :
 - ✓ Mise en place d'un système d'information géographique (SIG) et réalisation d'un inventaire du réseau pluvial métropolitain exhaustif ;
 - ✓ Elaboration d'un schéma Directeur à l'échelle Métropolitaine.
- ▶ Identifier les secteurs à fort potentiel de désimperméabilisation et étudier la faisabilité des projets correspondants ;
- ▶ Accompagner les projets de désimperméabilisation déjà identifiés ;
- ▶ Travailler à une doctrine commune PLUVIAL/GEMAPI pour prendre en compte le risque de ruissellement dans la planification et l'urbanisme (limiter et compenser l'imperméabilisation des sols) en lien avec l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement pluvial ;
- ▶ Intégrer et formaliser dans les opérations d'aménagement la prise en compte du petit et du grand cycle de l'eau.

4. Situation de l'Eau Potable

L'ensemble des systèmes AEP de la Métropole est constitué de près de 700 ouvrages relatifs à l'eau potable répartis de la manière suivante :

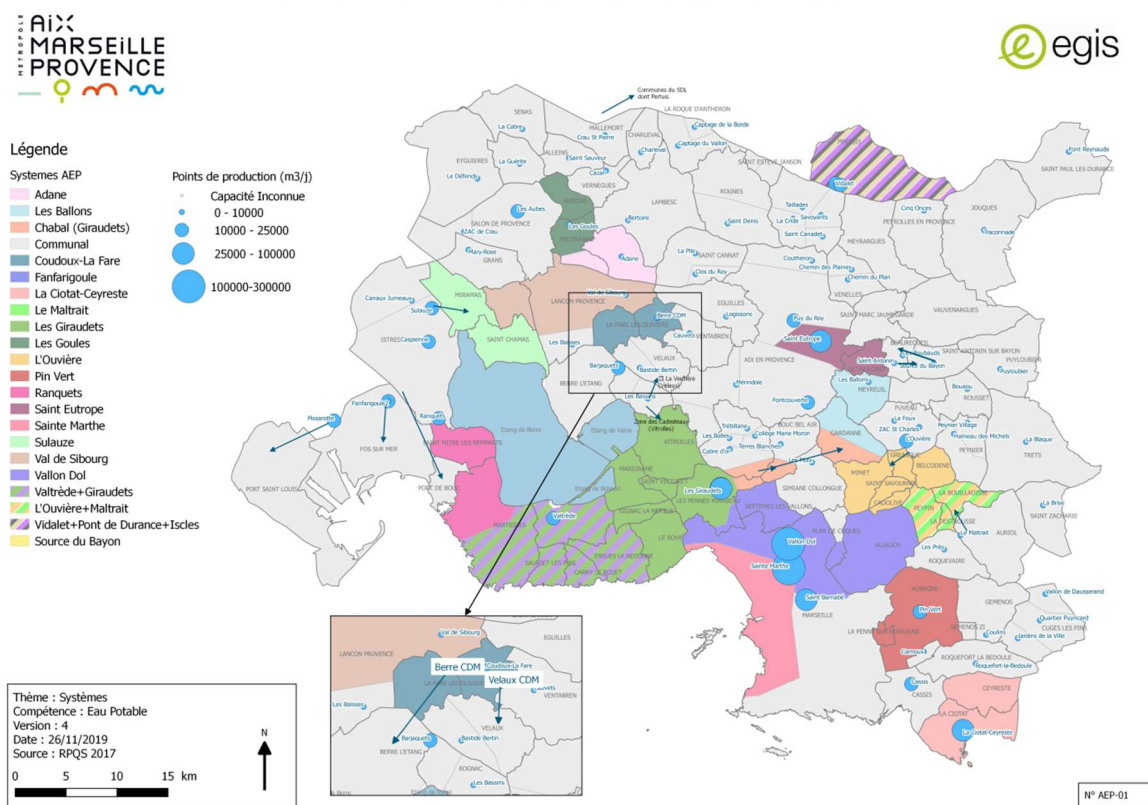
- ▶ 33 ouvrages de prélèvements sans traitement (eau alimentant une UPEP avant distribution),
- ▶ 36 ouvrages de prélèvements avec traitement (eau distribuée après simple chloration),
- ▶ 47 Prises d'eau sur les canaux,
- ▶ 72 usines ou unités de potabilisation,
- ▶ 15 bassins ou barrages d'eau brute,
- ▶ 307 réservoirs,
- ▶ 7 539 km de canalisations de distributions (hors branchement)

En tout, la Métropole compte 99 systèmes d'AEP, dont les trois quarts ont été développés à l'échelle de la commune (une seule ou plusieurs unités de production desservant une seule commune). Ces 77 systèmes dits « communaux » couvrent la desserte en eau de 51 communes (soit 55% du territoire), produisent environ 34 Mm³ d'eau (soit 25% de la production de MAMP) et alimentent environ 500 000 habitants (27% de la population métropolitaine).

Il existe par ailleurs 22 systèmes intercommunaux qui concernent majoritairement 2 communes (une seule unité de production pour 2 communes), avec deux particularités :

- ▶ Les systèmes sur le périmètre du REABMG : la production et le réseau a historiquement été développé avec une logique « territoire », au-delà des frontières communales. Les 2 systèmes du REABMG se sécurisent l'un l'autre sur une bonne partie du territoire.
- ▶ Les systèmes sur le périmètre du CT1 qui, avec d'importants ouvrages, permettent de desservir plusieurs communes du CT1 et même du CT4 (secours partiel possible d'Aubagne et la Penne-sur-Huveaune).

Systèmes Eau Potable de la Métropole Aix-Marseille-Provence



a) Gestion patrimoniale des systèmes AEP

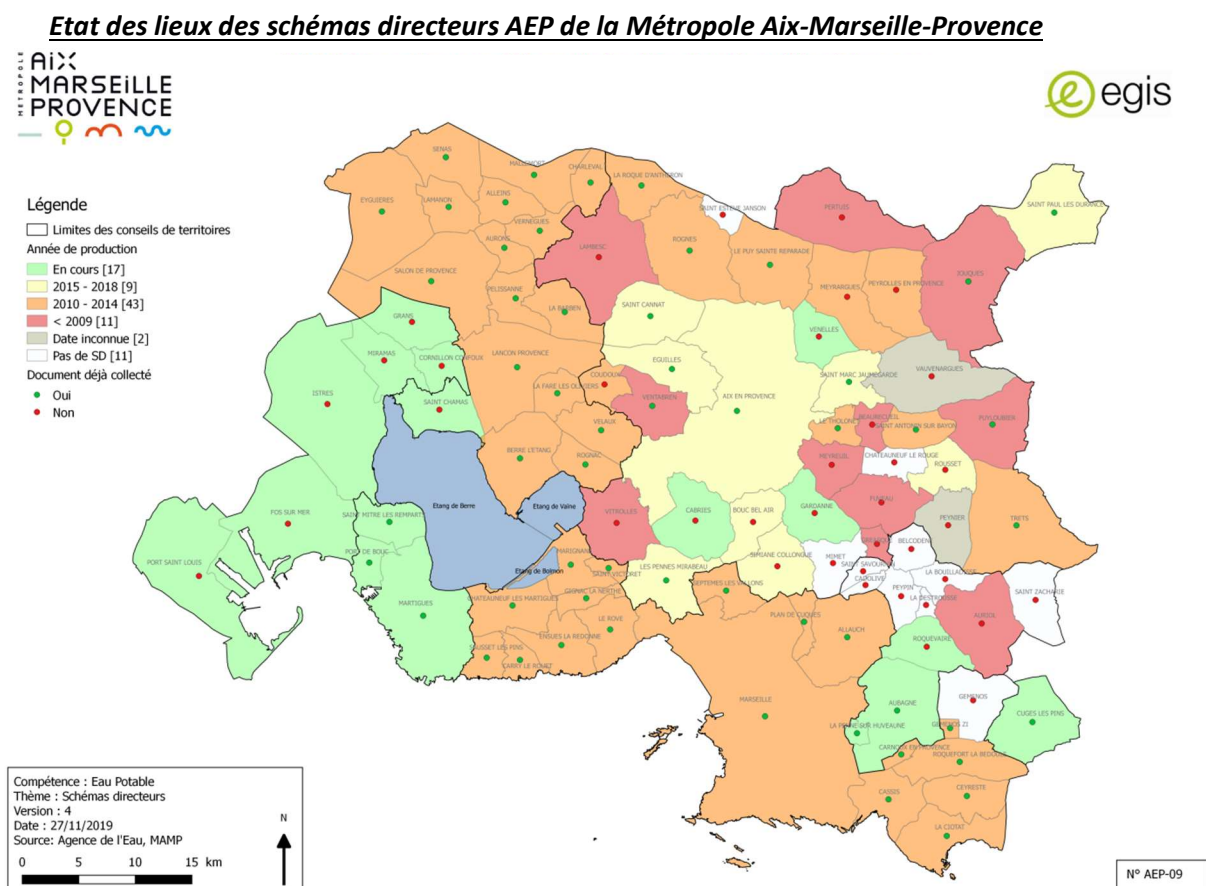
Indice de gestion patrimoniale des réseaux EP

Sur la Métropole l'ensemble du CT3 et du CT6, ainsi qu'une majorité des communes du CT1, affichent des valeurs supérieures à 100 (classe « Bon »).

Au niveau de la Métropole, l'indice de connaissance de gestion patrimoniale est de 103.1, soit supérieure à la moyenne nationale (94 en 2015).

Schémas Directeurs

Le recensement des schémas directeurs existants ou en cours sur le territoire de MAMP est résumé dans la carte suivante :



75% des communes sont à jour de leur schéma directeur AEP. Seules 3 communes et le périmètre historique du REAGBM (7 communes) n'ont pas du tout développé de schéma directeur. Le CT2 et le CT4 sont principalement impactés.

Une douzaine de communes du CT2 et du CT4 sont dotées d'un schéma directeur qui date de plus d'une dizaine d'années et devraient donc être remis à jour. Il en est de même pour les 2 communes pour lesquelles les dates de schémas directeurs sont inconnues. La mise à jour concerne notamment les diagnostics d'ouvrages qui pourront être établis dans le cadre du Schéma Directeur Métropolitain d'Alimentation en Eau Potable initié par MAMP, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable sur l'ensemble du périmètre métropolitain,
- Préservation et diversification des ressources,
- Déploiement d'une stratégie métropolitaine de gestion patrimoniale,
- Rationalisation des équipements,
- Alimentation des zones non desservies,
- Cohérence des schémas territoriaux.

Prix de l'eau part eau potable :

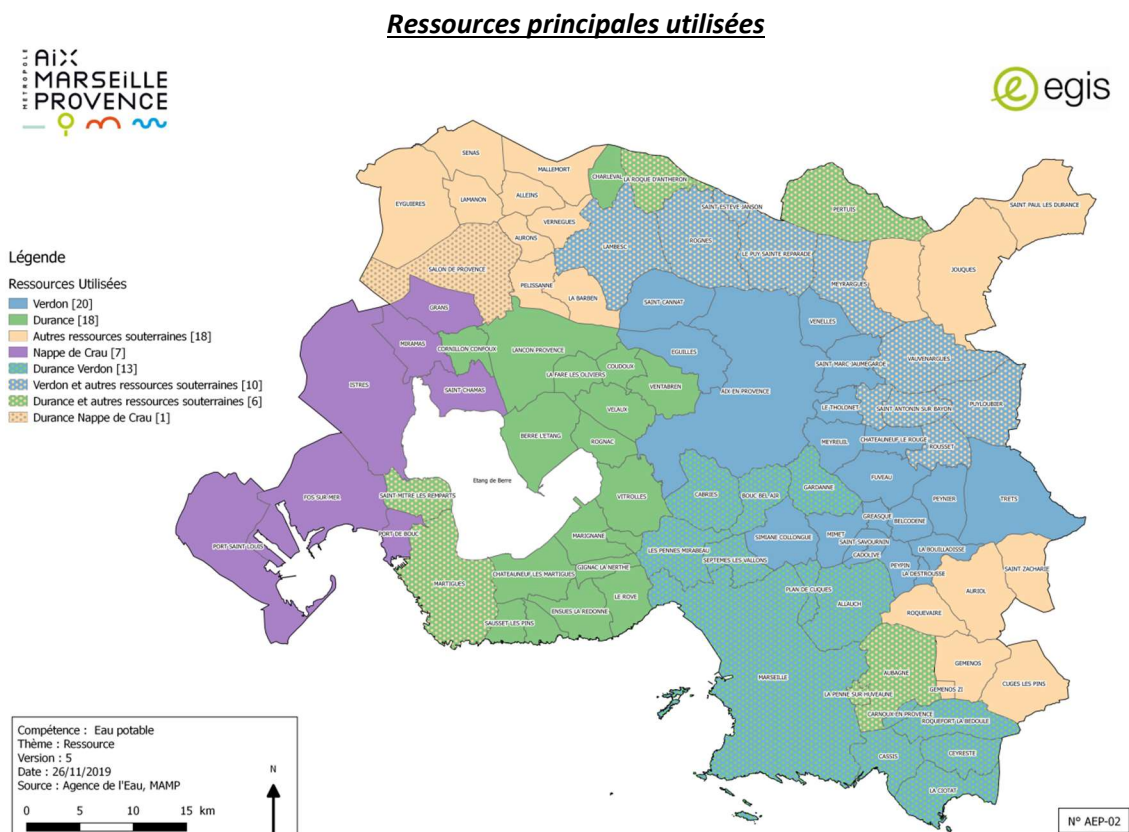
L'analyse du prix moyen réalisée en 2019 par la Métropole sur les 92 communes indique un prix moyen pondéré à la population de 1.60 € HT hors redevance. Au premier janvier 2020, 2 services avaient un prix de l'eau inférieur au seuil des 1 € HT : Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et Garlaban (REABMG) pour la commune de Gémenos, et DSP de Meyrargues. Une réflexion est menée au sein du Territoire du Pays d'Aix sur la commune de Meyrargues, afin d'atteindre le seuil des 1€ au 1^{er} janvier 2021.

Remplissage SISPEA :

La base de données SISPEA est régulièrement renseignée sur l'ensemble du territoire Métropolitain

b) Sécurisation et protection des ressources en eau

Les points de prélèvements en eau souterraine se localisent en grande partie au Nord-Ouest de la Métropole, sur le CT5, sur une partie du CT3 et du CT2 (Lambesc, Peynier, Rognes, etc...). Une dizaine de forages se situent également sur le CT4. La majorité de ces points de prélèvement font l'objet d'un traitement de type « chloration ».



La cartographie ci-dessus témoigne de la prédominance des ressources issues de la Durance et du Verdon. Seules 25 communes (27%) ne sont pas dépendantes de cette ressource et 70 communes sont « mono-ressource ». L'état de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de la Métropole est présenté ci-dessous :

Etat de sécurisation de l'alimentation en eau potable



Nº AEP-03

Des études ont déjà été engagées sur certains secteurs, notamment pour celui du Puits Saint Joseph et pour l'interconnexion des secteurs Est et Ouest du CT1 avec Marseille. D'autres études sont menées pour la création de forages sur le « Karst-Huveaune », en vue de secourir des communes du CT4 (Aubagne, Cuges les Pins) et pour la création de nouveaux champs captant, afin de secourir les secteurs Nord et Sud du CT5.

Protection de la ressource

La sécurisation des systèmes doit aussi passer par la gouvernance et la protection des ressources en eau, qui sont à renforcer sur le territoire de MAMP. En effet, la Métropole souhaite « sanctuariser » certaines ressources en eau en termes d'usage et de protection, dans la perspective du changement climatique.

L'indice d'avancement de protection de la ressource montre que l'Est et la partie extrême Nord de la Métropole affichent des valeurs d'indices supérieures à 60. En revanche, pour le reste de la Métropole, les valeurs dépassent rarement 40. A l'échelle de la Métropole, l'indice pondéré d'avancement de protection de la ressource est de 46.7

Classe des indices d'avancement de protection de la ressource	Nombre de communes
80 à 100 : arrêté préfectoral mis en œuvre	10
60 à 80 : arrêté préfectoral pris	17
50 à 60 : dossier de DUP déposé en préfecture	1
40 à 50 : avis de l'hydrogéologue rendu	45
20 à 40 : Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours	18
< 20 : Aucune action	1

Sans donnée

1

La Métropole souhaite ainsi accélérer ces démarches, afin de faire appliquer les arrêtés préfectoraux. Des démarches ont notamment été engagées en vue de la mise en place de périmètres de protection pour le canal de Marseille et le canal de Provence, ainsi que pour certains captages (Chênerilles - Le Puy Sainte Réparate, Bertoire- Lambesc, Puyricard - Cuges les Pins). Il est à noter qu'un certain nombre de forages ne peuvent pas faire l'objet d'une DUP, en raison de leur localisation. L'emplacement peut cependant être sécurisé.

Le captage AEP de la commune de Saint Paul lez Durance est venu compléter en 2020 la liste nationale des captages prioritaires au regard des pollutions diffuses. La Métropole engagera les études de définition de l'aire d'alimentation de ce captage

c) Diagnostic de l'alimentation en eau potable et économies d'eau

Le potentiel d'économie d'eau sur le Territoire de la Métropole est important et permettrait de réduire les volumes prélevés sur les ressources stratégiques à préserver identifiées par le SDAGE. Depuis quelques années, des efforts importants ont été réalisés par la Métropole et imposés aux exploitants pour limiter les pertes en réseaux de distribution.

La Métropole mène également des opérations de réhabilitation sur des bassins de stockage d'eau brute/ d'eau potable et sur des ouvrages d'adduction d'eau brute. La Métropole, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, a notamment signé un Contrat de Protection et Economie de la Ressource en Eau (CONPERE) pour la période 2016-2018, afin de réaliser un programme de travaux sur le canal de Marseille, avec pour finalité une économie de 15 Mm³ d'eau par an.

Rendement des réseaux AEP

A l'échelle de la Métropole une grande majorité du territoire, plus de 65% des communes, présente un rendement supérieur ou égal à 80. Le reste est compris entre 60-80% et une seule commune, Saint Paul Les Durance, voit son rendement inférieur à 60.

L'indice de rendement des réseaux pondéré pour la Métropole est de 83 % : cette valeur est plus élevée que la moyenne française qui est de 79.9% (2019).

Pour une meilleure évaluation de cet indicateur, il doit être mis en parallèle avec l'indice de perte linéaire, qui est le reflet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et des actions mises en place pour améliorer la gestion des volumes consommés :

Classe des ILP	Répartition en %
Bon	38 %
Acceptable	22 %
Médiocre	25%
Mauvais	15 %

L'indice pondéré de pertes linéaires sur la Métropole est de 10 m³/km/j.

Renouvellement des réseaux AEP

A l'échelle de la Métropole, le taux de renouvellement pondéré est de 0.88%, soit un taux supérieur au taux moyen de renouvellement moyen en France (0.60% - Valeur nationale année 2019).

d) Objectifs poursuivis

- ▶ Améliorer la connaissance du territoire et assurer une gestion patrimoniale et durable des services publics de l'eau sur le Territoire Métropolitain (Schéma Directeur à l'échelle métropolitaine) ;
- ▶ Protéger et sécuriser les ressources en eau :
 - ✓ mise en place des périmètres de protection,
 - ✓ création de forages et mise en place de feeders EP.
- ▶ Poursuivre les opérations relatives aux économies d'eau :
 - ✓ amélioration du rendement par la poursuite de travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux d'adduction/distribution ;
 - ✓ recyclage des eaux de lavage des filtres UPEP ;
 - ✓ projets de REUT pour l'irrigation.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

a) Généralités

La métropole est caractérisée par une grande hétérogénéité de milieux aquatiques et littoraux. Il existe des secteurs de très grande qualité, avec notamment des espaces naturels protégés. Toutefois, toutes les rivières ou plans d'eau, les eaux souterraines et les eaux côtières subissent des pollutions d'origine domestiques, industrielles et agricoles. De même, suite à des aménagements pour les activités portuaires, industrielles, touristiques, le développement de l'urbanisation et des infrastructures de transports, les cours d'eau et le littoral ont été fortement modifiés et recalibrés.

Le littoral s'étend sur environ 255 km depuis la baie de la Ciotat jusqu'au delta du Rhône. Soumis au climat méditerranéen, les cours d'eau se caractérisent par des étiages sévères en été et des crues parfois violentes et instantanées à l'automne et au printemps. Selon l'état des milieux, défini en 2015, pour le bassin Rhône Méditerranée, 2/3 des masses d'eau de surface sont en état écologique moyen, médiocre ou mauvais.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de masse d'eau sur le territoire métropolitain :

Sous bassin versant		Masse d'eau de surface				Masse d'eau souterraine	
Nom	Code	Rivières	Lacs	Eaux de transition	Eaux cotières	couvertures	affleurantes
Arc provençal	LP-16-01	20	2	-	-	9	16
Basse Durance	DU-13-04	7	-	-	-		
Côte Bleue	LP-16-91	-	-	-	1		
Crau - Vigueirat	DU-13-09		1				
Eaux cotières La Ciotat - Le Brusc	LP-16-93	-	-	-	1		
Eaux cotières Marseille - Cassis	LP-16-92	-	-	-	4		
Etang de Berre	LP-16-03	7	-	3	-		
Eze	DU-13-10	1	-	-	-		
Golfe de Fos	LP-16-90	-	-	-	1		
Huveaune	LP-16-05	9	-	-	-		
Littoral La Ciotat - Le Brusc	LP-16-06	1	-	-	-		
Littoral Marseille - Cassis	LP-16-07	1	-	-	-		
Touloubre	LP-16-10	5	-	-	-		
Rhône maritime	TR-00-04	1	-	-	-		
Sous TOTAL		52	3	3	7	9	16
TOTAL		65				25	

Chiffres clés :

- ▶ 90 masses d'eau de surface couvrent ou bordent en partie la Métropole, dont 16 sont fortement modifiées,
- ▶ 255 Km de linéaire de façade littorale,
- ▶ 1 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Versant de l'Arc et un autre en cours d'élaboration sur la Durance,
- ▶ 5 parcs naturels : Parc National des Calanques, Les Parcs Naturel Régionaux de Camargue, des Alpilles et de la Sainte Beaulme, le Parc Marin de la Côte bleue, 3 démarches territoriales de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sont actuellement en cours : le contrat de Baie de Marseille, le contrat de rivière Huveaune et le contrat portuaire avec le Grand Port Maritime de Marseille (GPM).

Tableau des masses d'eau superficielle métropolitaines

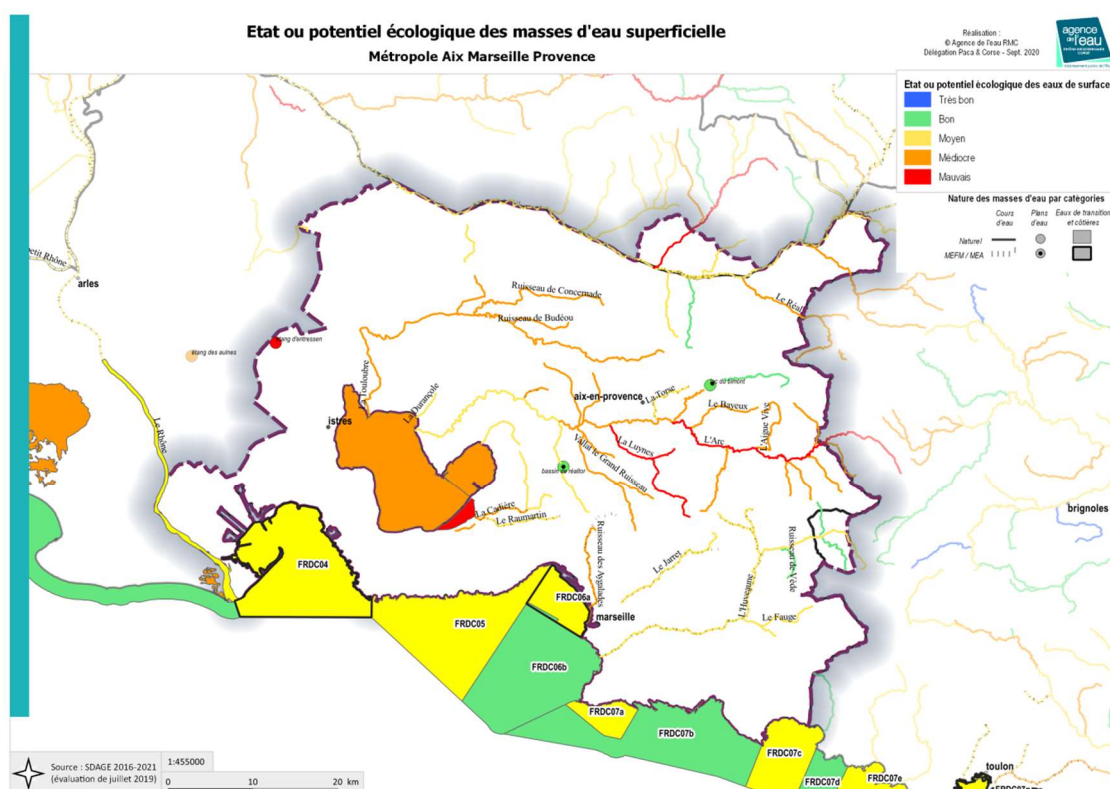
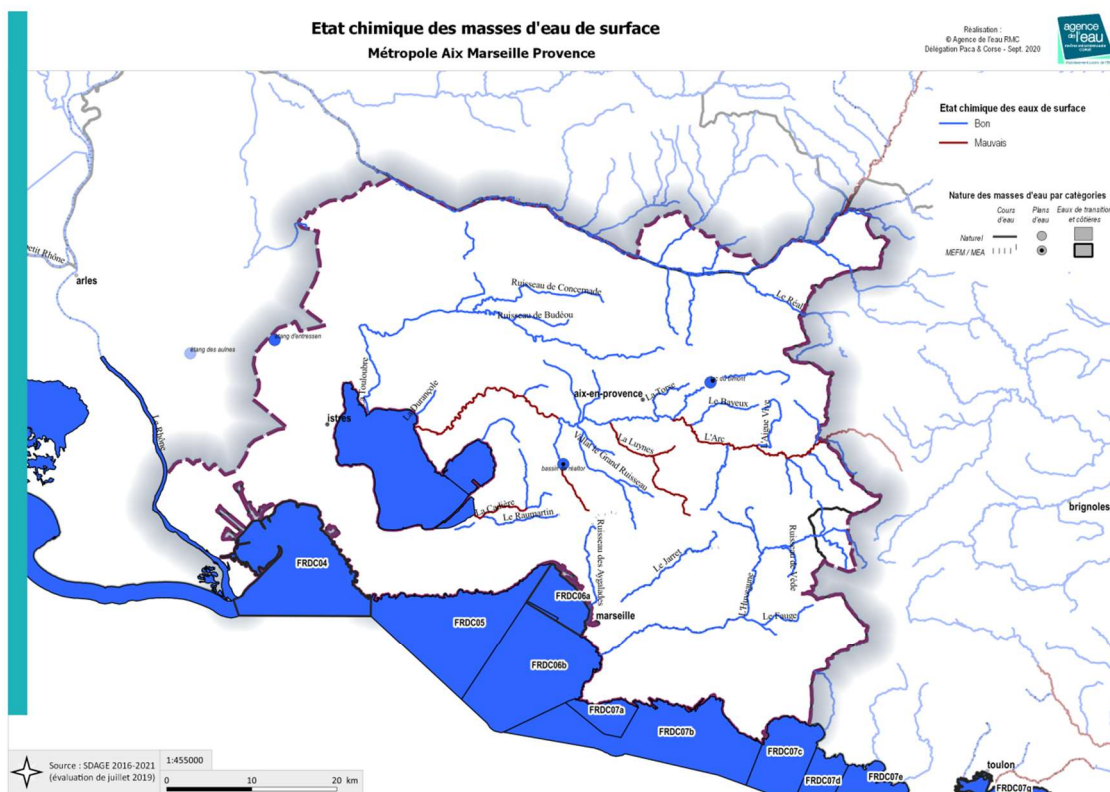
ID	NOM	ID MASSE EAU	NOM	NATURE
LP-16-01	Arc provençal	FRDR10004	Aubanede	Masse d'eau naturelle
		FRDR10255a	Ruisseau la cause en amont du lac du Bimont	Masse d'eau naturelle
		FRDR10255b	Ruisseau la cause en aval du lac du Bimont	Masse d'eau naturelle
		FRDR10382	Ruisseau l'aigue vive	Masse d'eau naturelle
		FRDR10538	Ruisseau de saint-pancrace	Masse d'eau naturelle
		FRDR10655	Vallat des eyssarettes	Masse d'eau fortement modifiée
		FRDR10700	Ruisseau de genouillet	Masse d'eau naturelle
		FRDR10909	Vallat le grand	Masse d'eau naturelle
		FRDR11182	Vallatde cabries	Masse d'eau naturelle
		FRDR11753	Ruisseau de longarel	Masse d'eau naturelle
		FRDR11804	Rivière la luynes	Masse d'eau naturelle
		FRDR11894	Ruisseau la torse	Masse d'eau fortement modifiée
		FRDR11901	Rivière le bayeux	Masse d'eau naturelle
		FRDR12052	Vallat marseillais	Masse d'eau naturelle
		FRDR12063a	Ruisseau de Baume-Baragne	Masse d'eau naturelle
		FRDR12063b	Ruisseau le grand torrent	Masse d'eau naturelle
		FRDR12113	Vallat des très cabrès	Masse d'eau naturelle
		FRDR129	L'Arc de la Luynes à l'étang de Berre	Masse d'eau naturelle
		FRDR130	L'Arc de la Cause à la Luynes	Masse d'eau naturelle
		FRDR131	L'Arc de sa source à la Cause	Masse d'eau naturelle
DU-13-04	Basse Durance	FRDR10548	Ruisseau des carlats	Masse d'eau naturelle
		FRDR10636	Torrent le grand vallat	Masse d'eau naturelle
		FRDR10781	Ruisseau le réal de jouques	Masse d'eau naturelle
		FRDR10916	Torrent de vauclaire	Masse d'eau naturelle
		FRDR2032	La Durance du canal EDF au vallon de la Campana	Masse d'eau fortement modifiée
		FRDR246a	La Durance du vallon de la Campana à l'amont de Mallemort	Masse d'eau fortement modifiée
		FRDR246b	La Durance de l'aval de Mallemort au Coulon	Masse d'eau fortement modifiée
LP-16-91	Côte Bleue	FRDC05	Côte Bleue	Masse d'eau naturelle
DU-13-09	Crau - Vigueirat	FRDL116	Etang d'entressen	Masse d'eau naturelle
LP-16-93	Eaux côtières La Ciotat - Le Brusq	FRDC07c	Bec de l'Aigle - Pointe de la Fauconnière	Masse d'eau naturelle
LP-16-06	Littoral La Ciotat - Le Brusq	FRDR11157	ruisseau le dégoutant	Masse d'eau naturelle
LP-16-07	Littoral	FRDR11034	ruisseau des aygalades	Masse d'eau fortement

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

	Marseille - Cassis			modifiée
LP-16-90	Golfe de Fos	FRDC04	Golfe de Fos	Masse d'eau fortement modifiée
LP-16-92	Eaux côtières Marseille - Cassis	FRDC06a	Petite Rade de Marseille	Masse d'eau fortement modifiée
		FRDC06b	Pointe d'Endoume - Cap Croisette et îles du Frioul	Masse d'eau naturelle
		FRDC07a	iles de Marseille hors Frioul	Masse d'eau naturelle
		FRDC07b	Cap croisette - Bec de l'Aigle	Masse d'eau naturelle
LP-16-03	Etang de Berre	FRDR10775	Ruisseau la durançole	Masse d'eau naturelle
		FRDR10874	Ruisseau le Raumartin	Masse d'eau fortement modifiée
		FRDR10891	Ruisseau Bondon	Masse d'eau naturelle
		FRDR126b	La Cadière du pont de Glacière à l'étang de Berre	Masse d'eau fortement modifiée
		FRDR12130	Grand Vallat du Ceinturon	Masse d'eau naturelle
		FRDT15a	Etang de Berre Grand Etang	Masse d'eau naturelle
		FRDT15c	Etang de Berre Bolmon	Masse d'eau naturelle
		FRDT15b	Etang de Berre Vaïne	Masse d'eau fortement modifiée
		FRDR12129	Vallat neuf	Masse d'eau naturelle
		FRDR126a	La Cadière de sa source au pont de Glacière	Masse d'eau naturelle
LP-16-05	Huveaune	FRDR10388	Ruisseau de vède	Masse d'eau naturelle
		FRDR10937	Vallat de fenouilloux	Masse d'eau naturelle
		FRDR11418	Ruisseau le jarret	Masse d'eau fortement modifiée
		FRDR11521	Ruisseau de peyruis	Masse d'eau naturelle
		FRDR11847	Rivière le merlançon	Masse d'eau fortement modifiée
		FRDR11882	Torrent du fauge	Masse d'eau naturelle
		FRDR121a	L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile	Masse d'eau fortement modifiée
		FRDR121b	L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer	Masse d'eau fortement modifiée
		FRDR122	L'Huveaune de sa source au Merlançon	Masse d'eau naturelle
DU-13-10	Eze	FRDR248	L'Eze	Masse d'eau naturelle
DTR-00-04	Rhône maritime	DT20	Grand Rhône du seuil de Terrin à la méditerranée	Masse d'eau fortement modifiée
LP-16-10	Touloubre	FRDR127	La Touloubre du vallat de Boulery à l'étang de Berre	Masse d'eau naturelle
		FRDR11264	ruisseau de concernade	Masse d'eau naturelle
		FRDR11016	Vallat de boulery	Masse d'eau naturelle
		FRDR11235	Ruisseau de budéou	Masse d'eau naturelle
		FRDR128	La Touloubre de sa source au vallat de Boulery	Masse d'eau naturelle

A l'échelle de la Métropole, le linéaire de masse d'eau en très bon état représente environ 2% de la totalité des masses d'eau superficielles (contre 62% pour l'ensemble de la région PACA). La métropole est surtout représentée par des masses d'eau de bonne qualité (22%), de qualité moyenne (47%) et de qualité médiocre (25%). Le linéaire restant est classé en mauvaise qualité et représente 4% du linéaire total.

Etat des masses d'eau superficielle du territoire de la métropole



c) Les eaux souterraines

Le SDAGE identifie 16 masses d'eau souterraines affleurantes et 9 masses d'eau couvertures sur le territoire Métropolitain :

ID	MASSE D'EAU AFFLEURANTE	TYPE
FRDG104	Cailloutis de la Crau	Dominante sédimentaire non alluviale
FRDG107	Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et Etoile	Dominante sédimentaire non alluviale
FRDG166	Massif calcaire de la Sainte-Victoire	Dominante sédimentaire non alluviale
FRDG167	Massifs calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis	Dominante sédimentaire non alluviale
FRDG168	Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques	Dominante sédimentaire non alluviale
FRDG179	Unités calcaires Nord-Ouest varois (Mont Major, Cadarache, Vautubière)	Dominante sédimentaire non alluviale
FRDG210	Formations variées et calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc	Dominante sédimentaire non alluviale
FRDG213	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance	Dominante sédimentaire non alluviale
FRDG215	Formations oligocènes de la région de Marseille	Dominante sédimentaire non alluviale
FRDG247	Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches du Rhône	Intensément plissée
FRDG357	Alluvions de la moyenne Durance	Alluvial
FRDG359	Alluvions basse Durance	Alluvial
FRDG369	Alluvions de l'Huveaune	Alluvial
FRDG370	Alluvions de l'Arc de Berre	Alluvial
FRDG504	Limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et de la Camargue	Imperméable localement
FRDG513	Formations variées du bassin versant de la Touloubre et de l'étang de Berre	Dominante sédimentaire non alluviale

ID	MASSE D'EAU AFFLEURANTE	TYPE
FRDG104	Cailloutis de la Crau	Dominante sédimentaire non alluviale
FRDG179	Unités calcaires Nord-Ouest varois (Mont Major, Cadarache, Vautubière)	Dominante sédimentaire non alluviale
FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	Dominante sédimentaire non alluviale
FRDG210	Formations variées et calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc	Dominante sédimentaire non alluviale
FRDG213	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance	Dominante sédimentaire non alluviale
FRDG213	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance	Dominante sédimentaire non alluviale
FRDG215	Formations oligocènes de la région de Marseille	Dominante sédimentaire non alluviale
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Imperméable localement
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Imperméable localement

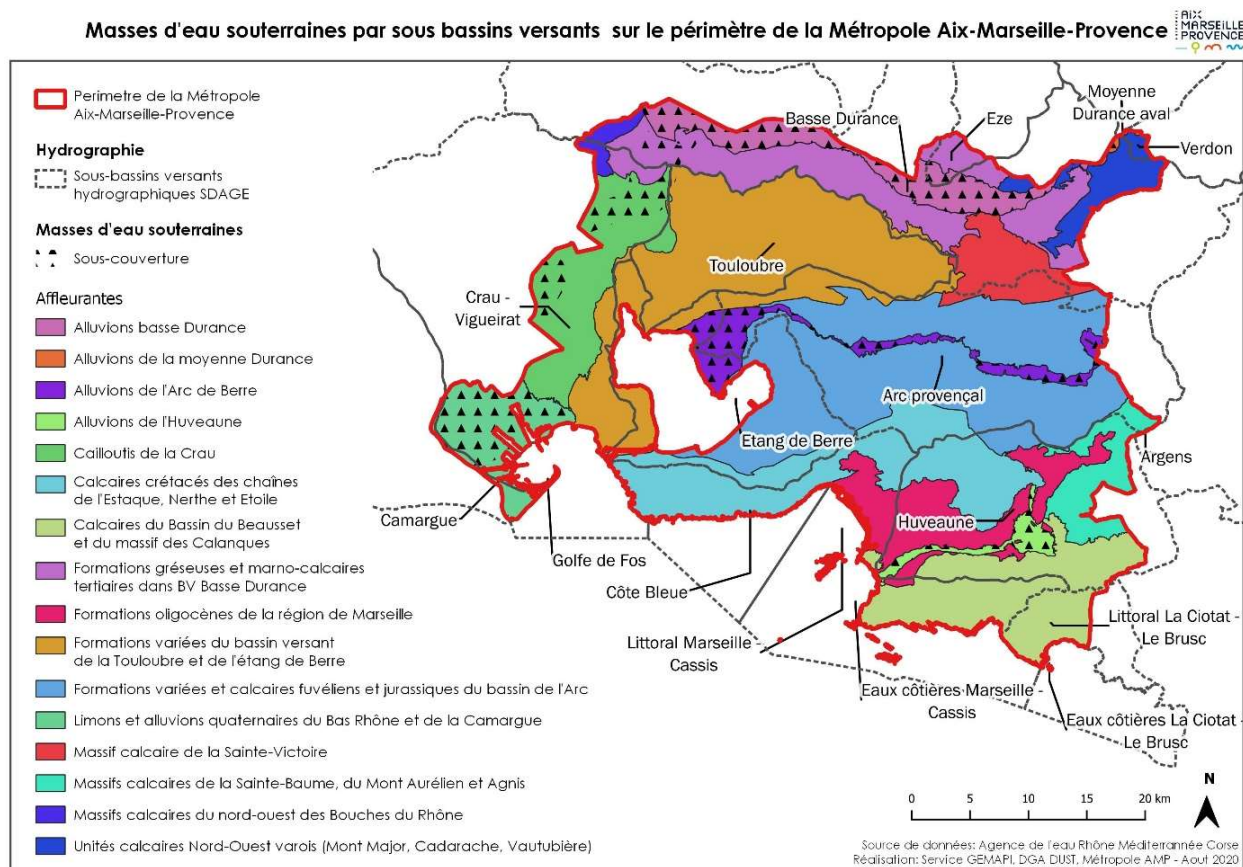
Parmi les 16 masses d'eaux affleurantes, 4 masses d'eaux sont identifiées comme masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable des populations futures : les Cailloutis de la Crau, les formations karstiques du bassin d'Aix et les formations karstiques littorales karst du Beausset et de la Sainte-Beaume et les alluvions de la Durance. Les zones de sauvegarde ont été définies pour la Crau et pour les formations karstiques littorales.

Globalement ces masses d'eau sont en bon état quantitatif et quelques masses d'eau présentent un état chimique dégradé sur les bassins versant de l'Huveaune et de l'Arc.

La Nappe de la Crau est fortement sollicitée pour l'adduction d'eau potable et l'irrigation. Les autres formations souterraines sont peu utilisées pour l'adduction d'eau potable, l'approvisionnement étant majoritairement assuré par les eaux de surface à partir des canaux dérivant les eaux du bassin versant de la Durance.

Masses d'eaux souterraines affleurantes et profondes

Masses d'eau souterraines par sous bassins versants sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence



d) Contrats de milieu

Plusieurs contrats de milieu ont d'ores et déjà été signés sur le territoire métropolitain. Plusieurs de ces contrats sont aujourd'hui achevés mais 4 sont toujours d'actualité sur le territoire.

Contrats de milieux	Période	Budget	Objectifs
Contrat du Val de Durance	2008-2017	181 M€	L'assainissement des ERU et rurales, dépollution à la source des rejets ponctuels/diffus ; Restauration milieux aquatiques; Prévention inondations et protection des lieux habités contre les crues ; Amélioration de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
Contrat de la nappe de Crau	2016-2022	8,5 M€	
Contrat de l'Arc Provençal	2011-2016	78 M€	
Contrat de Baie	2015-2021	265 M€	Prévenir/réduire les pollutions en mer et améliorer la qualité des eaux de baignade ;Préserver et restaurer la qualité écologique des milieux littoraux/côtiers ;Organiser gouvernance du littoral, sensibiliser usagers et acteurs du littoral.
Contrat d'agglomération Marseille Provence	2014-2018	Inclus C. de Baie	
Contrat de rivière Huveaune	2015-2021	Inclus C. de Baie	
Contrat de l'Etang de Berre	2013-2019	110 M€	Retrouver fonctionnement équilibré des écosystèmes; Rétablir/développer les usages actuellement contraints par la dégradation écologique des milieux ; Améliorer gestion des rives ; Réhabiliter l'image de l'étang.
Contrat portuaire GPMM	2019-2022	6M€	Réduction des flux de pollutions ; gestion de la ressource en eau et économies d'eau ; restauration milieux aquatiques

e) La biodiversité

Le patrimoine environnemental métropolitain est composé des entités classées, suivantes :

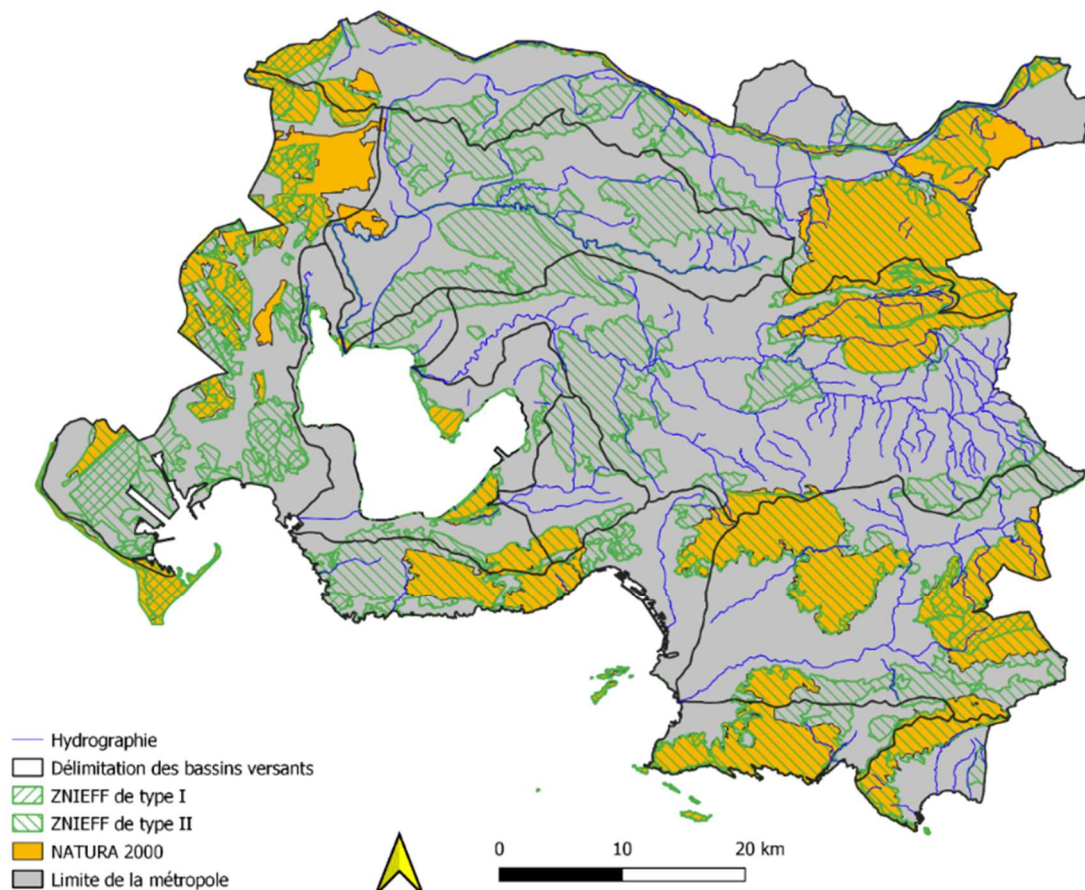
Entité	Nombre	% territoire
Sites Natura 2000	15	23%
ZNIEFF terrestres	/	80%
ZNIEFF marines	/	8%
Zones humides	278	83,4% (Surface > 100 ha)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- ▶ Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- ▶ Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF concernées s'étendent sur plus de 275 000 ha. La majorité de ces ZNIEFF sont liées à des milieux terrestres, seules 8% des ZNIEFF sont associées au milieu marin.

Inventaire des zonages naturels remarquables



L'inventaire des zones humides du département des Bouches-du-Rhône, réalisé en 2017-2018, identifie sur le territoire de la Métropole environ 250 zones humides, qui occupent une surface de 14 900 ha.

Les zones humides les plus importantes se situent autour du Golfe de Fos, sur les communes de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône et autour de l'étang de Berre. Ces milieux bénéficient en grande partie de statut de protection et/ou de gestion, mais leur état tend à se dégrader de par leur position géographique. Les marais côtiers sont ainsi exposés à la montée des eaux marines, alimentés par des canaux ou cours d'eau réceptacles de pollutions anthropiques, et fragmentés par l'urbanisation et l'industrialisation continue des grands sites industriels comme celui du GPMM.

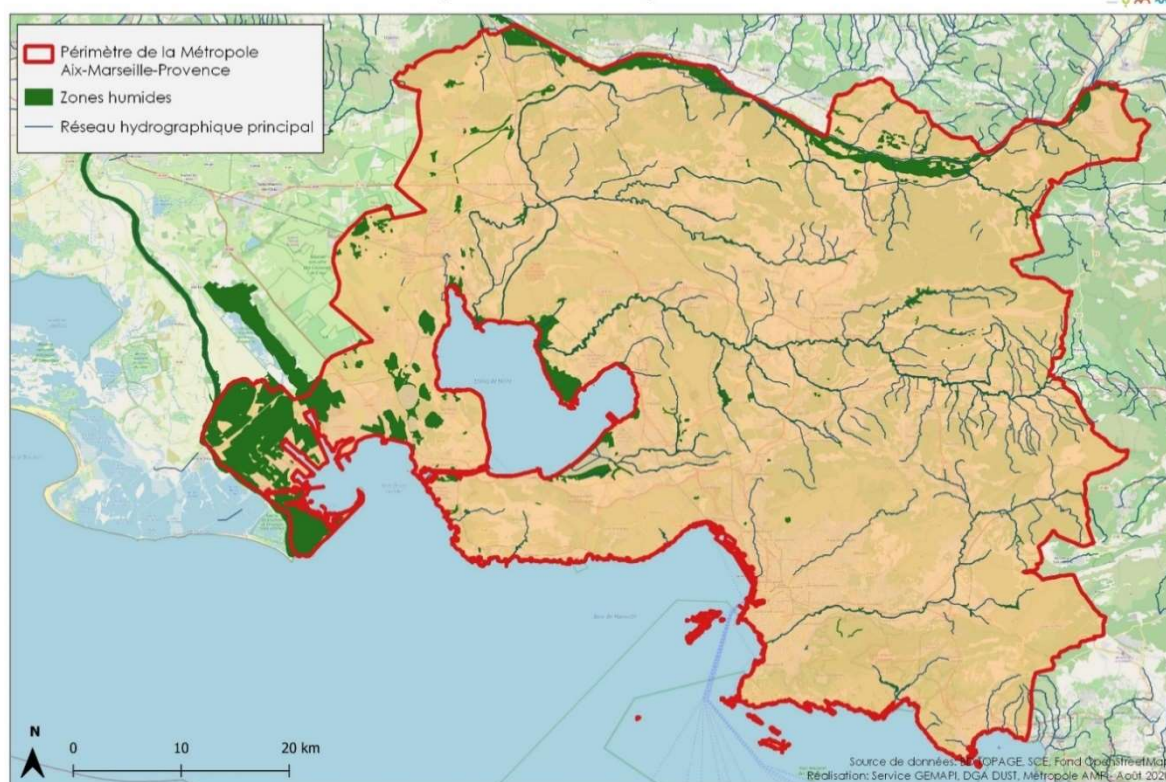
Pour autant, ces milieux témoignent d'une richesse et d'enjeux fonctionnels majeurs, qui contrastent de façon singulière avec leurs états de fonctionnalité significativement dégradés.

De la même façon, les bordures de cours d'eau et plaines alluviales, représentent également de grandes surfaces et sont fortement atteintes sur le plan fonctionnel. La Durance, l'Huveaune et la Touloubre sont particulièrement touchées et nécessiteraient des actions de gestion et de restauration.

Enfin, les zones humides ponctuelles, très nombreuses sur le territoire de la Métropole, sont caractéristiques de la région méditerranéenne de par leur caractère temporaire. Elles méritent une attention particulière. Elles présentent parfois des enjeux biologiques exceptionnels, mais restent fortement menacées par le changement climatique et le changement des pratiques agricoles.

Localisation des zones humides inventorisées par le CEN PACA

Zones humides au sein du périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence



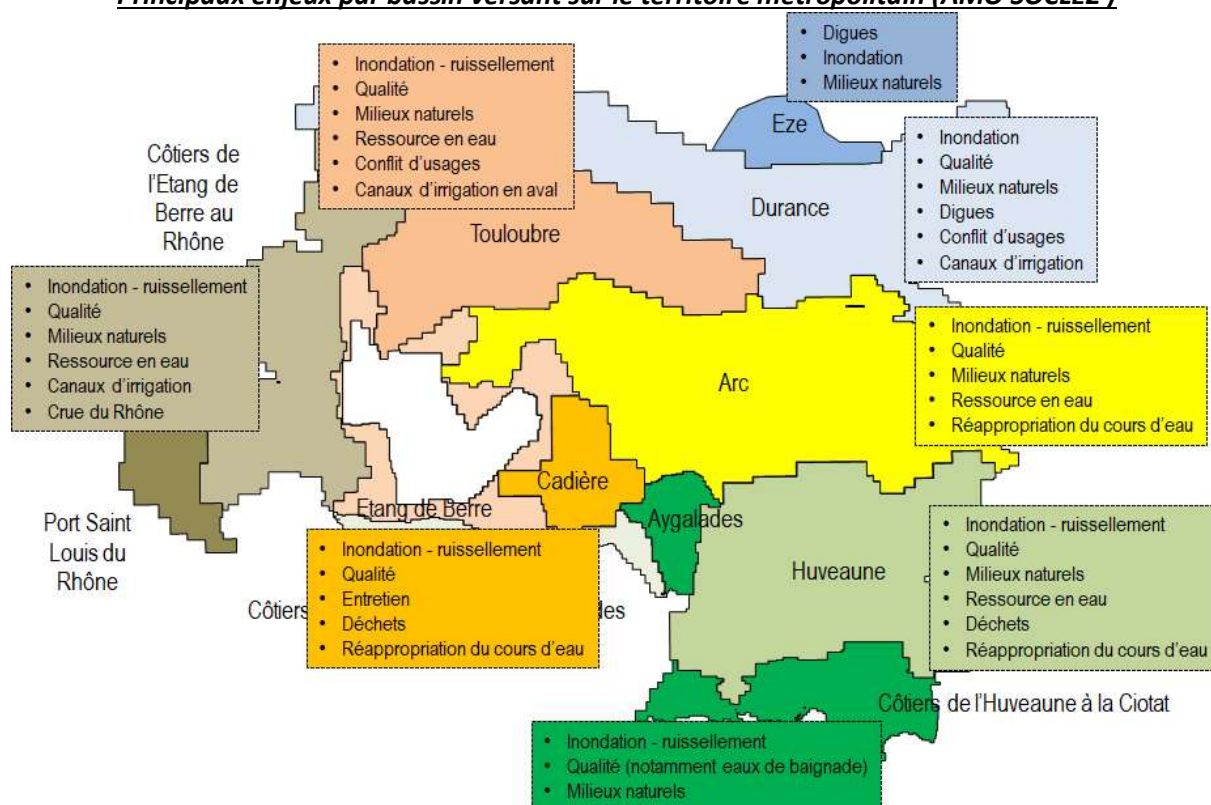
f) Les enjeux GEMAPI

Le SDAGE 2016-2021 a permis de cibler plusieurs actions prioritaires sur le territoire. 112 actions relevant de la compétence GEMAPI ont été répertoriées. Parmi ces 112 actions, 15 sont d'ores et déjà terminées, il reste donc 97 actions à démarrer ou à poursuivre.

Niveau d'avancement des actions milieux aquatiques	Nombre d'actions milieu aquatiques du PAOT
Engagée	22
Initiée	34
Prévisionnelle	41
Terminée	15
Total général	112

Outre les enjeux identifiés dans le SDAGE, l'étude de l'AMO SOCLE en cours a également permis de cibler d'autres enjeux à l'échelle métropolitaine.

Principaux enjeux par bassin versant sur le territoire métropolitain (AMO SOCLE2)



► Le risque inondation - ruissellement :

Les enjeux en matière d'inondation sont omniprésents sur l'ensemble des territoires. Le caractère imprévisible et intense des pluies confère au territoire un niveau d'exposition élevé aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau, mais également par ruissellement.

A l'échelle de la Métropole, une stratégie globale et transversale de gestion quantitative et qualitative du ruissellement a été définie dans le cadre de la GEMAPI, il s'agit :

- des opérations de rétention et d'infiltration à la source des eaux de pluie grâce à la mobilisation de techniques dites alternatives visant à maintenir ou rétablir le cycle naturel de l'eau et à prévenir les pollutions des milieux aquatiques ;
- des opérations de requalification, revitalisation de cours d'eau, du fait d'une restauration hydromorphologique, permettant d'améliorer le fonctionnement écologique de ces derniers.

Les opérations portant sur les réseaux restent exclues de la compétence GEMAPI.

► La restauration des milieux aquatiques :

Les premiers diagnostics de fonctionnement morphologique des principaux cours d'eau métropolitains (Arc, Touloubre, Huveaune) ont montré la nécessité d'engager des actions de restauration, tant sur la continuité écologique que sur la morphologie des cours d'eau.

Le manque de connaissance du fonctionnement morphologique et hydraulique est avéré sur plusieurs bassins versants métropolitains. L'élaboration de schémas directeurs de restauration morphologique et écologique sera la première étape pour permettre de définir les actions de restaurations à engager.

Le rétablissement de la continuité écologique sera également une priorité dans ce contrat, notamment sur la Cadière et la Touloubre, qui sont des cours d'eau Liste 2, dont les délais

règlementaires imposent une mise en conformité des seuils pour 2023. Les études et travaux sont donc à mener dans la première phase de ce contrat.

Des travaux de renaturation de la ripisylve et de prévention de la formation d'embâcles sont également engagés par la Métropole et les syndicats partenaires dans le cadre de programmes d'entretiens annuels dans le but de réduire le risque inondation mais aussi de protéger la biodiversité marine en empêchant les macro-déchets d'atteindre le littoral.

► L'amélioration de la connaissance et la gestion des zones humides :

Plus de 250 zones humides ont été inventoriées par le CEN PACA dans le cadre de l'inventaire départemental. Malgré tout l'intérêt que ce type de milieu représente, une partie de ces zones humides sont significativement dégradées. La réalisation d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides sur le territoire métropolitain permettra de mieux connaître les pressions et les menaces qui pèsent sur ces milieux, d'identifier les enjeux et prioriser les interventions de restauration.

► La restauration et la gestion des bassins versants orphelins :

Le territoire métropolitain comporte plusieurs bassins versants orphelins de gestion. En effet, la connaissance des cours d'eau sur ces bassins versants est historiquement faible ou nulle.

La Métropole doit donc améliorer sa connaissance sur le fonctionnement de ces cours d'eau. L'objectif est de proposer une stratégie de gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur chaque bassin versant orphelin, en tenant compte de leurs spécificités. Pour cela, il est prévu :

- d'élaborer et mettre en œuvre un plan pluriannuel de restauration et d'entretien pour chacun,
- de réaliser un diagnostic des enjeux GEMA et définir un programme d'action de restauration,
- d'identifier les réseaux d'irrigation, notamment sur les vallons orphelins Ouest, du Rhône à l'Etang de Berre.

► La réinscription des rivières dans la vie sociale et économique :

Les habitants du territoire connaissent mal leurs rivières et en ont une image dégradée. Les bassins versants recèlent des paysages remarquables encore méconnus qui pourraient être davantage valorisés. La Métropole et les syndicats de rivière tentent de faire évoluer cette perception par des programmes d'éducation à l'environnement.

La mise en œuvre de ce contrat permettra de mener des opérations de réappropriation des cours d'eau comme la réalisation d'une voie verte le long de l'Huveaune. La définition et le développement d'une stratégie de communication et de sensibilisation sur le territoire de la métropole sera également une opération prioritaire.

► Un littoral attractif en lien fort avec les cours d'eau :

La présence du littoral est une spécificité marquante de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Fort de 255 kilomètres de côtes, le territoire est baigné par les eaux de la mer Méditerranée de Port Saint Louis du Rhône à La Ciotat et possède l'une des plus vastes lagunes d'Europe : l'Etang de Berre.

Ce sujet prioritaire pour la Métropole est largement traité dans le cadre du contrat de Baie, dont la seconde phase a été engagée en 2019 et ne fait donc pas partie du présent contrat.

g) Objectifs poursuivis

- ▶ Programmer des actions sur les cours d'eau/lagunes non couverts par des contrats de milieux : Touloubre, Cadière, Aygalades, Etang de Bolmon ;
- ▶ Restaurer la continuité écologiquesur les bassins de la Touloubre et de la Cadière ;
- ▶ Réaliser des schémas directeurs du bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau: Touloubre, Cadière, Aygalades ;
- ▶ Lancer un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides sur l'ensemble du territoire de la Métropole ;
- ▶ Mettre en œuvre et déployer des actions de désimperméabilisation avec l'ensemble des porteurs de projets internes à la Métropole ou en délégation de maitrise d'ouvrage ;
- ▶ Définir une stratégie de communication et de sensibilisation sur le territoire de la métropole ;

Les modalités du contrat

Entre,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, en vertu de la délibération n°..... du, désignée ci-après par la Métropole ,

L'Etat, représenté par Monsieur, Préfet de la région Provence, Alpes, Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, ci-après désigné par « l'Etat »,

Et,

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'agence »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Périmètre du contrat

Le contrat porte sur le territoire métropolitain Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il comprend des actions en majorité sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, mais également des actions portées par les structures rattachées à la Métropole: régies à personnalité morale, sociétés publiques locales et délégataires de services publics pour l'eau et l'assainissement

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2023. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Les opérations financées dans le cadre de ce contrat devront impérativement faire l'objet d'un commencement d'exécution avant le 31/12/2023.

En cas de différents constatés, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord, la résiliation du contrat pourra être prononcée sans indemnité.

Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat

Ce contrat métropolitain lie les signataires dans leurs volontés de gérer durablement et en synergie les services d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire de la Métropole.

Il permet de définir un programme d'actions de lutte contre les pollutions d'origine domestique, industrielle ou pluviale, de gestion du pluvial à la source dans un contexte d'adaptation au changement climatique, de préservation des ressources en eau et de restauration des milieux aquatiques.

Ce programme d'actions fera l'objet d'un bilan à mi-parcours, destiné à réajuster les actions suite à l'adoption du SDAGE 2021-2027 et la révision à mi-parcours et du 11ème programme de l'Agence de l'Eau.

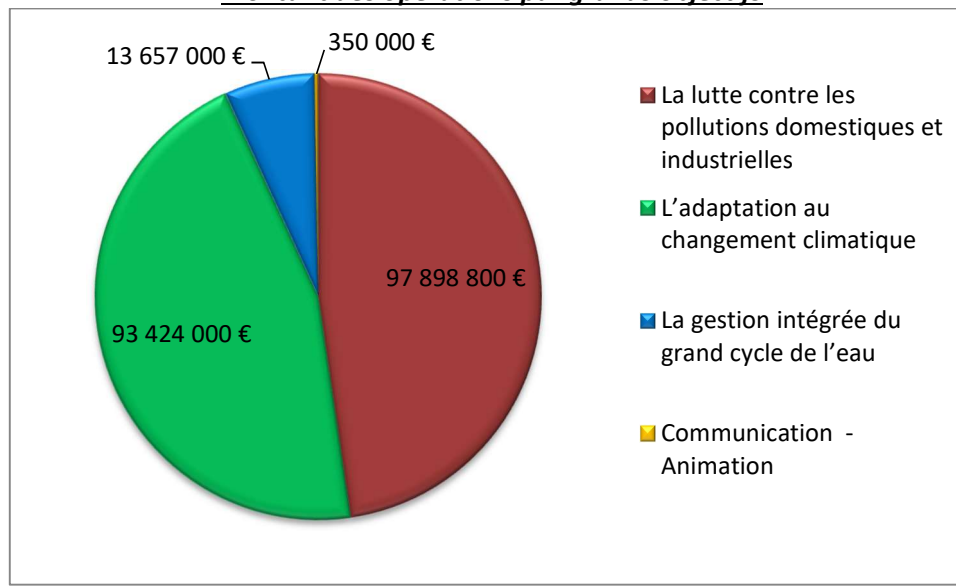
Les grands objectifs du contrat d'aide métropolitain portent sur :

- ▶ La lutte contre les pollutions domestiques et industrielles,
- ▶ L'adaptation au changement climatique,
- ▶ La gestion intégrée du grand cycle de l'eau,
- ▶ La communication sur les actions portées par le contrat et l'animation du contrat.

Par ailleurs, l'état des lieux effectué sur le territoire métropolitain met en avant un objectif transversal majeur relatif à la connaissance du territoire. Au-delà de la connaissance minimale, une connaissance plus poussée permettra à la Métropole de disposer d'une vision suffisamment précise notamment pour définir une stratégie et cibler ses investissements à plus long terme sur les enjeux du territoire. Cette connaissance doit prendre en compte non seulement les caractéristiques du patrimoine et des ressources, l'état des milieux aquatiques et humides mais aussi l'ensemble des problèmes rencontrés au cours des années d'exploitation. Cet objectif se traduit par un ensemble d'actions qui se répartissent suivant leurs thématiques dans les 4 grands objectifs cités ci-dessus.

Le programme d'actions proposé par la métropole comporte **130** opérations qui se répartissent dans les grands objectifs stratégiques de la façon suivante (ces actions sont détaillées dans l'annexe 1).

Montant des opérations par grands objectifs



Plusieurs objectifs emblématiques en faveur du bon état des milieux aquatiques sont affirmés au travers des 130 opérations inscrites dans le plan d'action du contrat.

Les principaux résultats attendus par ce plan d'actions sont les suivants :

- ▶ **Réduire les intrusions d'eaux claires parasites** d'environ 25 % dans les systèmes d'assainissement de la Métropole sur le long terme, avec la mise en œuvre d'un programme de travaux permettant de réhabiliter **42 km de réseaux d'eaux usées**, par la création de

volumes de rétention à hauteur de 10 000 m³ sur l'agglomération marseillaise, et un ensemble de travaux sur les déversoirs d'orages ;

- ▶ **Réhabiliter 5 stations d'épuration** afin d'assurer leur mise en conformité ;
- ▶ **Economiser un volume d'eau potable de 2,2 Millions de m³ par an** pour sécuriser l'alimentation en eau potable et diminuer les pressions des prélèvements sur la ressource en eau ;
- ▶ **Désimperméabiliser 4.5 ha** de sols imperméables sur le territoire métropolitain et créer un poste spécifique en charge d'animer cette thématiques de manière transversale ;
- ▶ **Réaliser un diagnostic amont vis-à-vis de la problématique des micropolluants** sur l'ensemble du territoire métropolitain dans le cadre d'une opération collective, en établissant un état des lieux sur l'ensemble du territoire dès 2020 et **en diagnostiquant à partir de 2022 180 entreprises par an** ;
- ▶ Réaliser l'étude de définition de l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Saint Paul lez Durance ;
- ▶ **Rétablir la continuité écologique sur 8 ouvrages prioritaires** des cours d'eau de La Cadière et de la Touloubre ;
- ▶ Restaurer la morphologie des cours d'eau **sur un linéaire de 1 km.**

Le programme d'actions détaillé à l'article 4 se structure autour de 4 volets :

a) Volet 1 : Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles (40 actions)

- ▶ Poursuivre l'amélioration du fonctionnement par temps de pluie des systèmes d'assainissement (lutte contre les eaux claires parasites) ;
- ▶ Mettre en conformité les stations d'épuration au regard des exigences réglementaires et de l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- ▶ Initier à l'échelle Métropolitaine une opération collective de lutte contre les pollutions toxiques diffuses (convention collective RSDE) ;
- ▶ Programmer la mise en conformité et la réhabilitation d'installations dans le cadre des aides exceptionnelles contractuelles.

Ces 40 actions visent à améliorer la situation des systèmes d'assainissement. Pendant la durée du contrat, il pourra être pertinent de mener à bien des études et/ou travaux complémentaires à ces actions, qui pourront faire l'objet d'un avenant au présent contrat. Dès lors, le présent contrat constitue un des outils vers une mise en conformité des systèmes d'assainissement métropolitain, mais ne préjugent pas de travaux complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires.

b) Volet 2 : Adaptation au changement climatique (55 actions)

- ▶ Mettre en œuvre la feuille de route de l'Atelier des territoires « Rendre la ville perméable » : développer la gestion durable des eaux pluviales dans la politique d'aménagement et les projets urbains ;
- ▶ Mener, soutenir et accompagner les actions de désimperméabilisation dans les projets métropolitains d'aménagement urbains, d'espaces publics, de voirie ou autres ;
- ▶ Programmer des actions d'économies d'eau sur les grandes infrastructures métropolitaines, notamment le canal de Marseille dans la continuité du contrat CONPERE et mener des études sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de zones agricoles ;
- ▶ Gérer de manière circulaire la ressource: récupération d'énergie à travers la mise en place de méthaniseurs et prise en compte des conclusions de l'étude de gestion des boues à l'échelle métropolitaine ;
- ▶ Assurer une gestion patrimoniale et durable des services publics d'eau potable et d'assainissement par l'élaboration de schémas directeurs et d'outils de gestion patrimonial ;

- ▶ Gestion des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable : protection et sécurisation de la ressource en eau dans le cadre des aides exceptionnelles contractuelles ;

c) Volet 3 : Gestion intégrée du grand cycle de l'eau (33 actions)

- ▶ Programmer des actions de restauration sur les cours d'eau/lagunes: Touloubre, Cadière, Aygalades, étang de Bolmon, cours d'eaux orphelins ;
- ▶ Restaurer la continuité écologique sur les bassins de la Touloubre et de la Cadière;
- ▶ Réaliser des schémas directeurs du bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau: Touloubre, Cadière, Aygalades ;
- ▶ Lancer un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides sur l'ensemble de la Métropole;
- ▶ Intégrer la gestion alternative du ruissellement PLUVIAL/GEMAPI dans une cohérence de bassin versant.

d) Volet 4 : Communication (2 actions)

- ▶ Définir et développer une stratégie de communication/information/sensibilisation GEMAPI sur le territoire de la Métropole ;
- ▶ Mettre en œuvre la « Fabrique de l'Eau », espace transversal qui fédèrera dans les projets d'aménagement autour d'une gestion globale et intégrée de l'eau ;
- ▶ Mettre en œuvre une stratégie de communication et d'éducation à l'environnement sur l'Etang de Bolmon et les milieux périphériques.

Article 4 : programme d'actions du contrat

Le programme d'études et de travaux sera réalisé suivant le calendrier ci-dessous pour la mise en œuvre des opérations listées dans le tableau qui suit.

Pour les travaux relevant de l'assainissement et de l'eau potable, les conditions de sélectivité du programme s'appliquent (prix de l'eau minimum, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).

Les montants indiqués sont sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide.

	Nombre d'actions	Montant opération	Assiette retenue	Montant total de l'aide	Montant avance
VOLET A - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES	40	97 898 800 €	58 927 833 €	27 774 717 €	
VOLET B - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	55	93 424 000 €	65 506 524 €	20 112 862 €	5 500 000 €
VOLET C - GESTION INTEGREE DU GRAND CYCLE DE L'EAU	33	13 657 000€	13 427 000 €	4 672 100 €€	
VOLET D - COMMUNICATION - ANIMATION	2	350 000€	350 000€	245 000€	
TOTAL GENERAL	130	205 329 800 €	138 211 357 €	52 804 679 €	5 500 000 €

VOLET A - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES (40 actions)										
N° Action	Intitulé de l'opération	Territoire (ou Métropole)	Porteur de projet	Engagement de l'action	PAOT	Montant opération	Assiette retenue	Taux d'aide	Aide exceptionnelle ou majoration	Montant total de l'aide
SUBSTANCES DANGEREUSES - MACRODECHETS										
A-1	Opération collective RSDE	METROPOLE	DMAP	2020	oui	12 000 000 €	12 000 000 €	50%		6 000 000 €
A-2	Diagnostic amont : perturbateurs endocriniens et sous produits de désinfection	METROPOLE	DMAP	2021	non concerné	490 000 €	245 000 €	50%		122 500 €
A-3	Réduction des macro-déchets dans l'Huveaune et le Parc balnéaire du Prado	CT1	DEAP/SERAMM	2020	non concerné	750 000 €	750 000 €	50%		375 000 €
STATIONS D'EPURATION										
A-4	Etudes préalable au renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille	CT1	DEAP	2022		200 000 €	200 000 €	50%		100 000 €
A-5	Reconstruction de la STEP du Frioul - mise en conformité	CT1	DEAP	2023	non concerné	3 100 000 €	560 700 €	30%	Aide exceptionnelle	168 210 €
A-6	Réhabilitation file 3 de la STEP de la Palun à Marignane	CT1	DEAP	2022		500 000 €	500 000 €	30%	Aide exceptionnelle	150 000 €
A-7	Mise en conformité de la STEP de chateauneuf - Augmentation capacité STEP Fuveau pour transfert ou amélioration STEP actuelle	CT2	REPA	2023	non concerné	500 000 €	500 000 €	30%	Aide exceptionnelle	150 000 €
A-8	Mise en conformité du système d'assainissement de la station d'épuration de Charleval	CT3	DEA CT3	2022	non concerné	2 000 000 €	2 000 000 €	30%	Aide exceptionnelle	600 000 €
A-9	Construction nouvelle STEP à Cornillon Confoux	CT5	Service E et A	2022	La mesure existe uniquement dans le prochain PDMHORS ZRM	110 000 €	110 000 €	30%	Aide exceptionnelle	33 000 €
A-10	Réhabilitation et construction d'un traitement tertiaire STEP de Miramas/St Chamas	CT5	Service E et A	2023	non concerné	110 000 €	110 000 €	30%	Aide exceptionnelle	33 000 €
A-11	Suivi du milieu récepteur du rejet du système d'assainissement des communes de Miramas et St Chamas	CT5	Service E et A	2021	oui la mesure existe sur la masse d'eau attente étude flux admissibles, l'action n'est pas identifiée	50 000 €	50 000 €	50%		25 000 €

VOLET A - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES (40 actions)

N° Action	Intitulé de l'opération	Territoire (ou Métropole)	Porteur de projet	Engagement de l'action	PAOT	Montant opération	Assiette retenue	Taux d'aide	Aide exceptionnelle ou majoration	Montant total de l'aide
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT										
A-12	Expertise et travaux d'amélioration des dispositifs d'autosurveillance du système d'assainissement de Marseille »	CT1	DEAP	2021	non concerné	200 000 €	200 000 €	50%		100 000 €
A-13	Travaux de réduction des débordements du réseau unitaire de Marseille suite étude SMRUII	CT1	DEAP	2020	I-D5774691	3 340 000 €	3 185 000 €	50%		1 592 500 €
A-14 à A-37	Eaux claires parasites - Réhabilitation des réseaux d'assainissement et des PR	CT1, CT2, CT3, CT4, CT5, CT6	DEAP, REPA, SPL EDC, VRD, Service E et A	2021/2022	cf. annexe	55 278 800 €	29 913 800 €	50%	A-26 - Aide exceptionnelle	14 023 840 €
BASSINS DE RETENTION										
A-38	SMRUII L'optimisation du remplissage du bassin de rétention Jules Guesde – Marseille	CT1	DEAP	2021	I-D5774691	4 000 000 €	4 000 000 €	50%		2 000 000 €
A-39	Bassin de Rétention Cabucelle (Capitaine Gèze) - Marseille 13015	CT1	DEAP/EPAEM	2021	I-D5774691	15 000 000 €	4 333 333 €	50%		2 166 667 €
A-40	Tunnel de stockage des eaux unitaires (études complémentaires)	CT1	DEAP	2021	non concerné	270 000 €	270 000 €	50%		135 000 €
TOTAL DU VOLET A						97 898 800 €	58 927 833 €			27 774 717 €

VOLET B - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (55 actions)

N° Action	Intitulé de l'opération	Territoire (ou Métropole)	Porteur de projet	Engagement de l'action	PAOT	Montant opération	Assiette retenue	Taux d'aide	Aide exceptionnelle ou majoration	Montant total de l'aide	Montant avance
DESIMPERMEABILISATION											
B-1	Désimperméabilisation parking Boulevard Bonne Brise 13008 Marseille	CT1	DAEP	2022	non concerné	2 150 000 €	144 000 €	70%	+ 20 %	100 800 €	
B-2	Aménagement de la place Tarquin 13015 Marseille	CT1	DAEP	2022	Améliorer le fonctionnement par temps de pluie des réseaux d'assainissement d'Aix-En-Provence	1 700 000 €	120 000 €	70%	+ 20 %	84 000 €	
B-3	Désimperméabilisation Zone de Napollon	CT4	CT4	2021/2022	non concerné	210 000 €	210 000 €	70%	+ 20 %	147 000 €	
B-4 à B-7	Désimperméabilisation des espaces publics Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Gignac la Nerthe, Technopole de Château Gombert et Voie Verte Huveaune	CT4, METROPOLE	GEMAPI, VOIRIE,SOLEAM, CT4	2020/2023	non concerné	2 930 000 €	2 090 000 €	70%	+20%	1 463 000 €	
B-8 à B-11	Gestion alternative des rétentions	CT4	CT4	2021/2023	non concerné	1 750 000 €	936 000 €	70%	+ 20 %	655 200 €	
B-12	1 Poste ingénieur GEMAPI / Désimperméabilisation	METROPOLE	GEMAPI	2021	non concerné	320 000 €	256 000 €	50%		128 000 €	
B-13	Diagnostic du potentiel de désimperméabilisation	METROPOLE	GEMAPI	2021	non concerné	150 000 €	150 000 €	70%	+ 20 %	105 000 €	
B-14	Outil 1 et 2 : Atelier des territoires - désimperméabilisation : Rédaction volet GEMAPI des OAP thématiques "EAU" et documents d'urbanisme	METROPOLE	GEMAPI/PLANIFICATION URBAINE	2021	non concerné	90 000 €	90 000 € (*)	50%		45 000 €	
STATIONS DU FUTUR											
B-15	Mise en place d'un méthaniseur sur la STEP de la Palun à Marignane	CT1	DEAP	2022	non concerné	16 000 000 €	16 000 000 €	20%			3000 000 €
B-16	Projet d'injection de biogaz - Valorisation du biogaz - Rénovation des digesteurs - Récupération de la chaleur fatale STEP Pioline	CT2	REPA	2020	non concerné	5 000 000 €	5 000 000 €	50%			2 500 000 €
B-17	Création usine de méthanisation des boues d'épuration sur STEP Salon	CT3	DEA CT3	2020	non concerné	120 000 €	120 000 €	50%		60 000 €	
B-18	Travaux d'extension et de renforcement de la performance épuratoire de la Station d'Épuration de Sénas (REUT)	CT3	DEA CT3	2021	non concerné	3 500 000 €	2 000 000 €	30%	aide exceptionnelle	600 000 €	
ECONOMIE D'EAU											
B-19	Travaux économies d'eau sur le canal de Marseille suite contrat CONPERE	CT1	DEAP	2021	non concerné	4 680 000 €	1 860 000 €	50%		930 000 €	
B-20	Recyclage des eaux de lavage des filtres de l'Usine des Giraudets	CT1	DEAP	2021	non concerné	2 000 000 €	2 000 000 €	50%		1 000 000 €	

*: Assiette sous réserve de la plus-value spécifique et des dimensions MAPI, à apprécier par l'Agence au vu du cahier des charges »

VOLET B - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (55 actions)

N° Action	Intitulé de l'opération	Territoire (ou Métropole)	Porteur de projet	Engagement de l'action	PAOT	Montant opération	Assiette retenue	Taux d'aide	Aide exceptionnelle ou majoration	Montant total de l'aide	Montant avance
ECONOMIE D'EAU											
B-21 à B-27	Travaux d'économies d'eau - Réhabilitation réseaux AEP des secteurs fuyards	CT1, CT2, CT3, CT6	DEAP, DEA, REA	2020-2022	non concerné	30 265 000 €	16 108 524 €	50%		8 054 262 €	
B-28 à B-30	Travaux d'économies d'eau - Réhabilitation réservoirs	CT2, CT5	REABMG, Service E et A	2021-2023	non concerné	3 150 000 €	2 600 000 €	30 à 50%	B-29/30 - aide exceptionnelle	1 020 000 €	
B-31	Mobilisation des Ressources de substitutions aux prélèvements actuels	CT2	REPA	2022	non concerné	500 000 €	500 000 €	30%	aide exceptionnelle	150 000 €	
B-32	Réduction des pressions en vue de lutter contre les fuites d'eau et sécurisation du réseau de La Penne-sur-Huveaune	CT4	SPL EDC	2021	non concerné	1 234 000 €	617 000 €	30%		185 100 €	
B-33	Etude de la mise en pression d'eau brute pour les agriculteurs sur le secteur de Gémenos dont impact sur le Fauge	METROPOLE	DGA AFP	2021	non concerné	30 000 €	30 000 €	50%		15 000 €	
GESTION DURABLE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT											
B-34 à B-35	Travaux de protection règlementaires des captages AEP	CT2, CT4	DEAP, CT4	2022	non concerné	570 000 €	570 000 €	30%	aide exceptionnelle	171 000 €	
B-36	Etude aire d'alimentation captage St Paul	CT2	REPA	2020	non concerné	60 000 €	60 000 €	70%		42 000 €	
B-37	Mise en place d'un feeder pour secourir l'Ouest du Territoire Marseille-Provence	CT1	DEAP	2023	non concerné	650 000 €	650 000 €	30%	aide exceptionnelle	195 000 €	
B-38	Plan de Gestion de Sécurisation Sanitaire des Eaux à Salon	CT3	DEA CT3	2020	non concerné	40 000 €	20 000 €	50%		10 000 €	
B-39	Etude sécurisation de la ressource Istres	CT5	Service E et A	2021/2022	non concerné	50 000 €	50 000 €	50%		25 000 €	
B-40	Sécurisation de la ressource AEP - Etudes créations nouveaux captages	CT5	Service E et A	2023	non concerné	6 500 000 €	1 000 000 €	30%	aide exceptionnelle	300 000 €	
B-41	Sécurisation de l'acheminement en eau brute au lieu-dit "les Arcades de Rassuen" Canal de Martigues	CT6	REA	2022	non concerné	1 300 000 €	1 300 000 €	30%	aide exceptionnelle	390 000 €	
B-42 à B44	Schéma directeur métropolitain Eau, Assainissement, Pluvial	METROPOLE	DMAP, DME	2021	non concerné	3 480 000 €	3 480 000 €	50%		1 740 000 €	
B-45 à B-53	Schéma Directeur Eau et Assainissement des Conseils de Territoire	CT2, CT4, CT5	REPA, DEAP, REABMG, Service E et A, CT4	2020--2022	non concerné	4 795 000 €	7 345 000 €	50%		2 397 500 €	
B-54 à B55	Supervision	CT2	REPA	2021	non concerné	200 000 €	200 000 €	50%		100 000 €	
TOTAL DU VOLET B						93 424 000 €	65 506 524 €			20 112 862 €	5 500 000 €

VOLET C - GESTION INTEGREE DU GRAND CYCLE DE L'EAU (33 actions)

N° Action	Intitulé de l'opération	Territoire (ou Métropole)	Porteur de projet	Engagement de l'action	PAOT	Montant opération	Assiette retenue	Taux d'aide	Aide exceptionnelle ou majoration	Montant total de l'aide
C-1 à C-3	Etudes et travaux pour le rétablissement de la continuité écologique sur les seuils de la Touloubre et de la Cadière	METROPOLE Touloubre/Cadière	GEMAPI	2021/2022	I-D5504608; I-D5504607 I-D5044504; I-D5044506; I-D5044507; I-D5044508;	1 260 000 €	1 260 000 €	70%	+ 20 %	882 000 €
C-4	Schéma directeur global de restauration morphologique du bassin versant de la Cadière	METROPOLE Cadière	GEMAPI	2022	I-D4964503	80 000 €	80 000 €	70%	+ 20 %	56 000 €
C-5	Schéma directeur de restauration des milieux aquatiques et définition de l'Espace de Bon Fonctionnement de la Touloubre et de ses affluents	METROPOLE Touloubre	GEMAPI	2021	I-D5524619; I-D5534620; I-D5524621; I-D5534622; I-D5534623; I-D5534624	150 000 €	150 000 €	70%		105 000 €
C-6	Schéma directeur global de gestion des milieux aquatiques du bassin versant des Aygalades	METROPOLE Aygalades	GEMAPI	2022	I-D5474603	40 000 €	40 000 €	70%	+ 20 %	28 000 €
C-7 à C-13	Etudes et travaux des Programmes Pluriannuels de restauration et d'Entretien des cours d'eau	METROPOLE Cadière/Durance/Touloubre/Orphelins	GEMAPI	2021/2022	non concerné	4 337 000 €	4 107 000 €	30%		1 301 100 €
C-14	Cours d'eau - Cadière travaux de protection et de restauration des berges de la Cadière	METROPOLE Cadière	GEMAPI	2021	non concerné	350 000 €	350 000 €	50%		175 000 €
C-15	Cours d'eau - Touloubre Finalisation Etudes hydrauliques Touloubre Amont – Aix-en-Provence et Venelles	METROPOLE Touloubre	GEMAPI	2022	I-D5534625	50 000 €	50 000 €	50%		25 000 €
C-16	Aménagement du Jarret dans le projet NPNRU du renouvellement urbain de la Rose.	METROPOLE Huveaune	GEMAPI	2021	non concerné	200 000 €	200 000 €	50%		100 000 €
C-17	Etude de diagnostic GEMA sur les affluents orphelins de la Durance	METROPOLE Durance	GEMAPI	2022	I-D7342189; I-D7312187	60 000 €	60 000 €	70%	+ 20 %	42 000 €
C-18	Programme d'actions suite au diagnostic GEMA sur les affluents orphelins de la Durance	METROPOLE Durance	GEMAPI	2021	I-D0738000; I-D7342189; I-D7312187	100 000 €	100 000 €	70%	+ 20 %	70 000 €
C-19	Etude de diagnostic GEMA sur les cours d'eau orphelins (hors Durance)	METROPOLE Orphelins	GEMAPI	2022	I-D4964487; I-D4964492; I-D4964503;	140 000 €	140 000 €	70%	+ 20 %	98 000 €
C-20	Programme d'actions suite au diagnostic GEMA sur les cours d'eau orphelins (hors Durance)	METROPOLE Orphelins	GEMAPI	2023	I-D4964487; I-D4964492; I-D4964503;	275 000 €	275 000 €	70%	+ 20 %	192 500 €

VOLET C - GESTION INTEGREE DU GRAND CYCLE DE L'EAU (33 actions)

N° Action	Intitulé de l'opération	Territoire (ou Métropole)	Porteur de projet	Engagement de l'action	PAOT	Montant opération	Assiette retenue	Taux d'aide	Aide exceptionnelle ou majoration	Montant total de l'aide
C-21	Etude de définition du projet de réhabilitation hydraulique et morphologique du réseau secondaire du Bolmon	METROPOLE Bolmon	GEMAPI	2021	non concerné	50 000 €	50 000 €	50%		25 000 €
C-22	Synthèse et bilan des connaissances des enjeux de l'eau (qualité des eaux, fonctionnement hydraulique, enjeux écologiques) de l'étang de Bolmon	METROPOLE Bolmon	GEMAPI	2021	non concerné	30 000 €	30 000 €	50%		15 000 €
C-23	Restauration hydromorphologique de l'Eze	METROPOLE - Eze	GEMAPI	2021	I-D0799000	1 000 000 €	1 000 000 €	70%	+ 20 %	700 000 €
C-24	Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides à l'échelle de la MAMP	METROPOLE	GEMAPI	2021	non concerné	110 000 €	110 000 €	50%		55 000 €
C-25	Aménagement et valorisation socio-économique du projet de Voie Verte le long de l'Huveaune	METROPOLE	GEMAPI/ SOLEAM	2021	non concerné	4 000 000 €	4 000 000 €	2.25 %	Aide exceptionnelle	90 000 €
C-26 à C-30	Suivi et bilan de la qualité des eaux et des sédiments (uniquement Bolmon)	METROPOLE - Cadière/Touloubre/ Bolmon	GEMAPI	2021	non concerné	480 000 €	480 000 €	50%		240 000 €
C-31	Technicien de rivière 2 ETP	METROPOLE	GEMAPI	2021	non concerné	400 000 €	400 000 €	50%		200 000 €
C-32	1 Poste ingénieur GEMAPI	METROPOLE	GEMAPI	2021	non concerné	320 000 €	320 000 €	50%		160 000 €
C-33	Poste de chargé de missions animation et suivi du contrat métropolitain	METROPOLE	GEMAPI/DEAP	2021	non concerné	225 000 €	225 000 €	50%		112 500
TOTAL DU VOLET C						13 657 000 €	13 427 000 €			4 672 100€

VOLET D - COMMUNICATION - ANIMATION (2 actions)

N° Action	Intitulé de l'opération	Territoire (ou Métropole)	Porteur de projet	Engagement de l'action	PAOT	Montant opération	Assiette retenue	Taux d'aide	Aide exceptionnelle ou majoration	Montant total de l'aide
D-1	Définition et mise en oeuvre de la stratégie communication / information / sensibilisation sur le territoire de la métropole	METROPOLE	GEMAPI/EEDD	2021	non concerné	250 000 €	250 000 €	70%		175 000€
D-2	Outil 5: Atelier territoire - désimperméabilisation: Mise en place de la Fabrique de l'Eau	METROPOLE	GEMAPI	2021	non concerné	100 000 €	100 000 €	70%		70 000 €
TOTAL DU VOLET D						350 000 €	350 000 €			245 000€

Article 5 : Travaux d'économies d'eau

Les modalités de priorisation et de calcul du programme d'économies d'eau sur le conseil de territoire de Marseille-Provence sont précisées à l'annexe 5.

Les volumes d'eau économisés à partir de la ressource en eau du canal de Marseille issue de la ressource Durance viendront alimenter le compte épargne volume mis en place sur le bassin versant de la Durance.

	Linéaire total (ml)	Linéaire fuyard en 2019 (ml)	Linéaire fuyard renouvelé par an (ml/an)	ILP (m3/j/km)	Rendement du réseau	Economies d'eau (m3/an)
ALLAUCH	115 074	9 888	517,55	10,4	78,1%	22 864
CARNOUX	40 684	432	300,36	9,2	80,3%	94 941
CARRY	45 968	983	205,36	7,4	84,8%	25 937
CASSIS	65 018	657	382,00	8,2	87,9%	113 090
CEYRESTE	38 120	200	201,45	3,8	89,3%	53 394
CHATEAUNEUF	76 238	1 273	435,18	7,5	83,1%	71 355
ENSUES	40 073	695	520,27	4	89,4%	43 823
GEMENOS ZI	9 247		0,00	5,7	83,6%	
GIGNAC	51 773	990	195,55	3,2	90,1%	11 942
LA CIOTAT	195 385	5 904	1127,36	13,4	84,9%	182 459
LE ROVE	34 216	351	356,73	5,9	83,2%	74 927
MARIGNANE	134 933	4 553	956,36	11,1	79,4%	114 839
ROQUEFORT	42 667	1 127	510,73	8,8	81,0%	62 115
SAINT VICTORET	43 008	776	573,64	6,6	80,2%	76 538
SAUSSET	50 171	984	309,73	2,8	92,3%	16 140
SEPTEMES	48 680	618	312,64	1,8	94,6%	16 222
Marseille 1er	60 688	4 859	367,09	11,4	88,2%	19 049
Marseille 2eme	83 320	2 625	262,55	4,5	92,8%	13 624
Marseille 3eme	55 781	5 678	339,45	14,5	86,1%	17 615
Marseille 4eme	75 209	10 134	813,09	19,2	82,9%	42 193
Marseille 5eme	49 963	7 590	427,91	21,6	81,3%	22 205
Marseille 6eme	61 267	9 728	242,18	22,6	80,6%	12 567
Marseille 7eme	74 756	11 521	325,00	21,9	81,1%	16 865
Marseille 8eme	162 799	13 179	781,73	11,5	88,1%	40 566
Marseille 9eme	158 983	11 081	751,36	9,9	89,2%	38 990
Marseille 10eme	96 271	8 463	428,82	12,5	87,4%	22 252
Marseille 11eme	199 834	14 500	888,82	10,3	88,9%	46 123
Marseille 12eme	170 951	16 180	942,73	13,5	86,8%	48 921
Marseille 13eme	216 917	23 381	816,36	15,3	85,5%	42 363
Marseille 14eme	139 493	17 884	553,09	18,2	83,5%	28 701
Marseille 15eme	178 685	18 251	837,18	14,5	86,0%	43 443
Marseille 16eme	86 304	5 285	434,36	8,7	90,0%	22 540
Total linéaire fuyard renouvelé par an (rendement < 85%)			7 345	Total économies d'eau associées		848 506

Article 6 : Actions système d'assainissement de Marseille

Le système d'assainissement de Marseille est autorisé par arrêté préfectoral (AP) du 16 janvier 2004 et par arrêté complémentaire du 8 janvier 2018. Cet arrêté prévoit l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux pluviales dans le réseau unitaire en prescrivant la réduction des déversements par la construction, en outre, de bassins de rétention. A ce titre, l'arrêté a prescrit la réalisation de 90 000m3 de bassins. Pour des raisons techniques, ces ouvrages sont aussi utilisés pour la gestion des inondations. L'expérience montre que les deux usages, rétention de la pollution et limitation de l'inondation, ne sont pas toujours compatibles sur les mêmes bassins, notamment quand la pluie

prévue est supérieure à la pluie de période de retour annuelle. Restant encore importants pour des pluies annuelles, les déversements dans le milieu du réseau unitaire doivent donc être diminués dans le cadre d'objectifs à partager entre la Métropole et les services de l'Etat. La procédure de demande de renouvellement de l'AP du 16 janvier 2004 doit permettre de traduire ces objectifs en prescriptions. L'échéance du présent contrat dans trois ans correspond à l'échéance de l'AP d'autorisation actuel et au temps nécessaire à la rédaction du suivant. Dans le présent contrat, la Métropole s'engage donc à réaliser les études nécessaires à la proposition d'objectifs clairs en termes de réduction de déversements par temps de pluie et de solutions techniques pour les atteindre. La mise en œuvre de nouveaux bassins ou moyens de rétention et la définition précise de leurs contraintes de gestion seront notamment analysées. Le présent contrat métropolitain permettra un financement de ces études à hauteur de 50% par l'agence de l'eau.

Pendant cette période et sans attendre la finalisation de ces études, la Métropole s'engage dans la continuité du contrat d'agglomération de Marseille signé en 2014 entre la communauté urbaine de Marseille, l'Etat et l'Agence de l'eau, à mettre en œuvre un programme d'actions qui comprendra les principaux investissements suivants :

- Construction d'un bassin de rétention des eaux unitaires d'un volume minimum de 10 000 m3 dans le secteur de capitaine Géze ;
- Enveloppe de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement unitaires et séparatifs ;
- Optimisation du remplissage du bassin unitaire Jules Guesde par le raccordement de nouveaux bassins versants unitaires ;
- Travaux issus de l'étude SMRUII (modifications de déversoirs et raccordement d'antennes) ;
- Etude de faisabilité du tunnel de stockage des eaux unitaires ;
- Travaux de rénovation du collecteur Ovoïde en provenance d'Aubagne ;
- Audit des équipements d'auto-surveillance sur les déversoirs du réseau unitaire de Marseille et travaux sur le déversoir Prohibé ;
- Etudes préalables au renouvellement de l'arrêté préfectoral du système d'assainissement de Marseille.

Ce programme d'action est évalué à une dépense de 49 millions d'euros (Cf. Annexe 3).

La Métropole s'engage en outre à mettre en place un comité de pilotage spécifique pour le suivi des actions portant sur le système d'assainissement de Marseille. Ce comité de pilotage sera composé a minima des signataires du présent contrat et l'ARS, auxquels pourront être associés autant que de besoin la Ville de Marseille un représentant des contrats de baie et de rivière Huveaune et le délégataire. Ce comité de pilotage se réunira a minima à fréquence semestrielle, il aura en charge la définition et le suivi des indicateurs de ce programme d'actions. Il devra également produire un bilan à mi-parcours du contrat pour les actions relatives au système d'assainissement de Marseille.

Article 7 : engagements des partenaires

a) Engagement du (ou des) maître (s) d'ouvrage

La Métropole s'engage à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'Article 4 : programme d'actions du contrat.

La Métropole s'engage à mettre en place une instance de concertation ou un comité de pilotage intégrant dans la mesure du possible les principales parties prenantes du contrat.

Le(s) titulaire(s) des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engage(nt) à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

b) Engagement de l'agence de l'eau

L'Agence de l'eau s'engage à participer au financement des actions inscrites dans le contrat Métropolitain.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau, inscrits sur le tableau détaillé des actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son XI^{ème} programme au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2021 à 2023 ne pourra excéder un montant total d'aide de **52,805 M€**, calculé uniquement sur des subventions déterminées dans le tableau détaillé des actions figurant à l'annexe 1 du contrat

Cet engagement financier sous forme de subvention est complété par un engagement d'apporter des aides sous forme d'avance à hauteur de **5,5 M€** pour deux opérations de valorisation énergétique du biogaz.

L'engagement financier global est de **58,305 M€**

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

✓ Garantie de financement et de taux d'aides

Actions prioritaires :

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, le contrat Métropolitain identifie des actions prioritaires identifiées dans le tableau du programme d'actions opérationnel territorialisé (PAOT).

Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, engagées (date de démarrage des travaux figurant sur l'ordre de service) avant le 31/12/2023 (date correspondant à la fin de l'engagement financier de 3 ans), l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'annexe 1 du contrat dans le tableau récapitulatif des actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

N° Action	Libellé opération	Engagement opération	Coût (€ HT) estimatif	Assiette retenue	Taux d'aide	Montant subvention
A-1	Opération collective RSDE	2020	12 000 000 €	12 000 000 €	50%	6 000 000 €
A-11	Suivi du milieu récepteur du rejet du système d'assainissement des communes de Miramas et St Chamas	2021	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
A-13	Travaux de réduction des débordements du réseau unitaire de Marseille suite étude SMRUII	2020	3 340 000 €	3 185 000 €	50%	1 592 500 €
A-14	Eaux claires parasites - Réhabilitation du réseau d'assainissement - lutte contre la pollution du milieu naturel et ECP Territoire Marseille-Provence	annuel	15 000 000 €	7 500 000 €	50%	3 750 000 €
A-15	Eaux claires parasites - Restructuration des installations d'assainissement sous vide du cordon du Jai à Marignane et Châteauneuf-les-Martigues	2021-2022	500 000 €	500 000 €	50%	250 000 €
A-16	Eaux claires parasites - Réhabilitation du réseau d'assainissement - Boulevard Heckel/impasse Honorine 13011 Marseille	2021-2022	500 000 €	150 500 €	50%	75 250 €
A-17	Réhabilitation du réseau d'assainissement - Dilatation du réseau sanitaire avenue Schuman Marignane	2021-2022	1 200 000 €	332 500 €	50%	166 250 €
A-18	Réhabilitation du réseau d'assainissement - Dilatation réseau 8 mai 1945 MARIGNANE	2021-2022	800 000 €	185 500 €	50%	92 750 €
A-19	Eaux claires parasites - Travaux faisant suite à SDA venelles	2021-2022	1 500 000 €	750 000 €	50%	375 000 €
A-20	Eaux claires parasites -Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Vitrolle	2021-2022	1 500 000 €	1 085 000 €	50%	542 500 €
A-21	Eaux claires parasites - Travaux de création du poste de refoulement des Jonquiers - Les Pennes Mirabeau	2021-2022	1 100 000 €	550 000 €	50%	275 000 €
A-22	Eaux claires parasites - Travaux de réhabilitation - Les Pennes Mirabeau	2021-2022	1 500 000 €	870 000 €	50%	435 000 €
A-25	Eaux claires parasites - Travaux de réhabilitation – Eguilles	2021-2022	948 800 €	933 800 €	30%	280 140 €
A-27	Réhabilitation du réseau d'eaux usées au niveau du hameau de Calas - Cabriès	2021-2022	250 000 €	175 000 €	50%	87 500 €
A-29	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement séparatif - Réduction des eaux claires parasite (EU)	2021-2022	6 000 000 €	3 000 000 €	50%	1 500 000 €
A-30	Travaux réhabilitation Ovoïde - système assainissement de Marseille	2021/2023	10 400 000 €	5 200 000 €	50%	2 600 000 €
A-31	Eaux claires parasites - Réhabilitation du réseau d'assainissement - Auriol/St Zacharie	2021-2022	400 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
A-32	Redimensionnement et modernisation du PR de la Fleuride	2021-2022	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €
A-35	Construction d'un poste de refoulement à Saint Chamas en remplacement de l'existant	2021-2022	2 000 000 €	2 000 000 €	50%	1 000 000 €
A-38	SMRUII L'optimisation du remplissage du bassin de rétention Jules Guesde	2021	4 000 000 €	4 000 000 €	50%	2 000 000 €
A-39	Bassin de Rétention - Cabucelle (Capitaine Gèze) Marseille 13015	2021	15 000 000 €	4 333 333 €	50%	2 166 667 €
C-3	Restauration de la continuité écologique - Travaux d'Aménagements sur 7 seuils de la Cadière	2023	900 000 €	900 000 €	70%	630 000 €
C-4	Schéma directeur global de restauration morphologique du bassin versant de la Cadière	2022	80 000 €	80 000 €	70%	56 000 €
C-6	Schéma directeur global de gestion des milieux aquatiques du bassin versant des Aygaldes	2022	40 000 €	40 000 €	70%	28 000 €
Montant total des aides exceptionnelles			79 158 800 €	48 170 633 €		24 102 557 €

✓ **Aides contractuelles exceptionnelles**

Un dispositif d'aides exceptionnelles contractuelles permet d'accompagner les maitres d'ouvrages sur les opérations suivantes:

- opérations de valorisation socio-économique (usages récréatifs, paysagers ou patrimoniaux) liées aux milieux aquatiques,
- opérations eau potable ou assainissement pour des projets de même nature que le rattrapage structurel.

Les modalités d'attribution des aides spécifiques contractuelles sont arrêtées dans le cadre du présent contrat aux opérations suivantes :

Au titre des aides exceptionnelles pour l'eau potable et l'assainissement

N° Action	Libellé opération	Engagement opération	Coût (€ HT) estimatif	Assiette retenue	Taux d'aide	Montant subvention
A-5	Reconstruction de la STEP du Frioul - mise en conformité	2023	3 100 000 €	560 700 €	30%	168 210 €
A-6	Réhabilitation file 3 de la STEP de la Palun à Marignane	2022	500 000 €	500 000 €	30%	150 000 €
A-7	Mise en conformité de la STEP de chateaneuf (Augmentation de la capacité de la Step de Fuveau pour transfert ou Amélioration STEP actuelle)	2023	500 000 €	500 000 €	30%	150 000 €
A-8	Mise en conformité du système d'assainissement de la station d'épuration de Charleval	2022	2 000 000 €	2 000 000 €	30%	600 000 €
A-9	Construction nouvelle STEP à Cornillon Confoux	2022	110 000 €	110 000 €	30%	33 000 €
A-10	Réhabilitation et construction d'un traitement tertiaire STEP de Miramas/St Chamas	2023	110 000 €	110 000 €	30%	33 000 €
A-26	Réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue d'Aix - Puyloubier	2021	250 000 €	250 000 €	30%	75 000 €
B-18	Travaux d'extension et de renforcement de la performance épuratoire de la Station d'Épuration de Sénas (REUT)	2021	3 500 000 €	2 000 000 €	30%	600 000 €
B-29	Réhabilitation des réservoirs des Pradeaux	2021	750 000 €	750 000 €	30%	225 000 €
B-30	Réhabilitation des réservoirs d'eau potable sur le CT5	2023	650 000 €	650 000 €	30%	195 000 €
B-31	Mobilisation des Ressources de substitutions aux prélèvements actuels	2022	500 000 €	500 000 €	30%	150 000 €
B-34	Travaux de protection réglementaires des captages AEP	2022	270 000 €	270 000 €	30%	81 000 €
B-35	Travaux de protection captages Auriol et du forage de Puy Ricard	2022	300 000 €	300 000 €	30%	90 000 €
B-37	Mise en place d'un feeder pour secourir le secteur Ouest du Territoire Marseille-Provence	2023	1 000 000 €	1 000 000 €	30%	300 000 €
B-40	Sécurisation de la ressource AEP - Etudes créations nouveaux captages	2023	6 500 000 €	1 000 000 €	30%	300 000 €
B-41	Sécurisation de l'acheminement en eau brute au lieu-dit "les Arcades de Rassuen" - Canal de Martigues	2022	1 300 000 €	1 300 000 €	30%	390 000 €
Montant total des aides exceptionnelles			21 340 000 €	11 800 700 €		3 540 210 €

L'attribution des aides exceptionnelles contractuelles eau potable et assainissement est liée au strict respect du calendrier d'engagement de chaque opération.

Au titre des aides exceptionnelles pour la valorisation des milieux aquatiques

N° Action	Libellé opération	Engagement opération	Coût (€ HT) estimatif	Assiette retenue	Taux d'aide	Montant subvention
C-25	Aménagement et valorisation socio-économique du projet de Voie Verte le long de l'Huveaune	2021	4 000 000 €	4 000 000 €	2.25 %	90 000 €
Montant des aides exceptionnelles milieux			4 000 000 €	4 000 000 €		90 000 €

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

L'attribution des aides exceptionnelles contractuelles « milieu » est liée au strict respect du calendrier d'engagement de chaque opération.

✓ **Opérations bénéficiant d'une majoration du taux d'intervention**

Opérations bénéficiant d'une majoration de taux (désimperméabilisation et actions milieux naturels)

N° Action	Libellé opération	Engagement opération	Coût (€ HT) estimatif	Assiette retenue	Taux d'aide	Montant subvention
B-1	Désimperméabilisation parking Boulevard Bonne Brise 13008	2022	2 150 000 €	144 000 €	70%	100 800 €
B-2	Aménagement de la place Tarquin 13015 Marseille	2022	1 700 000 €	120 000 €	70%	84 000 €
B-3	Désimperméabilisation Zone de Napollon	2021/2022	210 000 €	210 000 €	70%	147 000 €
B-4	Désimperméabilisation Espaces Publics sur les opérations du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	2020/2023	1 200 000 €	600 000 €	70%	420 000 €
B-5	Désimperméabilisation des espaces publics sur la commune de Gignac la Nerthe	2022	500 000 €	260 000 €	70%	182 000 €
B-6	Désimperméabilisation des Espaces Publics sur la Technopole de Château Gombert	2021	230 000 €	230 000 €	70%	161 000 €
B-7	Désimperméabilisation des espaces dans le cadre du projet de Voie Verte le long de l'Huveaune	2021	1 000 000 €	1 000 000 €	70%	700 000 €
B-8	Gestion alternative des rétentions dans les projets Communaux sur les Espaces Publics	2021/2023	650 000 €	316 000 €	70%	221 200 €
B-9	Gestion alternative des rétentions Commune d'Aubagne : Centre-Ville /Bras d'or	2021/2023	500 000 €	200 000 €	70%	140 000 €
B-10	Gestion alternative des rétentions Commune d'Aubagne : construction résidence Berliouz par CDC	2021/2023	300 000 €	120 000 €	70%	84 000 €
B-11	Gestion alternative des rétentions Commune d'Aubagne : Pôle Educatif des Passons	2021/2023	300 000 €	300 000 €	70%	210 000 €
B-13	Diagnostic du potentiel de désimperméabilisation	2021	150 000 €	150 000 €	70%	105 000 €
C-1	Etudes complémentaires pour le rétablissement de la continuité écologique sur le seuil de la Poudrerie situé sur la Touloubre	2021	60 000 €	60 000 €	70%	42 000 €
C-2	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le seuil de la Poudrerie situé sur la Touloubre	2022	300 000 €	300 000 €	70%	210 000 €
C-3	Restauration de la continuité écologique - Travaux d'Aménagements sur 7 seuils de la Cadière	2023	900 000 €	900 000 €	70%	630 000 €
C-4	Schéma directeur global des restaurations morphologiques du bassin versant de la Cadière	2022	80 000 €	80 000 €	70%	56 000 €
C-6	Schéma directeur global de gestion des milieux aquatiques du bassin versant des Aygalades	2022	40 000 €	40 000 €	70%	28 000 €
C-17	Etude de diagnostic GEMA sur les affluents orphelins de la Durance	2022	60 000 €	60 000 €	70%	42 000 €
C-18	Programme d'actions suite au diagnostic GEMA sur les affluents orphelins de la Durance	2021	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €
C-19	Etude de diagnostic GEMA sur les cours d'eau orphelins (hors Durance)	2022	140 000 €	140 000 €	70%	98 000 €
C-20	Programme d'actions suite au diagnostic GEMA sur les cours d'eau orphelins (hors Durance)	2023	275 000 €	275 000 €	70%	192 500 €
C-23	Restauration hydromorphologique de l'Eze	2021	1 000 000 €	1 000 000 €	70%	700 000 €
Montant total des aides exceptionnelles			11 995 000 €	6 755 000 €		4 728 500 €

L'attribution de la majoration du taux est liée au strict respect du calendrier d'engagement de l'opération.

c) Suivi du contrat et Bilan

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations, afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées. Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est-il lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et d'un bilan de l'état des milieux, afin de suivre les effets des actions entreprises.

Le bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône Méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

d) Publicité

Les aides attribuées au titre du contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'eau dans le cadre du présent contrat.

e) Engagement de l'Etat

L'Etat s'engage à :

- accompagner la mise en œuvre de ce contrat,
- contribuer au comité de pilotage du contrat, ainsi qu'au comité de pilotage dédié au système d'assainissement de Marseille,

Cet engagement ne préjuge pas des opérations complémentaires nécessaires pour répondre aux enjeux réglementaires dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations".

Article 8 : MODALITES PRATIQUES

Les conditions générales pour l'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'eau s'appliquent à l'ensemble des actions du présent contrat. Chaque action de l'annexe 1 devra faire l'objet d'un dossier individualisé de demande de subvention comportant les pièces techniques et administratives nécessaires à son instruction. Ces pièces sont précisées dans l'imprimé type ad hoc de l'Agence de l'eau qui sera joint à chaque dossier.

Cas particulier des actions intégrées dans les contrats de délégation de service public SERAMM et SEMM

Pour le financement de ces actions, la Métropole adressera une copie des contrats de délégation de service public et leurs avenants éventuels, qui devront valoriser la subvention apportée par l'Agence de l'eau. Les aides pourront être apportées directement au délégataire de service public ou à la Métropole.

Les modalités de versement des subventions décidées par la commission des aides de l'Agence de l'Eau seront précisées dans les conventions financières d'aide, notamment pour ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de la dégressivité des aides.

Article 9 : Actions non retenues au contrat Métropolitain

Le programme d'action du contrat Métropolitain comporte 129 actions éligibles aux aides de l'Agence de l'eau.

Ce programme est complété par 73 actions non éligibles au 11ème programme de l'Agence de l'eau, qui répondent aux 4 grandes orientations stratégiques du contrat et qui ont été proposées par la Métropole dans le cadre de la préparation du contrat.

Ces actions sont listées à l'annexe 2 du présent contrat. Certaines sont éligibles au plan de rebond de l'Agence de l'eau qui couvre la période du 29 juin 2020 au 31 décembre 2021. La Métropole pourra solliciter les aides spécifiques du plan de rebond pour ce programme d'actions, sous réserve de la maturité d'engagement des travaux et de l'éligibilité des actions. Le contrat Métropolitain ne prend aucun engagement à ce niveau.

Article 10 : suivi du contrat

a) Comités de pilotage

Les partenaires décident de mettre en place **un comité de pilotage du contrat métropolitain.**

Ce comité de pilotage sera composé a minima des signataires du présent contrat auxquels pourront être associés notamment, autant que de besoin, les chargés de mission des contrats de rivières Huveaune et du Contrat de Baie de Marseille et des autres bassins versants concernés par les actions du contrat.

Ce comité est chargé, en application du présent contrat, de piloter le suivi des opérations programmées, d'en évaluer les résultats et d'orienter le cas échéant l'action menée. L'animation de ce comité est assurée par le poste de chargé de mission financé dans le cadre de ce contrat

b) Modalités de révision du contrat

Le présent contrat est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au XX/XX/20xx. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

c) Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signatures

A
Le

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

A
Le

Le Directeur de l'agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

A
Le

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Annexes

ANNEXE 1 : Tableau technique détaillé des actions retenues

ANNEXE 2 : Tableau des actions non retenues par l'Agence de l'eau

ANNEXE 3 : Tableau des actions spécifiques sur le système d'assainissement de Marseille

ANNEXE 4 : Opération collective Métropolitaine

ANNEXE 5 : Note relative à la priorisation des actions d'économie d'eau sur le système de Marseille

Annexes

ANNEXE 1 : Tableau technique détaillé des actions retenues

Grands objectifs	N° Action	Libellé opération	Territoire	Porteur de projet	Domaine	Descriptif opération	Engagement opération	Engagement travaux	Masse d’eau / Bassin versant	Critères de priorisation	PAOT	Montant (€ HT)	Assiette retenue	Taux d'aide	Taux bonifié	Montant aides	Montant avance
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-1	Opération collective RSDE	METROPOLE	DMAP	ASSAINISSEMENT	Diagnostic amont pour la recherche et réduction des rejets de substances Dangereuses dans l'eau (RSDE) Campagne de contrôle auprès des industriels (installation, process, filière de traitement, rejets...) Intègre le financement des postes ETP	2020		Global Métropole	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	oui	12 000 000 €	12 000 000 €	50%		6 000 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-2	Diagnostic amont : perturbateurs endocriniens et sous produits de désinfection	METROPOLE	DMAP	ASSAINISSEMENT	Définition d’une liste réduite de substances à analyser (PE et SDP) et d'une stratégie d'échantillonnage. Réalisation de campagnes d'analyse et de biotest (Impact des PE sur le milieu naturel). Interprétation des résultats et définition d'un plan d'action.	2018	mise en ouvre plan d'actions 2023	Global Métropole	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	non concerné	490 000 €	245 000 €	50%		122 500 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-3	Réduction des macro-déchets dans l'Huveaune et le Parc balnéaire du Prado	CT1	DEAP/SERAM M	PLUVIAL	Quantification des déchets par caméra en mer et au niveau de la station Pugette, avaloirs intelligents			Littoral Marseille		non concerné	750 000 €	750 000 €	50%		375 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-4	Etudes préalable au renouvellement de l’arrêté préfectoral d’autorisation du système d’assainissement de l’agglomération de Marseille	CT1	DEAP	ASSAINISSEMENT	Dans le cadre du renouvellement de l'arrêté autorisant le système d'assainissement de Marseille différentes études préalables seront nécessaires : bilan de l'ancien arrêté, un benchmark des autres métropoles, évaluation des impacts du système sur les activités et l'environnement, la fixation d'objectifs atteignables, et la définition d'un programme de travaux	2022		> Pointe d'Endoume - Cap Croisette et Iles du Frioul > Iles de Marseille hors Frioul > Petite Rade de Marseille	réduire les déversements et les débordements sur le système d'assainissement de Marseille		200 000 €	200 000 €	50%		100 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-5	Reconstruction de la STEP du Frioul - mise en conformité	CT1	DEAP	ASSAINISSEMENT	La station d'épuration du Frioul, sur la commune de Marseille, a été réalisée en 1974. Les eaux traitées sont rejetées en mer au droit de la station, en cœur du parc national des calanques. Face au vieillissement de l'installation, une étude de faisabilité a été réalisée en 2018 pour étudier les possibilités de raccordement de l'île au continent. La remise à niveau de la station d'épuration est ressortie comme étant la solution la plus fiable, la plus respectueuse du milieu marin et la plus économique. La reconstruction de cet ouvrage doit permettre d'améliorer la qualité du traitement, l'intégration paysagère de l'équipement ainsi qu'une limitation des nuisances olfactives.	2020 MOE en cours	2023	> Pointe d'Endoume - Cap Croisette et Iles du Frioul > Iles de Marseille hors Frioul > Petite Rade de Marseille > Cap croisette - Bec de l'Aigle	conformité STEP	non concerné	3 100 000 €	560 700 €	30%	Aide exceptionn elle	168 210 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-6	Réhabilitation file 3 de la STEP de la Palun à Marignane	CT1	DEAP	ASSAINISSEMENT	L'opération prévoit également la réhabilitation de la file 3 et la mise en place d'un nouveau pont sur clarificateur (Travaux)	2020	2022	> Etang de Berre Bolmon	conformité STEP		500 000 €	500 000 €	30%	Aide exceptionn elle	150 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-7	Mise en conformité de la STEP de chateaneuf - Augmentation capacité STEP Fuveau pour transfert ou amélioration STEP actuelle	CT2	REPA	ASSAINISSEMENT	mise en place d'une 3eme file pour raccorder chateaneuf le rouge		2023		Amélioration de la qualité des rejets dans le milieu récepteur de l'ARC	non concerné	500 000 €	500 000 €	30%	Aide exceptionn elle	150 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-8	Mise en conformité du système d'assainissement de la station d'épuration de Charleval	CT3	DEA CT3	ASSAINISSEMENT	La lagune actuelle (1500 eq hab) étant non conforme et faisant l'objet d'un pré-contentieux européen, il est nécessaire de construire une nouvelle station d'épuration (3000 eq hab). Les études ont en effet montré qu'il n'était pas possible de mettre aux normes la station actuelle. L'objectif de ce projet est d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement afin que celui-ci atteigne les performances épuratoires requises par la réglementation. La solution prioritairement retenue est la connexion avec la step de Bramejan situé sur Mallemort avec création d'une interconnexion, poste de relevage puis extension de la station de Bramejan. Si cette solution venait à ne pas aboutir en raison de la non-intégration au patrimoine de la Métropole de la station de Bramejan actuellement privé, une nouvelle station sur le site actuel serait construite.	schéma directeur terminé - études préalable en 2020	2022	Durance	cible contentieux européen	non concerné	2 000 000 €	2 000 000 €	30%	Aide exceptionn elle	600 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-9	Construction nouvelle STEP à Cornillon Confoux	CT5	Service E et A	ASSAINISSEMENT	La station d'épuration est vieillissante et non conforme à l'arrêté préfectoral n° 2003-359/1-2003-EA autorisant le système d'assainissement de Cornillon-Confoux. La collectivité prévoit de lancer en 2020 une étude de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.	maîtrise d'œuvre	2022		conformité STEP	La mesure existe uniquement dans le prochain PDMHORS ZRM Reconstruire STEP de Lançon Village avec traitement azote et phosphore proche des 10 000 EH, Zone Sensible Etang de Berre step de Cornillon-Confoux Voire un raccordement de la step de Lançon sur celle de Salon, en fonction du SDA	110 000 €	110 000 €	30%	Aide exceptionn elle0	33 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-10	Réhabilitation et construction d'un traitement tertiaire STEP de Miramas/St Chamas	CT5	Service E et A	ASSAINISSEMENT	La station nécessite quelques travaux de réhabilitation des ouvrages existants et éventuellement la construction d'ouvrage de traitement tertiaire afin d'augmenter la capacité de traitement pour répondre aux évolutions de l'urbanisation.	maîtrise d'œuvre	2023		conformité STEP	non concerné	110 000 €	110 000 €	30%	Aide exceptionn elle	33 000 €	

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l’eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Grands objectifs	N° Action	Libellé opération	Territoire	Porteur de projet	Domaine	Descriptif opération	Engagement opération	Engagement travaux	Masse d’eau / Bassin versant	Critères de priorisation	PAOT	Montant (€ HT)	Assiette retenue	Taux d'aide	Taux bonifié	Montant aides	Montant avance
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-11	Suivi du milieu récepteur du rejet du système d'assainissement des communes de Miramas et St Chamas	CT5	Service E et A	ASSAINISSEMENT	Campagnes de suivi du milieu de rejet de la station d'épuration de Miramas St Chamas dont les eaux traitées sont rejetées dans l'étang de Berre	Etude	2022	etang de Berre	conformité arrêté autorisation STEP	oui la mesure existe sur la masse d'eau attente etude flux admissibles, l'action n'est pas identifiée	50 000 €	50 000 €	50%		25 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-12	Expertise et travaux d'amélioration des dispositifs d'auto surveillance du système d'assainissement de Marseille »	CT1	DEAP	ASSAINISSEMENT	Mise en place d'un nouveau système de mesure des volumes déversés sur le déversoir Prohibé suite expertise agence de l'eau et audit des dispositifs d'autosurveillance des déversoirs d'orage sur Marseille	2020	2021	Littoral Marseille	fiabiliser la mesure des volumes déversés	I-D5774691	200 000 €	200 000 €	50%		100 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-13	Travaux de réduction des débordements du réseau unitaire de Marseille suite étude SMRUII	CT1	DEAP	ASSAINISSEMENT	Reprise déversoirs Ballard, Brossolette, Lazer, Prado, Déconnexion enclaves unitaires et antennes pluviales, Stockage DO Catalan	2020		Littoral Marseille	réduire les déversements et les débordements sur le système d'assainissement de Marseille	I-D5774691	3 340 000 €	3 185 000 €	50%		1 592 500 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-14	Réhabilitation du réseau d'assainissement lutte contre la pollution du milieu naturel et ECP Territoire Marseille-Provence	CT1	DEAP	ASSAINISSEMENT	Voir programme de travaux annuels	annuel	annuel	> Huveaune > Pointe d'Endoume - Cap Croisette et Iles du Frioul > Iles de Marseille hors Frioul > Petite Rade de Marseille > Cap Croisette - Bec de l'Aigle > Etang de Berre Bolmon > Côte Bleue	Mise en conformité du système d'assainissement environ 4 000 ml/an à réhabiliter	I-D5774691	15 000 000 €	7 500 000 €	50%		3 750 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-15	Eaux claires parasites - Restructuration des installations d'assainissement sous-vide du cordon du Jai à Marignane et Châteauneuf-les-Martigues	CT1	DEAP	ASSAINISSEMENT	Le réseau d'assainissement des eaux usées du cordon du Jai est constitué de deux tronçons, un sur la commune de Marignane et l'autre sur la commune de Châteauneuf Les Martigues. La topographie de ce secteur, très proche du niveau de la mer, avec la présence d'une nappe phréatique affleurante, a contraint la métropole à créer un réseau d'assainissement collectif sous vide. Malgré ce dispositif particulier, les équipements de surface ce retrouvent fréquemment immergés lors des fortes pluies, compromettant le fonctionnement de l'assainissement des riverains. En outre, sur la commune de Châteauneuf-Les-Martigues, la remise en fonctionnement rapide du système est compromise par la qualité du chemin d'accès aux installations, longeant l'étang de Bolmon. En effet, la piste n'est pas revêtue et les véhicules d'exploitation, tel que les camions hydrocureurs, s'enlisent et ne peuvent intervenir. Il est donc important de restructurer ces installations. Pour cela il est nécessaire de : · reprendre l'étanchéité des bâches de transfert, remplacer et sécuriser les capteurs et les organes de télétransmission qui sont dégradés par les submersions fréquentes.. · stabiliser la piste d'exploitation sur la commune de Châteauneuf les Martigues.		2020	Etang de berre	63 bâches à rééquiper et reprise étanchéité , mise hors d'eau des équipements sensibles, reprise de la piste d'exploitation le long du Bolmon (3900 m2) et de la pompe de refoulement à Châteauneuf Les Martigues.	HORS ZRM I-D5134542 Réseaux d'assainissement des STEP de Marignane et Chateauneuf les Martigues	500 000 €	500 000 €	50%		250 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-16	Eaux claires parasites - Réhabilitation du réseau d'assainissement - Boulevard Heckel/impassé Honorine 13011 Marseille	CT1	DEAP	ASSAINISSEMENT	L'impassé Honorine, de statut privé, est classée en zone d'assainissement collectif mais est dépourvue de réseau d'eaux usées. Le boulevard Heckel, de part et d'autre de l'impassé Honorine est également dépourvu d'un réseau d'eaux usées séparatif. Les habitations riveraines sont raccordées sur le réseau pluvial qui se rejette directement dans l'Huveaune participant ainsi à la pollution de la baie du Prado et son parc balnéaire. Pour faire cesser cette pollution de l'Huveaune, il est nécessaire d'assainir l'impassé Honorine par la mise en place de canalisations sanitaires et d'y raccorder le futur réseau du boulevard du Docteur Heckel.	2019 MOE en cours	2022	> Huveaune > Pointe d'Endoume - Cap Croisette et Iles du Frioul > Iles de Marseille hors Frioul > Petite Rade de Marseille	Mise en conformité du système d'assainissement 430 ml de canalisation EU D N 200 en PP (220 ml sur Heckel, 110 ml Hororine/100 ml domaine privé état)	I-D5774691	500 000 €	150 500 €	50%		75 250 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-17	Réhabilitation du réseau d'assainissement - Dilataion du réseau sanitaire avenue Schuman Marignane	CT1	DEAP	ASSAINISSEMENT	Le réseau existant dans la rue Robert Schuman à Marignane en bordure du canal de Marseille au Rhône est de dimension et de nature disparates dont une partie en amiant ciment. Des dysfonctionnements dans sa partie la plus réduite sont observés, avec des rejets dans le milieu naturel à proximité de l'étang de Bolmon. Il est donc nécessaire pour protéger un milieu naturel classé en espace naturel sensible et site d'intérêt communautaire Natura 2000, de faire cesser cette pollution en procédant au remplacement de la conduite existante par une nouvelle canalisation de diamètre supérieur sur environ 950 ml.	2019 MOE en cours (AVP)	2022	> Etang de Berre Bolmon	Mise en conformité du système d'assainissement environ 950 ml/an à réhabiliter	I-D5134542	1 200 000 €	332 500 €	50%		166 250 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-18	Réhabilitation du réseau d'assainissement - Dilataion réseau 8 mai 1945 MARGNANE	CT1	DEAP	ASSAINISSEMENT	Le réseau d'eaux usées de l'avenue du 8 mai 1945 présente de nombreux disfonctionnements dans la partie comprise entre l'avenue de l'Europe et du Maréchal Juin, ce qui engendre de fréquents déversements vers le milieu naturel, notamment au niveau du déversoir d'orage du pont de la Cadière. Le diagnostic réalisé a mis en évidence la saturation du collecteur qui présente un diamètre très insuffisant compte tenu des débits entrants. Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de la conduite existante (DN200/250) par une DN400 sur un linéaire de 530 mètres. Les travaux consisteront en l'abandon de la conduite existante, la pose de la nouvelle canalisation et la reprise de tous les branchements existants.	2020	2021 AO travaux 2022 début travaux	etang de Berre	Mise en conformité du système d'assainissement DN400 sur un linéaire de 530 mètres	I-D5134542	800 000 €	185 500 €	50%		92 750 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-19	Eaux claires parasites - Travaux faisant suite à SDA venelles	CT2	REPA	ASSAINISSEMENT	Travaux rénovation réseaux et step pour lutte contre les eaux claires parasites et rejet eaux domestiques	2019	2020	Arc puis Etang de berre	Réduction des déversements par temps de pluie en tête STEP - amélioration de la qualité des eaux	Réaliser les travaux sur les réseaux d'assainissement pluviaux de Venelles	1 500 000 €	750 000 €	50%		375 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-20	Eaux claires parasites - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Vitrolles	CT2	DEAP	ASSAINISSEMENT	Travaux de réhabilitation de réseaux présentant des entrées d'eaux claires parasites définis en fonction du programme de travaux du SDA EU 2020. Le linéaire réhabilité est de l'ordre de 3100 m pour des diamètres variant entre 200 et 250 mm.	2020	2023	Etang de Berre	3100 m pour des diamètres variant entre 200 et 250 mm non-conformité STEP - risque pollution des sols et milieu naturel	I-D4914496	1 500 000 €	1 085 000 €	50%		542 500 €	

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Grands objectifs	N° Action	Libellé opération	Territoire	Porteur de projet	Domaine	Descriptif opération	Engagement opération	Engagement travaux	Masse d'eau / Bassin versant	Critères de priorisation	PAOT	Montant (€ HT)	Assiette retenue	Taux d'aide	Taux bonifié	Montant aides	Montant avance
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-21	Eaux claires parasites - Travaux de création du poste de refoulement des Jonquiers - Les Pennes Mirabeau	CT2	DEAP	ASSAINISSEMENT	Suite au diagnostic du SDA EU, le poste de refoulement de Grand Puits a été référencé en point noir car le poste est saturé en temps de pluie et déverse au milieu naturel. En parallèle des travaux sur les réseaux d'EU pour diminuer les ECP, le poste de Grand Puits sera abandonné et créé dans le secteur des Jonquiers avec augmentation de la capacité de pompage (action du SDA EU)	2021	2022	Littoral Marseille	non-conformité STEP - risque pollution des sols et milieu naturel	I-D4924533	1 100 000 €	550 000 €	50%		275 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-22	Eaux claires parasites - Travaux de réhabilitation - Les Pennes Mirabeau	CT2	DEAP	ASSAINISSEMENT	Ces travaux de réhabilitation seront exécutés se baseront sur les actions définies dans le schéma Directeur d'Eaux Usées dont l'objet est la réhabilitation des canalisations présentant des entrées d'eaux claires parasites - Linéaire à renouveler concerné par les ECP = 2900 ml	2021	2023	Etang de berre	non-conformité STEP - risque pollution des sols et milieu naturel	I-D4924533	1 500 000 €	870 000 €	50%		435 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-23	Eaux claires parasites - Travaux de réhabilitation - Bouc Bel Air	CT2	DEAP	ASSAINISSEMENT	Le réseau d'EU de la commune a fait l'objet d'un diagnostic complet réalisé par le délégataire sur la problématique ECP (test à la fumée, nocturnes, ITV, sectorisation) entre 2019 et 2020. Un programme de travaux qui vise à diminuer les entrées d'ECP a été arrêté. Les travaux de réhabilitation se basent sur ce programme de travaux. Le linéaire de réhabilitation est de l'ordre de 2000 m.	2020	2023	Etang de berre	Le linéaire de réhabilitation est de l'ordre de 2000 m. Point noir identifié. Mise en conformité du système d'assainissement	non concerné	800 000 €	700 000 €	30%		210 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-24	Eaux claires parasites - Travaux faisant suite à SDA Châteauneuf le rouge	CT2	REPA	ASSAINISSEMENT	Travaux rénovation réseaux et step pour lutte contre les eaux claires parasites et rejet eaux domestiques - amélioration de la collecte	2019	2020	Arc puis Étang de berre	1700 ml réhabilités Réduction des déversements par temps de pluie en tête STEP - amélioration de la qualité des eaux	non concerné	400 000 €	400 000 €	30%		120 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-25	Eaux claires parasites - Travaux de réhabilitation - Eguilles	CT2	DEAP	ASSAINISSEMENT	Un SDA EU réalisé en 2016, définit les travaux qui visent à diminuer les entrées d'ECP dans les réseaux. Les travaux de réhabilitation se basent sur ce programme de travaux. Linéaire de 3100m de canalisations dans différentes rues de la commune,	2021	2023	etang de Berre	Point noir identifié. Mise en conformité du système d'assainissement	I-D4914532	948 800 €	933 800 €	30%		280 140 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-26	Réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue d'Aix - Puylobrier	CT2	DEAP	ASSAINISSEMENT	Le réseau principal d'EU de Puylobrier, sur sa partie terminale, en amont de la STEP, présente des entrées d'ECP - Un linéaire de 350m est à réhabiliter par terrassement et gainage structurant.	2020	2021		Point noir identifié. Mise en conformité du système d'assainissement	non concerné	250 000 €	250 000 €	30%	Aide exceptionnelle	75 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-27	Réhabilitation du réseau d'eaux usées au niveau du hameau de Calas - Cabriès	CT2	DEAP	ASSAINISSEMENT	Le réseau a été diagnostiqué par inspection télévisée. Les dysfonctionnements repérés sont principalement des problèmes d'étanchéité du réseau (manque ou dégradation des joints de jonction entre les éléments de la canalisation, fissuration de la canalisation et pénétration des racines) - réhabilitation du réseau par chemisage - linéaire de 500 m DN200 en amiante ciment.	2022	2022	etang de Berre	Point noir identifié. Mise en conformité du système d'assainissement	I-D4724420	250 000 €	175 000 €	50%		87 500 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-28	Eaux claires parasites - Travaux de réhabilitation - Coudoux	CT2	DEAP	ASSAINISSEMENT	Un SDA EU réalisé en 2017 définit les travaux qui visent à diminuer les entrées d'ECP dans les réseaux. Les travaux de réhabilitation se basent sur ce programme de travaux. Linéaire de 1090 m de canalisations à renouveler ou chemiser	2022	2023	etang de Berre	Point noir identifié. Mise en conformité du système d'assainissement	non concerné	480 000 €	381 500 €	30%		114 450 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-29	Eaux claires parasites - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement séparatif- communes de Salon , Berre, Rognac et Saint Chamas	CT3	DEA CT3	ASSAINISSEMENT	Suite aux ITV réalisées et à la modélisation du réseau, et aux schémas directeurs, il est nécessaire de réhabiliter des réseaux d'eaux usées afin de réduire les ECP. Nous sommes par ailleurs dans un secteur soumis à une forte pression des canaux d'irrigation et à des nappes hautes sur certains endroits engendrant des entrées d'eaux claires importantes. Voir programme de travaux	Etudes en cours - MOE interne	2020	Nappe de la Crau, nappe de la Durance, Arc, Touloubre, Etang de Berre	taux d'ECP moyen de 40%, avec objectif de réduction de 15%	I-D5614650	6 000 000 €	3 000 000 €	50%		1 500 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-30	Travaux réhabilitation Ovoïde système assainissement de Marseille	CT4	CT4	ASSAINISSEMENT	Travaux de rénovation de l'ovoïde (Phase 2) (travaux justifiés dans le cadre du Schéma Directeur)	2021/2023		Huveaune	Point noir identifié. Mise en conformité du système d'assainissement (géolide)	HORS ZRM - réseaux transfert Aubagne Gémenos Marseille à réhabiliter au regard des résultats de l'étude conseil de territoire 4 de la métropole limitation des débordements	10 400 000 €	5 200 000 €	50%		2 600 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-31	Eaux claires parasites - Réhabilitation du réseau d'assainissement - Auriol/St Zacharie	CT4	SPL EDC	ASSAINISSEMENT	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'Auriol/St Zacharie		2021	Huveaune	Point noir identifié. Mise en conformité du système d'assainissement et supprimer les débordements	I-D5424597 : Amélioration du fonctionnement par temps de pluie des réseaux d'assainissement d'Auriol et Saint Zacharie	400 000 €	200 000 €	50%		100 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-32	Redimensionnement et modernisation du PR de la Fleuride communes Aubagne et la Penne sur Huveaune	CT4	SPL EDC	ASSAINISSEMENT	Le PR de la Fleuride ne supporte pas la charge reçue, particulièrement en temps de pluie. Bouchage régulier des dégrilleurs et mise en charge des réseaux de la ZI des Paluds. Débordements dans le réseau pluvial. Installations renouvelées/mises en place : - Dégrilleur - Nutriox - Débitmètre et divers aménagements		2021	huveaune	Point noir identifié. Risques de déversements des rejets industriels au milieu naturel	HORS ZRM - réseaux transfert Aubagne Gémenos Marseille à réhabiliter au regard des résultats de l'étude conseil de territoire 4 de la métropole limitation des débordements	150 000 €	150 000 €	50%		75 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-33	Eaux claires parasites - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement- commune de Saint Chamas, Miramas,Fos ,Port saint Louis et grans	CT5	Service VRD	ASSAINISSEMENT	Dans le cadre de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement, une synthèse des anomalies a été établie , Il s'avère que le réseau présente de nombreuses anomalies génératrices d'eaux claires parasites permanentes qui surchargent hydrauliquement les STEP . Des campagnes de réhabilitation des réseaux les plus problématiques vont être programmées annuellement et sur les trois années à venir ces travaux se positionneront principalement sur les systèmes non conformes ou en alerte police de l'eau à savoir : Miramas Saint Chamas, Port saint louis,Cornillon,Entressen,Grans		2020- 2022	Etang de Berre et Golfe de Fos	rendements réseaux conformité STEP	non concerné	6 500 000 €	2 250 000 €	50%		975 000 €	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-34	Eaux claires parasites - Réhabilitation réseaux avenue du port Port Saint Louis	CT5	VRD	ASSAINISSEMENT	Dans le cadre d'un opération de requalification de la voie et de renouvellement des réseaux , une synthèse des anomalies rencontrées a été établie sur l'ensemble de l'avenue du port , Il s'avère que ce réseau présente de nombreuses anomalies génératrices d'eaux claires parasites permanentes qui surchargent hydrauliquement la station d'épuration, Par ailleurs, ce réseau présente régulièrement de nombreuses casses qui entraînent des effondrements de la chaussée		2021-2022	Golfe de fos	rendements réseaux- alerte police de l'eau sur ce système conformité STEP	non concerné	1 500 000 €	750 000 €	30%		225 000 €	

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Grands objectifs	N° Action	Libellé opération	Territoire	Porteur de projet	Domaine	Descriptif opération	Engagement opération	Engagement travaux	Masse d'eau / Bassin versant	Critères de priorisation	PAOT	Montant (€ HT)	Assiette retenue	Taux d'aide	Taux bonifié	Montant aides	Montant avance	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-35	Construction d'un poste de refoulement à Saint Chamas en remplacement de l'existant	CT5	Service E et A	ASSAINISSEMENT	Le poste de refoulement actuel dysfonctionne régulièrement de par la vétusté de ses équipements et de son dimensionnement . L'objectif est la construction d'un ouvrage à la dimension du besoin et équipé pour condamner les débordements accidentels.		2021	Etang de berre	Point noir identifié. Risques de déversements des rejets industriels au milieu naturel	I-D4924518	2 000 000 €	2 000 000 €	50%		1 000 000 €		
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-36	Agrandissement du poste de relevage de la Touloubre à Grans pour équipement d'un groupe électrogène	CT5	Service E et A	ASSAINISSEMENT	Le poste actuel déverse lors de coupures d'alimentation pendant le laps de temps du déplacement de l'astreinte. L'objectif est d'équiper le poste d'un groupe électrogène qui prendra le relais et évitera tout déversement		2022	Etang de berre	Point noir identifié. Risques de déversements des rejets industriels au milieu naturel	non concerné	500 000 €	500 000 €	30%		150 000 €		
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-37	Eaux claires parasites - Travaux de chemisages, test fumées et inspections vidéos- communes de Martigues et de Port de Bouc	CT6	DEAP	ASSAINISSEMENT	Un Schéma Directeur Assainissement finaliser en 2018 définit les travaux qui visent à diminuer les entrées d'ECP dans les réseaux. Les travaux de réhabilitation se basent sur ce programme de travaux. Ils concernent la réhabilitation de canalisations par chemisage, les déconnexions de surfaces actives sur les secteurs Martigues Côte Bleue et Martigues Centre Ville, des test à la fumée sur le secteur Sud et Nord de Martigues et Port-de-Bouc ainsi que des campagnes H2S approfondie sur l'ensemble du territoire	2021	2021	etang de Berre	Point noir identifié. Mise en conformité du système d'assainissement	I-D4924518	1 100 000 €	1 100 000 €	50%		550 000 €		
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-38	SMRUII L'optimisation du remplissage du bassin de rétention Jules Guesde Marseille	CT1	DEAP	ASSAINISSEMENT	SMRUII Optimisation du remplissage du bassin de rétention Jules Guesde : les possibilités d'optimisation du remplissage de l'ouvrage, notamment par raccordements de nouveaux sous-bassins versant, est en cours de finalisation. Des interventions ponctuelles pourront être proposées sur le réseau d'assainissement, mais le détail desdites opérations reste à finaliser.	2019	2022	Littoral Marseille	réduire les déversements et les débordements sur le système d'assainissement de Marseille	I-D5774691	4 000 000 €	4 000 000 €	50%		2 000 000 €		
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-39	Bassin de Rétention Cabucelle (Capitaine Gèze) Marseille 13015	CT1	DEAP/EPAEM	ASSAINISSEMENT/PLUVIAL	Création d'un bassin de rétention unitaire. Le volume de rétention est à définir en fonction des conclusions des études en cours. Il sera compris entre 10 000 et 18 000 m3. L'opération a pour objectif de protéger le ruisseau des Aygalades grâce à une diminution des rejets dans ce cours d'eau	MOE 2021	2022	Aygalades,littoral Marseille	Volume de rétention entre 10 000 et 18 000 m3: dernière estimation 10 000 m3 Protection du ruisseau des Aygalades en diminuant les rejets	I-D5774691	15 000 000 €	4 333 333 €	50%		2 166 667 €		
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-40	Tunnel de stockage des eaux unitaires (études complémentaires)	CT1	DEAP	ASSAINISSEMENT	Dans le cadre du contrat d'agglomération de Marseille, la Métropole a engagé en fin d'année 2016 une étude pour actualiser son schéma de modernisation du réseau unitaire de Marseille réalisé entre 1995 et 1999. Ces différentes modélisations de fonctionnement du réseau unitaire ont permis de simuler plusieurs scénarios et leur impact sur la réduction des déversements au milieu naturel. Cette étude a mis en évidence l'intérêt technique, financier et environnemental d'un tunnel de stockage des effluents unitaires en comparaison avec la réalisation du programme de construction de bassins de stockage. La réalisation de cet ouvrage permettrait d'obtenir une efficacité équivalente voire supérieure à celle des bassins pour un investissement inférieur et une échéance de réalisation moins éloignée.. Ce tunnel constituerait un ouvrage de stockage mutualisé entre les différents bassins versants du réseau unitaire de Marseille mobilisable quelle que soit la répartition géographique de la pluie, il permettrait par ailleurs de répondre à certains problèmes de fonctionnement des réseaux à Marseille comme l'émission d'odeurs et d'hydrogène sulfuré. Des études complémentaires de faisabilité et de définition technique des ouvrages sont indispensables et viendront préciser les scénarios proposés dans ce schéma.	2021		> Pointe d'Endoume - Cap Croisette et Îles du Frioul > Îles de Marseille hors Frioul > Petite Rade de Marseille	réduire les déversements et les débordements sur le système d'assainissement de Marseille	I-D5774691	270 000 €	270 000 €	50%		135 000 €		
B - Adaptation au changement climatique	B-1	Désimperméabilisation parking Boulevard Bonne Brise 13008 Marseille	CT1	DAEP	PLUVIAL	Dans le cadre de l'aménagement du futur parking Bonne Brise, il est prévu de valoriser les eaux pluviales par une gestion intégrée de l'eau dans la façon de concevoir le projet. L'objectif est d'infiltrer les EP afin de limiter l'imperméabilisation des surfaces et limiter les risques d'inondations. Il est prévu sur les surfaces de stationnement d'infiltrer à travers des pavés drainants avec des joints en herbes / sable. Par ailleurs il est nécessaire de créer un réseau EP sur le boulevard Bonne Brise, en lien avec une problématique inondation.		2020	> Pointe d'Endoume - Cap Croisette et Îles du Frioul	La surface totale 5900 m2 La surface imperméable 2300m2 La surface perméable 3600m2 (noues , pavés drainants, espaces verts)	non concerné	2 150 000 €	144 000 €	70%	20%	100 800 €		
B - Adaptation au changement climatique	B-2	Aménagement de la place Tarquin 13015 Marseille	CT1	DAEP	PLUVIAL	Le projet de gestion des eaux pluviales propose de s'appuyer sur la mise en place d'un système de tranchée de Stockholm ou plus généralement d'un grand massif drainant sous les revêtements. L'objectif est de diminuer l'imperméabilisation de la place Tarquin par la mise en place de revêtements poreux pour absorber au plus tôt les eaux de ruissellements et ainsi éviter la multiplication des grilles et canalisations. Ces eaux pourront ainsi s'infiltrer dans le sol plutôt que d'être drainées au plus vite vers l'aval. Le projet prévoit ainsi la création de 2 vastes massifs drainant dans la partie centrale de la place ainsi que dans sa partie Sud au niveau du Boulevard Oddo. Ainsi la majeure partie des arbres existants et projetés seront intégrés à ces massifs. Les parties non perméables qui subsisteront seront collectées de manière traditionnelle par quelques grilles et quelques linéaires de réseaux puis les eaux collectées seront dirigées vers les massifs drainants via des drains dans la structure. Ces principes permettent de tamponner sur site et d'infiltrer 100% des eaux pluviales qui se déverseront sur la place. Projet de 4 300m² (place Tarquin et avenue Oddo) -> 3 000 m² en surface perméable (pavés pierre à joints ouverts) dont 1700 m² de sol traité en infiltration par tranchées de Stockholm	2019	2022	Littoral Marseille	surface désimperméabilisée: 3 000 m2	Améliorer le fonctionnement par temps de pluie des réseaux d'assainissement d'Aix-En-Provence		1 700 000 €	120 000 €	70%	20%	84 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-3	Désimperméabilisation Zone de Napollon	CT4	CT4	PLUVIAL	Etude capacité rétention du réseau, préconisations sur les aménagements et la réhabilitation des lots privés avec l'accompagnement des dispositions alternatives de gestion des eaux de pluies	2021/2022	2022/2023	Huveaune	Surfaces désimperméabilisées	non concerné	210 000 €	210 000 €	70%	20%	147 000 €		
B - Adaptation au changement climatique	B-4	Désimperméabilisation Espaces Publics sur les opérations du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	CT4	CT4	PLUVIAL	Préconisations sur les aménagements et la réhabilitation des lots privés avec l'accompagnement des dispositions alternatives de gestion des eaux de pluies	2020/2023	2020/2023	Global Métropole	Surfaces désimperméabilisées	non concerné	1 200 000 €	600 000 €	70%	20%	420 000 €		

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l’eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Grands objectifs	N° Action	Libellé opération	Territoire	Porteur de projet	Domaine	Descriptif opération	Engagement opération	Engagement travaux	Masse d’eau / Bassin versant	Critères de priorisation	PAOT	Montant (€ HT)	Assiette retenue	Taux d'aide	Taux bonifié	Montant aides	Montant avance
B - Adaptation au changement climatique	B-5	Désimperméabilisation des espaces publics sur la commune de Gignac la Nerthe	METROPOLE	GEMAPI/ VOIRIE	GEMAPI/ PLUVIAL/ VOIRIE/ ESPACES PUBLICS	Une opportunité de désimperméabilisation s'est présentée dans le cadre du projet d'aménagement du Boulevard Multimodal RD 368 sur la commune de Gignac la Nerthe. D'après une première étude, c'est une surface de 6 500 m2 qui pourrait être désimperméabilisée. Le service GEMAPI propose un accompagnement des porteurs de projets pour les études de désimperméabilisation et de déconnexion du pluvial. Cette action comprend le financement des études complémentaires de désimperméabilisation et le financement des travaux de désimperméabilisation.	en cours	2022	Etang de berre	Surfaces désimperméabilisées	non concerné	500 000 €	260 000 €	70%	20%	182 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-6	Désimperméabilisation des Espaces Publics sur la Technopole de Château Gombert	METROPOLE	GEMAPI/ SOLEAM	GEMAPI/ PLUVIAL/ VOIRIE / MOBILITE / ESPACES PUBLICS	Des opportunités de désimperméabilisation se présentent dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification du Technopole de Château Gombert. Il s'agit ici de réaliser des études complémentaires de désimperméabilisation : - le long de l'axe Joliot curie qui longe le cours d'eau Palama, - sur la place à l'entrée du Technopole, - sur la place centrale, - sur la place haute. Ces études seront réalisées en accompagnement de la maîtrise d'ouvrage déléguée SOLEAM	2021		Huveaune	surface désimperméabilisée	non concerné	230 000 €	230 000 €	70%	20%	161 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-7	Désimperméabilisation des espaces dans le cadre du projet de Voie Verte le long de l'Huveaune	METROPOLE	GEMAPI/ SOLEAM	GEMAPI/ PLUVIAL/ VOIRIE / MOBILITE / ESPACES PUBLICS	Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte le long des berges de l'Huveaune, deux types d'études sont attendues : - études complémentaires d'AVP sur la commune de Marseille, - étude de continuité de la voie verte sur les communes de la Penne-sur-Huveaune et d'Aubagne. Ces études porteront sur la désimperméabilisation et la déconnexion du pluvial sur l'ensemble du parcours et les espaces en lien avec ce parcours.	2021		Huveaune	Surfaces désimperméabilisées	non concerné	1 000 000 €	1 000 000 €	70%	20%	700 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-8	Gestion alternative des rétentions dans les projets Communaux sur les Espaces Publics	CT4	CT4	PLUVIAL	CT 4 Cours d'école : dépense prévisionnelle de 160 000 HT Commune d'Aubagne : Ecole Antide Boyer (300 m²) + Ecole du Charrel (500 m²) : traitement des cours d'école surface de : 800 m² Coût : 100 € / m² soit une dépense prévisionnelle de 80 000 HT Commune de Roquevaire : l'école maternelle et primaire de pont de l'étoile, traitement des cours d'école surface de : 150+100 = 300 m² Coût : 100 € / m² soit une dépense prévisionnelle de 30 000 HT Commune d'Auriol : Ecole Primaire Centre : traitement de la cour d'école surface de : 200 m² Coût : 100 € / m² soit une dépense prévisionnelle de 20 000 HT Commune de la Bouilladisse : traitement de la cour d'école surface de : 300 m² Coût : 100 € / m² soit une dépense prévisionnelle de 30 000 HT Au Total : traitement de la cour d'école surface de : 1 600 m² Coût : 100 € / m² soit une dépense prévisionnelle de 160 000 HT CT4 Parkings : Dépense prévisionnelle Totale de 440 000 HT Commune d'Auriol Parking de l'Oratoire , 120 places : 120 x 25 m² = 3 000 m² Coût prévisionnel : 3 000 x 80 = 240 000 euros Commune de Peypin : 40 places : 40 x 25 m² = 1 000 m² Coût prévisionnel : 1 000 x 80 = 80 000 euros Commune de saint Zacharie : 40 x 25 m² = 1 000 m² Coût prévisionnel : 1 000 x 80 = 80 000 euros Commune de Roquevaire : Cours Négrel FERRAUD : 20 x 25 m² = 500 m² Coût prévisionnel : 500 x 80 = 40 000 euros Au Total : Traitement des parkings surface de : 5 500 m² Coût : 80 € / m² soit une dépense prévisionnelle de 440 000 HT Cheminement piéton : dépense prévisionnelle de 50 000 HT Commune de Saint Savournin : 400 m² soit 270 m/l = 25 000 HT Commune de Cuges : 400 m² soit 270 m/l = 25 000 HT Au Total : Traitement des parkings surface de : 800 m² Coût : 125 € / m² soit une dépense prévisionnelle de 50 000 HT TOTAL GÉNÉRAL : pour 7 900 m² traité un montant total de 650 000 euros HT	2021/2023	2021/2023	Huveaune	Surfaces désimperméabilisées	non concerné	650 000 €	316 000 €	70%	20%	221 200 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-9	Gestion alternative des rétentions Commune d'Aubagne : Centre-Ville /Bras d'or	CT4	CT4	PLUVIAL	Requalification urbaine avec des approches de déconnexion des EP pour les tissus urbains existants et en rénovation. Gestion des eaux pluviales intégrée au parti de paysage, d'aménagement et d'architecture. Gestion à ciel ouvert, dans des espaces multifonctionnels et faiblement décaissé. Création d'îlot de fraîcheur. Commune d'Aubagne : Projet Bras d'or , part désimperméabilisation prévisionnelle :5000 m² Coût : 100 € / m² soit une dépense prévisionnelle de 500 000 € HT	2021/2023	2021/2023	huveaune	Surfaces désimperméabilisées / non perméabilisées	non concerné	500 000 €	200 000 €	70%	20%	140 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-10	Gestion alternative des rétentions Commune d'Aubagne : construction résidence Berliouz par CDC	CT4	CT4	PLUVIAL	Approche de déconnexion des eaux pluviale et ressource pour le paysage et le confort des cœur d'îlot - régulateur thermique. Parti de gestion des EP intégrée au paysage et à l'architecture. Commune d'Aubagne : Projet Résidence BERLIOUZ, part désimperméabilisation prévisionnelle : 3000 m² Coût : 100 € / m² soit une dépense prévisionnelle de 300 000 € HT	2021/2023	2021/2023	Huveaune	Surfaces désimperméabilisées / non perméabilisées	non concerné	300 000 €	120 000 €	70%	20%	84 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-11	Gestion alternative des rétentions Commune d'Aubagne : Pôle Educatif des Passons	CT4	CT4	PLUVIAL	Commune d'Aubagne : Projet Pôle Educatif des Passons, part désimperméabilisation prévisionnelle : 3000m² Coût : 100 € / m² soit une dépense prévisionnelle de 300 000 € HT	2021/2023	2021/2023	Huveaune	Surfaces non perméabilisées	non concerné	300 000 €	300 000 €	70%	20%	210 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-12	1 Poste ingénieur GEMAPI / Désimperméabilisation	METROPOLE	GEMAPI	GEMAPI	1 ingénieur GEMAPI / désimperméabilisation (1 ETP) en charge de la mise en œuvre de la désimperméabilisation dans les documents de planification et d'urbanisme et de l'émergence de projet de désimperméabilisation.	2021		Global Métropole		non concerné	320 000 €	256 000 €	50%		128 000 €	

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l’eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Grands objectifs	N° Action	Libellé opération	Territoire	Porteur de projet	Domaine	Descriptif opération	Engagement opération	Engagement travaux	Masse d’eau / Bassin versant	Critères de priorisation	PAOT	Montant (€ HT)	Assiette retenue	Taux d'aide	Taux bonifié	Montant aides	Montant avance
B - Adaptation au changement climatique	B-13	Diagnostic du potentiel de désimperméabilisation	METROPOLE	GEMAPI	GEMAPI	Etude et diagnostic du potentiel de désimperméabilisation à l'échelle du territoire métropolitain. En 2020, l'AMO SOCLE a été missionné pour un 1er inventaire non exhaustif mais permettant de cibler le diagnostic par la suite. L'objectif étant de définir une stratégie en vue de désimperméabiliser une surface de 150ha. Le diagnostic du potentiel de désimperméabilisation sera composé ainsi : - diagnostic préalable sur le potentiel technique (surface, perméabilité des sols, schéma pluvial, ...) - études complémentaires géologiques et géotechniques de perméabilité, taux d'infiltration des sols, - accompagnement sur les techniques innovantes, le niveau faisabilité par projet, - actualisation d'un tableau de suivi , communication , information, formation.	2021		Global Métropole	surface désimperméabilisée	non concerné	150 000 €	150 000 €	70%	20%	105 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-14	Outil 1 et 2 : Atelier des territoires - désimperméabilisation : Rédaction du volet GEMAPI des OAP thématiques "EAU" et autres documents d’urbanisme	METROPOLE	GEMAPI/PLA NIFICATION URBAINE	GEMAPI/ URBANISME	Missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la formalisation : - de la partie "Eau, préservation des milieux aquatiques et prévention du risque inondation" des documents d'urbanisme, - d'une OAP Thématique "EAU", - du volet Trame Bleue des Trames Verte et Bleue dans les PLUi, - d'une OAP "grand cycle de l'eau" dans le cadre dans les PLUi. Cette action sera menée dans les PLUi des CT1, CT2.	2021		Global Métropole		non concerné	90 000 €	90 000 €	50%		45 000€	
B - Adaptation au changement climatique	B-15	Mise en place d'un méthaniseur sur la STEP de la Palun à Marignane	CT1	DEAP	ASSAINISSEMENT	L'opération prévoit également la mise en place d'un méthaniseur mutualisé entre plusieurs stations d'épuration de la Métropole, afin de valoriser les boues d'épuration issues de plusieurs systèmes d'assainissement métropolitains pour valorisation du biogaz	2019 MOE en cours	mi-2022	etang de Berre	valorisation énergétique des boues/production d'énergie	non concerné	16 000 000 €	16 000 000 €	20%			3 000 000 €
B - Adaptation au changement climatique	B-16	Projet d'injection de biogaz -Valorisation du biogaz - Rénovation des digesteurs -Récupération de la chaleur fatale STEP POLINE	CT2	REPA	ASSAINISSEMENT	Récupération de la chaleur fatale sur l'eau de rejet à l'aide d'une pompe à chaleur pour réchauffer les boues fraîches des digesteurs	2019	2020	etang de Berre	valorisation énergétique de la chaleur fatale/production d'énergie	non concerné	5 000 000 €	5 000 000 €	50%			2 500 000 €
B - Adaptation au changement climatique	B-17	Création d'une usine de méthanisation des boues d'épuration sur la Station d'épuration de Salon de Provence	CT3	DEA CT3	ASSAINISSEMENT	création d'une usine de méthanisation des boues avec création d'une filière biogaz. Méthaniseur mutualisé entre plusieurs stations d'épuration de la Métropole, afin de valoriser les boues d'épuration issues de plusieurs systèmes d'assainissement métropolitains. Le financement de l'action porte sur l'étude préalable globalisée avec une étude préalable pour la station d'épuration y c autorisations réglementaires	Etude préliminaire remise en juin 2020	Prévisionnel démarrage des travaux fin 2022/2023	LA TOULOUSE	valorisation énergétique des boues/production d'énergie	non concerné	120 000 €	120 000 €	50%		60 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-18	Travaux d'extension et de renforcement de la performance épuratoire de la Station d'Épuration de Sénas (REUT)	CT3	DEA CT3	ASSAINISSEMENT	La station d'épuration actuelle de Sénas, située au Nord de la commune a été construite en 1977. En 1998, une extension a permis de faire passer sa capacité de 3000 à 6000 EH. La station de type boues activées est autorisée par arrêté du 26 mars 2004, son exutoire est un canal d'irrigation, le Canal des Alpines. Cette réutilisation des eaux usées contribue à l'équilibre quantitatif de la gestion de l'eau par un principe de réutilisation. Les performances de rejet de la station sont conformes à l'arrêté préfectoral, toutefois, ses réserves de capacité sont très limitées, moins de 450 équivalent habitant à fin 2016. Par ailleurs, la qualité du rejet actuel ne répond pas complètement à la qualité sanitaire requise pour une réutilisation en irrigation ou arrosage. Suite à l'analyse de l'évolution de la population et des projets sur la commune soumis à une forte pression de création de logements sociaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais souhaite réaliser une extension de cette station portant sa capacité à 11 000 EH tout en améliorant et fiabilisant la performance épuratoire de la station. Le surcoût lié à la mise en place place d'un traitement plus poussé sera de 150 000 €	2020	2021		permettre un rejet classe A pour une réutilisation en irrigation ou arrosage - maintien de la conformité de la step	non concerné	3 500 000 €	2 000 000 €	30%	aide exceptionnelle	600 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-19	Travaux économies d'eau sur le canal de Marseille suite contrat CONPERE	CT1	DEAP	EAU	Les travaux consistent à mettre en buse le canal dans le secteur Savine Lombard sur 450ml et dans le secteur Camoins Fabres Vidales sur linéaire de 495ml , Economie d'eau 155 000 m3/an.	2018	2022	Littoral Marseille	Economies d'eau: 70 000 m3/an	non concerné	4 680 000 €	1 860 000 €	50%		930 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-20	Recyclage des eaux de lavage des filtres de l'Usine des Giraudets	CT1	DEAP	EAU	Le complexe des Giraudets et l'usine de Valtrède permettent d'alimenter en eau potable les communes de Marignane, Vitrolles, Carry-le-Rouet, Les Pennes-Mirabeau, Gignac-la-Nerthe, Châteauneuf-les-Martigues, Sausset-les-Pins, le Rove, Ensûs-la-Redonne, saint-Victoret et Martigues. Une grande partie de ces ouvrages est considérée comme obsolète, voire vétuste. La sécurisation de l'alimentation en eau des communes concernées est de plus en plus compliquée à assurer. MAMP a fait le choix de moderniser et d'augmenter la capacité de production d'eau potable du complexe des Giraudets. Ce projet englobe aussi la reprise des eaux de lavage des filtres et des purges des Giraudets, qui jusqu'à présent, sont rejetées dans le Raumartin (usine rive gauche). Ces travaux permettront d'économiser 660 000 m3/an.	2016 MOE en cours	2021	> Durance	Economies d'eau estimées: 660 000 m3/an	non concerné	2 000 000 €	2 000 000 €	50%		1 000 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-21	Travaux d'économies d'eau sur les réseaux AEP des secteurs les plus fuyards du CT1 (périmètre SEMM)	CT1	DEAP	EAU	7,3 Km par an de tronçons prioritaires sur les secteurs dont le rendement est inférieur à 85% Cette action comprend les études permettant de définir le programme de renouvellement (secteurs à rendements moindre (<85%)) et de calculer les économies d'eau associées sur la période 2021-2023 (principalement sur Marseille)	Annuel	Annuel	Littoral Métropole	Economies d'eau estimées:: 2,5 Mm3 sur 3 ans	non concerné	15 000 000 €	10 200 000 €	50%		5 100 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-22	Travaux Concessifs - Les Pennes Mirabeau	CT2	DEAP	EAU	Ces travaux concessifs se basent sur les actions définies dans le schéma Directeur d'Eau Potable dont l'objet est notamment le renouvellement des canalisations fuyardes - Pertes d'eau estimées dans le SD AEP : entre 29 et216 m3/j	2020	2023	Etang de berre	Dans les secteurs concernés le rendement est compris entre 61 et 84%. l'ILP varie entre 7.5 et 19.42 m3/j/km. Les travaux permettraient d'économiser environ 30 000 m3/an.	non concerné	1 800 000 €	360 000 €	50%		180 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-23	Travaux de réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable suite aux diagnostics sur les secteurs les plus fuyards	CT3	DEA CT3	EAU	Sur la base des données des schémas directeurs, des casses récurrentes et des campagnes de recherche de fuites réalisées, plusieurs réseaux nécessitent d'être renouvelés. Ces travaux permettront de réduire les pertes, limiter les prélèvements et protéger la ressource en eau.	Etudes en cours - MOE interne	2020	Nappe de la Crau, nappe de la Durance, Canal de Marseille, autres ressources souterraines karstiques	maintient du rendement actuel qui est au dessus de 80% Economie d'eau (25 048 m3 /an)	non concerné	3 000 000 €	300 576 €	50%		150 288 €	

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Grands objectifs	N° Action	Libellé opération	Territoire	Porteur de projet	Domaine	Descriptif opération	Engagement opération	Engagement travaux	Masse d'eau / Bassin versant	Critères de priorisation	PAOT	Montant (€ HT)	Assiette retenue	Taux d'aide	Taux bonifié	Montant aides	Montant avance
B - Adaptation au changement climatique	B-24	Remplacement conduite adduction de Fanfarigoule (Etude et travaux)	CT6	REA	EAU	Le réseau de ce secteur présente des défaillances récurrentes et de plus en plus fréquentes. (10 fuites réparées depuis 2015). Le projet est situé dans l'emprise du contournement autoroutier et sur la bande de pipelines. L'objectif du projet est d'optimiser et de pérenniser la ressource en eau et l'adduction de Fanfarigoule en procédant : - au renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable alimentant les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts dans le but de réduire les volumes de fuite. - à l'optimisation de son tracé en évitant les obstacles et contraintes actuelles dans le but de permettre une exploitation et un entretien optimum des ouvrages. L'ensemble des opérations nécessitant une maîtrise d'œuvre se déroulera sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Istres et Fos-sur-Mer.	2019	2021	Nappe de Crau	Rendement secteur 71,5% - 42 fuites – pertes estimées à 128 292 m3/an	non concerné	7 500 000 €	2 145 120 €	50%		1 072 560 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-25	Restructuration et réhabilitation des conduites d'eau potable du secteur de distribution de Saint-Julien les Martigues	CT6	REA	EAU	Le secteur de distribution de Saint-Julien les Martigues est alimenté par le compteur des Giraudet (achat d'eau traitée à la SEM) C'est un réseau desservant une zone rurale, avec une densité linéaire d'abonnés d'environ 20 abonnés /km. Le réseau de ce secteur, posé en 1957, présente des défaillances récurrentes et de plus en plus fréquentes (38 fuites réparées depuis 2015), additionnées aux difficultés de réparations (amiante ciment). Il a été identifié comme secteur prioritaire dans le plan pluriannuel de renouvellement des conduites dans le cadre du dernier schéma directeur (2019). Le secteur est constitué de 8 000ml de réseau principal. Le projet prévoit le renouvellement de 4651 ml de conduites principales et 2 807 ml de conduites secondaires vétustes et fuyardes ainsi que des vannes de coupure et branchements. Les pertes en eau identifiées sont réparties de manière égale entre les réseaux principal et secondaire.	2019	2020	Côte bleue	2018: perte estimée 73 846 m3/an pour un tronçon de 4,65 km = ILP 43,5 m3 / km / jour	non concerné	1 600 000 €	1 417 704 €	50%		708 852 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-26	Réhabilitation des conduites d'eau potable du quartier La Lègue Albert Rey à Port-De-Bouc	CT6	REA	EAU	Le réseau de ce secteur en fonte grise et amiante ciment, présente des défaillances récurrentes et de plus en plus fréquentes (26 fuites réparées depuis 2015), Le projet comprend - le remplacement de toutes les conduites de distribution du secteur soit 2 km. - Le remplacement de tous les organes de coupures défailants, limitrophes du projet.	2019	2020	Nappe de crau	Rendement secteur 71,5% - 26 fuites pour le périmètre concerné par les travaux – pertes estimées à 612 170m3 /an	non concerné	630 000 €	950 124 €	50%		475 062 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-27	Réhabilitation des conduites d'eau potable du quartier Saint-Jean Nord à Martigues (Etudes et travaux)	CT6	REA	EAU	Le réseau de ce secteur présente des défaillances récurrentes et de plus en plus fréquentes. (10 fuites réparées depuis 2015), Le projet est situé dans l'emprise du contournement autoroutier et sur la bande de pipelines. La mission de maîtrise d'œuvre devra prendre en compte ces éléments afin de garantir une exploitation future optimale. Le projet comprend : - le remplacement de toutes les conduites de distribution du secteur soit 2 km. - La reprise et la normalisation de tous les branchements	2019	2021	Côte bleue	Rendement secteur 71,5% - 10 fuites depuis 2016 – pertes estimées à 73 072 m3/an	non concerné	735 000 €	735 000 €	50%		367 500 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-28	Etanchéité des bassins d'eau brute de l'Ouvrière à Fuveau	CT2	REABMG	EAU	reprise de l'étanchéité de 2 bassins de 15 000 m3 avec couche de roulement pour entretien, travaux hydrauliques	2019	2020	Arc puis Étang de berre	valeur moyenne journalière de 300 m3/ Economie d'eau (perte 100 000 m3/an)	non concerné	1 750 000 €	1 200 000 €	50%		600 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-29	Réhabilitation des réservoirs des Pradeaux	CT2	REABMG	EAU	Réhabilitation des 2 réservoirs de 800 m3 (génie civil et résine d'étanchéité) + local pompage	2020	2021		Prolongement de la durée de vie de l'ouvrage. Sécurité du personnel	non concerné	750 000 €	750 000 €	30%	aide exceptionn elle	225 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-30	Réhabilitation des réservoirs d'eau potable sur le CT5	CT5	Service E et A	EAU	Suite au diagnostic réalisé, des travaux de mise en conformité sont à prévoir à partir de 2020.		2023		économies d'eau, qualité de l'eau	non concerné	650 000 €	650 000 €	30%	aide exceptionn elle	195 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-31	Mobilisation des Ressources de substitutions aux prélèvements actuels	CT2	REPA	EAU	Etudes et schémas au mobilisation de la ressource, Etudes et analyses économiques	2020	2022		Renforcement de la stratégie de sécurisation des ouvrages	non concerné	500 000 €	500 000 €	30%	aide exceptionn elle	150 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-32	Réduction des pressions en vue de lutter contre les fuites d'eau et sécurisation du réseau de La Penne-sur- Huveaune	CT4	SPL EDC	EAU	Aménagements prévus : - Pose stab - La Penne 1 - Paval = 27,7mCE sur DN300 - Pose stab - La Penne 2 - Paval = 13,8mCE sur DN300 - Pose stab - La Penne 3 - Paval = 39,7mCE sur DN205 Pose du tronçon T1 - 1950ml DN600		2020	Huveaune	Economies d'eau, sécurisation des PI et renforcement de la qualité de l'eau distribuée	non concerné	1 234 000 €	617 000 €	30%		185 100 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-33	Etude de la mise en pression d'eau brute pour les agriculteurs sur le secteur de Gémenos y compris impact environnemental sur le Fauge	METROPOLE	DGA Agriculture Forêt Paysages	EAU	Etude sur la faisabilité d'approvisionner les agriculteurs sur le secteur de Gémenos par un réseau sous-pression à la place du réseau gravitaire du canal de Marseille	2021		Huveaune	rendement sur ce tronçon de l'ordre de 20% ; les pertes estimées 500 000 m3/an.	non concerné	30 000 €	30 000 €	50%		15 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-34	Travaux de protection réglementaires des captages AEP	CT2	DEAP	EAU	Puy Sainte Réparate et Lambesc	2019	2022		Protection de la ressource en eau	non concerné	270 000 €	270 000 €	30%	aide exceptionn elle	81 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-35	Travaux de protection captages Auriol et du forage de Puy Ricard	CT4	CT4	EAU	Travaux de protection du périmètre du forage de la Vède. Amélioration de la protection du champ de captage du clos (Déplacement rejet assainissement)- Mise en place des périmètres de protection du forage de Puyricard afin de le sécuriser et de protéger le captage conformément aux recommandations de l'hydrogéologue agréé et de l'ARS.	2020	2022		Sécurisation de la ressource en eau	non concerné	300 000 €	300 000 €	30%	aide exceptionn elle	90 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-36	Etude aire d'alimentation captage Saint Paul	CT2	REPA	EAU	Définition aire d'alimentation du captage de St Paul Lez Durance- Nouveau captage liste prioritaire région Sud	2020		Durance / Basse Durance	Amélioration de la qualité des eaux de ressource	non concerné	60 000 €	60 000 €	70%		42 000 €	

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l’eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Grands objectifs	N° Action	Libellé opération	Territoire	Porteur de projet	Domaine	Descriptif opération	Engagement opération	Engagement travaux	Masse d’eau / Bassin versant	Critères de priorisation	PAOT	Montant (€ HT)	Assiette retenue	Taux d'aide	Taux bonifié	Montant aides	Montant avance
B - Adaptation au changement climatique	B-37	Mise en place d'un feeder pour secourir le secteur Ouest du Territoire Marseille-Provence	CT1	DEAP	EAU	Les Communes de l’ouest du Territoire Marseille Provence sont alimentées en eau potable par les usines des Giraudets et Valtrède, qui traitent les eaux de la Durance apportées par le canal de Marseille (alimentant lui-même la branche Berre-sud du canal de Provence qui alimente en partie l’usine de Valtrède). L’usine des Giraudets est la principale unité de potabilisation, celle de Valtrède fournit un apport complémentaire. Afin de palier à une pollution de la ressource, une rupture du canal de Marseille, une défaillance de l’usine des Giraudets ou une casse du Feeder en sortie d’usine, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite étudier la possibilité d’un secours en eau potable via la roue Départementale RD568 depuis le réseau de distribution de la Ville de Marseille jusqu’au quartier de la Bastide Neuve sur la Commune de Châteauneuf-les-Martigues.	2018 (etude faisabilité) 2021 (MOE)	2023		Sécurisation de la ressource en eau	non concerné	650 000 €	650 000 €	30%	aide exceptionn elle	195 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-38	Plan de Gestion de Sécurisation Sanitaire des Eaux à Salon	CT3	DEA CT3	EAU	Réalisation en site pilote d'un PGSSE sur le forage de la Crau à Salon et l'ensemble du réseau de distribution de Salon	CCTP en cours de rédaction	pas de travaux	nappe de la Crau	action en partenariat avec ARS	non concerné	40 000 €	20 000 €	50%		10 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-39	Etude sécurisation de la ressource Istres	CT5	Service E et A	EAU	Etude complémentaire au schéma Directeur d'eau Potable pour sécurisation de la ville d'Istres. Identification des possibilités d'alimentation à partir de l'unité de potabilisation de Ranquet (CT6)	Etude	2021/2022	etang de Berre	sécurisation ressources	non concerné	50 000 €	50 000 €	50%		25 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-40	Sécurisation de la ressource AEP - Etudes créations nouveaux captages	CT5	Service E et A	EAU	Conformément à la demande de l’ARS, nécessité de créer une ressource de secours pour alimenter en eau potables communes de Miramas et St Chamas, et secours Entressen. Etude préliminaire à lancer pour forage de reconnaissance. Conformément à la demande de l’ARS, nécessité de créer une ressource pour alimenter la commune de Port St Louis, en secours Fos et Istres, compris secours technique du GPMM. Travaux de forage d’essais en 2020.	Etude	2023		sécurisation ressources	non concerné	6 500 000 €	1 000 000 €	30%	aide exceptionn elle	300 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-41	Sécurisation de l'acheminement en eau brute au lieu-dit "Iles Arcades de Rassuen" - Canal de Martigues	CT6	REA	EAU	Afin de pérenniser le transfert des eaux vers l’usine du Ranquet, la Métropole Aix-Marseille-Provence (par le biais du Conseil de territoire du Pays de Martigues) souhaite sécuriser le tronçon au lieu-dit "Les Arcades". Au vu des fortes pollutions des sols environnants, il est privilégié un aménagement en lieu et place de l'existant. Les aménagements devront permettre de : - pérenniser et sécuriser le transit - transiter le débit de 675 l/s - maintenir le transfert des eaux de manière gravitaire - limiter les coûts d'investissement et de fonctionnement	2019	2022		non concerné		1 300 000 €	1 300 000 €	30%	aide exceptionn elle	390 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-42	Schéma directeur métropolitain pluvial	METROPOLE	DMAP	PLUVIAL	Structuration, gestion pérenne du patrimoine et planification des travaux relatifs au pluvial avec une vision métropolitaine	2018 (collecte des données) 2022 (AMO SD)		Global Métropole		non concerné	1 600 000 €	1 600 000 €	50%		800 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-43	Schéma directeur métropolitain de l'assainissement sanitaire	METROPOLE	DMAP	ASSAINISSEMENT	Structuration, gestion pérenne du patrimoine et planification des travaux d’assainissement avec une vision métropolitaine (études + AMO)	2019		Global Métropole		non concerné	950 000 €	950 000 €	50%		475 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-44	Schéma directeur métropolitain de l'alimentation en eau potable	METROPOLE	DME	EAU	Structuration, gestion pérenne du patrimoine et planification des travaux relatifs à l’eau avec une vision métropolitaine (études + AMO)	2019		Global Métropole		non concerné	930 000 €	930 000 €	50%		465 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-45	Schéma directeur local de l'assainissement sanitaire du Pays d'Aix	CT2	REPA	ASSAINISSEMENT	Structuration, gestion pérenne du patrimoine et planification des travaux d’assainissement avec une vision locale (à l’échelle de la REPA)	2019		Etang de Berre	Réduction des déversements par temps de pluie en tête STEP - amélioration de la qualité des eaux	non concerné	1 000 000 €	1 000 000 €	50%		500 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-46	Schéma directeur local de l'alimentation en eau potable du Pays d'Aix	CT2	REPA	EAU	Structuration, gestion pérenne du patrimoine et planification des travaux relatifs à l’eau avec une vision locale (à l’échelle de la REPA)	2019		Etang de berre	Réduction des fuites, économie d’eau et renouvellement du patrimoine	non concerné	1 000 000 €	1 000 000 €	50%		500 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-47	Schéma Directeur d'Assainissement du Territoire Pays d'Aix	CT2	DEAP	ASSAINISSEMENT	Elaboration du schéma directeur d'assainissement sur le territoire du Pays d'Aix (hors REPA)	2021	2023	Etang de Berre		non concerné	750 000 €	750 000 €	50%		375 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-48	Schéma Directeur d'Eau Potable du Pays d'Aix	CT2	DEAP	EAU	Elaboration du schéma directeur d'eau potable sur le territoire du Pays d'Aix (hors REPA)	2021	2023	Etang de Berre		non concerné	750 000 €	750 000 €	50%		375 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-49	Enveloppe "études" MAJ schéma Directeur assainissement et diagnostic réseau	CT2	DEAP	ASSAINISSEMENT	Pour compléter certains schémas directeurs d'assainissement anciens et qui ne disposent pas suffisamment d'éléments d'information sur les ECP, des diagnostics de type nocturne, tests à la fumée ou ITV sont nécessaires. Ces études seront menées en priorité pour les communes dont le système d'assainissement est non conforme ou en alerte (Meyreuil, Trêts, Rousset, ...).	2020	2023	Etang de Berre		non concerné	350 000 €	350 000 €	50%		175 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-50	Schéma directeur d'eau potable de la Regie Eau et Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban	CT2,CT4	REABMG	EAU	Structuration, gestion pérenne du patrimoine et planification des travaux relatifs à l’eau sur le périmètre de la Régie hors Roquevaire, Gemenos et Plan-de-Cuques	2020	2021	Huveaune	Optimisation du fonctionnement du réseau	non concerné	450 000 €	3 000 000 €	50%		225 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-51	Schéma directeur d'assainissement de la Regie Eau et Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban	CT2	REABMG	ASSAINISSEMENT	Structuration, gestion pérenne du patrimoine et planification des travaux relatifs à l’assainissement sur les communes de Gréasque, Mimet et Simiane-Collongue	2020	2021	etang de Berre	Identification des dysfonctionnements et mise en conformité réglementaire	non concerné	75 000 €	75 000 €	50%		37 500 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-52	Schémas directeurs d'eau potable Auriol et St Zaccharie	CT4	CT4	EAU	Structuration, gestion pérenne du patrimoine et planification des travaux relatifs à l’assainissement sur la commune d’Auriol	2021/22		Huveaune	Optimisation du fonctionnement du réseau	non concerné	120 000 €	120 000 €	50%		60 000 €	

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l’eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Grands objectifs	N° Action	Libellé opération	Territoire	Porteur de projet	Domaine	Descriptif opération	Engagement opération	Engagement travaux	Masse d’eau / Bassin versant	Critères de priorisation	PAOT	Montant (€ HT)	Assiette retenue	Taux d'aide	Taux bonifié	Montant aides	Montant avance
B - Adaptation au changement climatique	B-53	Schéma Directeur Assainissement Istres Ouest Provence	CT5	Service E et A	ASSAINISSEMENT	L'objectif est de définir un programme pluriannuel et hiérarchisé d’actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement des systèmes d’assainissement collectif des eaux usées à l’échelle du territoire du CT5. Ce programme vise ainsi à protéger les milieux aquatiques et préserver les usages par l’amélioration de l’efficacité du système d’assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée. Il vise également à optimiser les coûts d’exploitation.	Etude	2020	Etang de berre	rendements réseaux conformité STEP	non concerné	300 000 €	300 000 €	50%		150 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-54	Supervision	CT2	REPA	EAU	Contrôles et suivis des réseaux et usines AEP	2019	2021	etang de Berre	Centralisation de la gestion des données, optimisation de la maintenance réseaux et équipements	non concerné	100 000 €	100 000 €	50%		50 000 €	
B - Adaptation au changement climatique	B-55	Supervision	CT2	REPA	ASSAINISSEMENT	Contrôles et suivis des réseaux et stations EU	2019	2021	etang de Berre	Centralisation de la gestion des données, optimisation de la maintenance des équipements des réseaux	non concerné	100 000 €	100 000 €	50%		50 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-1	Etudes complémentaires pour le rétablissement de la continuité écologique sur le seuil de la Poudrerie situé sur la Touloubre	METROPOLE - TOULOUBRE	GEMAPI	GEMAPI	Etudes complémentaires pour achever la maîtrise d’œuvre travaux sur le seuil de la Poudrerie et intégrer la reprise du seuil à l'AVP.	2021		LA TOULOUBRE	actions sur les seuils	I-D5504608	60 000 €	60 000 €	70%	20%	42 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-2	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le seuil de la Poudrerie situé sur la Touloubre	METROPOLE - TOULOUBRE	GEMAPI	GEMAPI	L'étude AVP pour la restauration de la continuité écologique a permis de définir une solution d'aménagement pour le passage des anguilles. Une rampe inclinée présentant un revêtement rugueux permettra d'assurer la montaison et la dévalaison. Ces travaux n'intègre pas la reprise du seuil dont la réfection est à prévoir également dans le cadre d'études complémentaires.	2022		LA TOULOUBRE	actions sur les seuils	I-D5504607	300 000 €	300 000 €	70%	20%	210 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-3	Restauration de la continuité écologique - Travaux d' Aménagements sur 7 seuils de la Cadière	METROPOLE - CADIERE	GEMAPI	GEMAPI	Etudes complémentaire et travaux pour rétablir la continuité écologique sur 7 seuils de La Cadière : seuil 1 : seuil de l'Esteou seuil 2 : seuil du Pont Saint Pierre seuil 3 : seuil du Leclerc seuil 4 : seuil Mirabeau seuil 5 : seuil d'ela cascade Saint Victoret seuil 6 : seuil naturel de la STEP de Vitrolles seuil 7 : seuil du Pont Rossi Un marché de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours pour définir l'étude AVP. Des études complémentaires seront nécessaires pour définir au mieux les aménagements (topographie, hydromorphologie) avant la phase travaux en elle-même.	2023	2023	LA CADIERE	actions sur les seuils	I-D5044504; I-D5044506; I-D5044507; I-D5044508;	900 000 €	900 000 €	70%	20%	630 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-4	Schéma directeur global de restauration morphologique du bassin versant de la Cadière	METROPOLE - CADIERE	GEMAPI	GEMAPI	Schéma directeur de restauration morphologique et écologique du BV de la Cadière: - Etat des lieux connaissances, - Diagnostic du fonctionnement morpho-écologique des milieux, - Définition concertée des objectifs et priorisation des actions, - Elaboration de différents scénarii et analyse comparative, -Définition d'un plan de gestion et de restauration des milieux aquatiques	2022		LA CADIERE		I-D4964503	80 000 €	80 000 €	70%	20%	56 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-5	Schéma directeur de restauration des milieux aquatiques et définition de l'Espace de Bon Fonctionnement de la Touloubre et de ses affluents	METROPOLE - TOULOUBRE	GEMAPI	GEMAPI	Le schéma directeur de restauration des milieux aquatiques et définition de l'EBF de la Touloubre et de ses affluents comprendra 2 phases : phase 1 : Etude hydromorphologique et propositions d'aménagement, phase 2 : Etude des EBF. Plus précisément, le marché devra comporter les éléments suivants : - état des lieux connaissances, - diagnostic du fonctionnement morpho-écologique des milieux, - prise en compte de la gestion du risque inondation (ralentissement dynamique), - détermination de l'Espace de Bon Fonctionnement, - analyse sociologique et concertation, - définition concertée de l'EBF, - définition d'un plan de gestion et de restauration des milieux aquatiques	2021		LA TOULOUBRE		I-D5524619; I-D5534620; I-D5524621; I-D5534622; I-D5534623; I-D5534624	150 000 €	150 000 €	70%		105 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-6	Schéma directeur global de gestion des milieux aquatiques du bassin versant des Aygalades	METROPOLE - AYGALADES	GEMAPI	GEMAPI	Schéma directeur de restauration morphologique et écologique des Aygalades : - état des lieux connaissances, - diagnostic du fonctionnement morpho-écologique des milieux, - définition concertée des objectifs et priorisation des actions, - élaboration de différents scénarii et analyse comparative, -définition d'un plan de gestion et de restauration des milieux aquatiques	2022		aygalades,littoral Marseille		I-D5474603	40 000 €	40 000 €	70%	20%	28 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-7	Etude d'actualisation du Programme Pluriannuel d'Entretien et de Restauration de la ripisylve et des berges du BV de la Cadière	METROPOLE - CADIERE	GEMAPI	GEMAPI	Etude d'actualisation du PPRE définissant les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve et des berges, avec une programmation pluriannuelle sur le BV de la Cadière	2022		LA CADIERE		non concerné	30 000 €	30 000 €	30%		9 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-8	Travaux du Programme Pluriannuel de restauration et d'Entretien de La Cadière	METROPOLE - CADIERE	GEMAPI	GEMAPI	Marché de travaux pour la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'entretien de La Cadière. Il se décline sur quatre volets : - débroussaillage sélectif des linéaires, - abattage et élagage, - suppression des déchets et embâcles sur la totalité des linéaires des cours d’eau du bassin versant de la Cadière, - programme de plantations.	2021		LA CADIERE		non concerné	630 000 €	400 000 €	30%		189 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-9	Etude DIG pour l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'entretien des affluents orphelins de la Durance	METROPOLE - DURANCE	GEMAPI	GEMAPI	Ce marché d'étude aura pour objectif : - d'élaborer un programme de travaux de restauration et d'entretien, - de mettre en place un outil d'aide à la gestion des travaux d'entretien, - d'élaborer les dossiers réglementaires nécessaires à la mise en oeuvre des travaux sur les cours d'eau (type DIG).	2022		DURANCE / Basse Durance	identification des pressions pour priorisation du plan pluriannuel d'entretien	non concerné	122 000 €	122 000 €	30%		36 600 €	

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l’eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Grands objectifs	N° Action	Libellé opération	Territoire	Porteur de projet	Domaine	Descriptif opération	Engagement opération	Engagement travaux	Masse d’eau / Bassin versant	Critères de priorisation	PAOT	Montant (€ HT)	Assiette retenue	Taux d'aide	Taux bonifié	Montant aides	Montant avance
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-10	Travaux du Programme Pluriannuel de restauration et d'Entretien des affluents orphelins de la Durance	METROPOLE - DURANCE	GEMAPI	GEMAPI	Marché de travaux pour la mise en oeuvre du Plan Pluriannuel d'entretien des affluents orphelins de la Durance		2023	DURANCE / Basse Durance	biodiversité et restauration des écosystèmes	non concerné	450 000 €	450 000 €	30%		135 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-11	Travaux du Programme Pluriannuel de restauration et d'Entretien de La Touloubre	METROPOLE - TOULOUBRE	GEMAPI	GEMAPI	Marché de travaux pour la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'entretien de La Touloubre. Il se décline sur quatre volets : - débroussaillage sélectif des linéaires, - abattage et élagage, - suppression des déchets et embâcles sur la totalité des linéaires des cours d'eau du bassin versant de la Touloubre, - programme de plantations	2022		LA TOULOUBRE		non concerné	1 770 000 €	1 770 000 €	30%		531 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-12	Etude de DIG pour l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'entretien sur les cours d'eau orphelins (hors Durance)	METROPOLE - ORPHELINS	GEMAPI	GEMAPI	Ce marché d'étude aura pour objectif : - d'élaborer un programme de travaux de restauration et d'entretien, - de mettre en place un outil d'aide à la gestion des travaux d'entretien, - d'élaborer les dossiers réglementaires nécessaires à la mise en oeuvre des travaux sur les cours d'eau (type DIG) Les bassins versants concernés sont les suivants : - BV orphelins du Rhône à l'Etang de Berre - BV orphelins de l'Etang de Berre aux Ayalades - BV orphelins de l'Huveaune à la Ciotat	2021		Crau-Veiguerat Etang de Berre Côte Bleue Littoral Marseille- Cassis Littoral La Ciotat - le Brusc	identification des pressions pour priorisation du plan pluriannuel de restauration et d'entretien	non concerné	197 000 €	197 000 €	30%		59 100 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-13	Travaux du Programme Pluriannuel de restauration et d'Entretien sur les cours d'eau orphelins (hors Durance)	METROPOLE - ORPHELINS	GEMAPI	GEMAPI	Marché de travaux pour la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Entretien défini lors de l'étude DIG sur les cours d'eau orphelins (hors Durance). Les bassins versants concernés sont les suivants : - BV orphelins du Rhône à l'Etang de Berre - BV orphelins de l'Etang de Berre aux Ayalades - BV orphelins de l'Huveaune à la Ciotat		2022	Crau-Veiguerat Etang de Berre Côte Bleue Littoral Marseille- Cassis Littoral La Ciotat - le Brusc	biodiversité et restauration des écosystèmes	non concerné	1 138 000 €	1 138 000 €	30%		341 400 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-14	Cours d'eau - Cadière travaux de protection et de restauration des berges de la Cadière	METROPOLE - CADIERE	GEMAPI	GEMAPI	Travaux à définir à l'issue de l'étude hydromorphologique globale sur la Cadière : - programmés sur les trois prochaines années compte tenu de tronçons déjà identifiés dont les berges sont effondrés ou à restaurer	2021		LA CADIERE		non concerné	350 000 €	350 000 €	50%		175 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-15	Cours d'eau - Touloubre Finalisation Etudes hydrauliques Touloubre Amont – Aix-en-Provence et Venelles	METROPOLE - TOULOUBRE	GEMAPI	GEMAPI	Etude pour la mobilisation de zones d'expansion de crue et le ralentissement dynamique sur l'amont du bassin versant de la Touloubre, sur les communes de Venelles et Aix-en-Provence. En 2020, les études AVP hydraulique et AVP sommaire se sont achevées. La présente opération concerne : - l'AVP détaillé, - les études agricoles, - l'étude complémentaire ACB/AMC	2022		LA TOULOUBRE	I-D5534625		50 000 €	50 000 €	50%		25 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-16	Aménagement du Jarret dans le projet NPNRU du renouvellement urbain de la Rose.	METROPOLE - HUYEAUNE	GEMAPI	GEMAPI	Marché d'études préalables et complémentaires sur les volets hydraulique et hydromorphologique, en vue d'intégrer la restauration du Jarret dans le cadre du projet urbain de grande envergure NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).	2021		Huveaune		non concerné	200 000 €	200 000 €	50%		100 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-17	Programme d'actions suite au diagnostic GEMA sur les affluents orphelins de la Durance	METROPOLE - DURANCE	GEMAPI	GEMAPI	Suite au diagnostic, un marché de travaux permettra : - la mise en œuvre du programme de travaux de restauration hydromorphologique, - la mise en place d'un outil d'aide à la gestion des travaux, - l'élaboration du/des dossiers réglementaires nécessaires à la bonne réalisation de ce programme		2023	DURANCE / Basse Durance	restauration du cours d'eau mL	I-D0738000; I-D7342189; I- D7312187	100 000 €	100 000 €	70%	20%	70 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-18	Etude de diagnostic GEMA sur les affluents orphelins de la Durance	METROPOLE - DURANCE	GEMAPI	GEMAPI	Etude de diagnostic pour la mise en œuvre d'un plan pérenne de restauration hydromorphologique des cours d'eau "orphelins" affluents de la Durance sur la Métropole. Un atlas cartographique viendra alimenter ce diagnostic en vue d'élaborer un programme d'actions de restauration hydromorphologique et de valorisation de la biodiversité. Le diagnostic prendra en compte : - la qualité physique des milieux aquatiques, - les risques d'inondation et d'érosion liés à l'état de la végétation, - la mise en valeur du paysage et l'accessibilité des sites pour le développement d'activités de loisirs le long des cours d'eau (pêche randonnées etc), - la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel (faune flore habitat piscicole), - la mise en évidence de zones de régénération non accessibles.	2022		DURANCE / Basse Durance	biodiversité et restauration des écosystèmes	I-D7342189; I-D7312187	60 000 €	60 000 €	70%	20%	42 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-19	Programme d'actions suite au diagnostic GEMA sur les cours d'eau orphelins (hors Durance)	METROPOLE - ORPHELINS	GEMAPI	GEMAPI	Suite au diagnostic, un marché de travaux permettra : - la mise en œuvre du programme de travaux de restauration hydromorphologique, - la mise en place d'un outil d'aide à la gestion des travaux, - l'élaboration du/des dossiers réglementaires nécessaires à la bonne réalisation de ce programme	2023		Crau-Veiguerat Etang de Berre Côte Bleue Littoral Marseille- Cassis Littoral La Ciotat - le Brusc	restauration du cours d'eau mL	I-D4964487; I-D4964492; I- D4964503;	275 000 €	275 000 €	70%	20%	192 500 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-20	Etude de diagnostic GEMA sur les cours d'eau orphelins (hors Durance)	METROPOLE - ORPHELINS	GEMAPI	GEMAPI	Etude de diagnostic pour la mise en œuvre d'un plan pérenne de restauration hydromorphologique des cours d'eau "orphelins" sur la Métropole. Un atlas cartographique viendra alimenter ce diagnostic en vue d'élaborer un programme d'actions de restauration hydromorphologique et de valorisation de la biodiversité. Le diagnostic prendra en compte : - la qualité physique des milieux aquatiques, - les risques d'inondation et d'érosion liés à l'état de la végétation, - la mise en valeur du paysage et l'accessibilité des sites pour le développement d'activités de loisirs le long des cours d'eau (pêche randonnées etc), - la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel (faune, flore, habitat piscicole).	2022		Crau-Veiguerat Etang de Berre Côte Bleue Littoral Marseille- Cassis Littoral La Ciotat - le Brusc	biodiversité et restauration des écosystèmes	I-D4964487; I-D4964492; I- D4964503;	140 000 €	140 000 €	70%	20%	98 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-21	Etude de définition du projet de réhabilitation hydraulique et morphologique du réseau secondaire du Bolmon	METROPOLE - BOLMON	GEMAPI	GEMAPI	Etude de réhabilitation hydraulique du réseau secondaire du Bolmon, notamment le Grand Vallat du Ceinturon (environ 10km de linéaire dont 2,5km pour le Grand Vallat du Ceinturon). Les objectifs seront : - la réhabilitation morphologique et écologique, - l'atténuation du risque inondation, - la réhabilitation des zones d'expansion de crue, - la diminution des périodes d'assèchement des zones humides.	2021		BOLMON		non concerné	50 000 €	50 000 €	50%		25 000 €	

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l’eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Grands objectifs	N° Action	Libellé opération	Territoire	Porteur de projet	Domaine	Descriptif opération	Engagement opération	Engagement travaux	Masse d’eau / Bassin versant	Critères de priorisation	PAOT	Montant (€ HT)	Assiette retenue	Taux d'aide	Taux bonifié	Montant aides	Montant avance
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-22	Synthèse et bilan des connaissances des enjeux de l'eau (qualité des eaux, fonctionnement hydraulique, enjeux écologiques) de l'étang de Bolmon	METROPOLE - BOLMON	GEMAPI	GEMAPI	Synthèse et bilan des connaissances du fonctionnement de l'Etang de Bolmon : - analyse des données des suivis qualité menés par les différents acteurs, - analyse du fonctionnement hydraulique, - analyse des enjeux écologiques.	2021		BOLMON		non concerné	30 000 €	30 000 €	50%		15 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-23	Restauration hydromorphologique de l'Eze	METROPOLE - EZE	GEMAPI	GEMAPI	Etude et travaux de restauration de l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau de l'Eze, affluent rive droite de la Durance, dans sa partie aval. Suite aux crues de 2019, des effondrements de berge ont eu lieu. La Métropole ne souhaite pas réaliser des travaux à l'identique mais propose de restaurer l'espace de bon fonctionnement de ce tronçon. Les travaux prévus sont les suivants : - supprimer la route en lit mineur et abaisser le passage à gué pour restaurer l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau, - dévoyer de réseaux AEP et EU localisés sous la route actuelle. Les travaux seront précédés d'une étude hydromorphologique et hydraulique qui permettra de préconiser les techniques à mettre en oeuvre.	2021		EZE	restauration du cours d'eau	I-D0799000	1 000 000 €	1 000 000 €	70%	20%	700 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-24	Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides à l'échelle de la MAMP	METROPOLE	GEMAPI	GEMAPI	Réalisation d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides à l'échelle du territoire métropolitain. Cette étude sera composée : - d'un état des lieux de la connaissance, - d'un diagnostic des enjeux des ZH et d'une analyse des pressions, - d'une définition concertée des objectifs et de la priorisation des actions, - de l'élaboration de différents scenarii et analyse comparative, - d'un plan pluriannuel d'actions.	2021		Global Métropole	oui	non concerné	110 000 €	110 000 €	50%		55 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-25	Aménagement et valorisation socio- économique du projet de Voie Verte le long de l'Huveaune	METROPOLE	GEMAPI/ SOLEAM	GEMAPI/ PLUVIAL/ VOIRIE / MOBILITE / ESPACES PUBLICS	Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte le long des berges de l'Huveaune, un volet récréatif / paysager est attendu afin de restaurer le corridor écologique mais aussi de créer un lien physique entre les sites à enjeux le long du cheminement de la rivière. Cette étude consiste en la réalisation du marché de maîtrise d'oeuvre et la réalisation des travaux par tronçon, en fonction des contraintes foncières.	2021		Huveaune			4 000 000 €	4 000 000 €		Aide exceptionnn elle	90 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-26	Suivi de la qualité des eaux	METROPOLE - CADIERE	GEMAPI	GEMAPI	En fonction du bilan du suivi, mise en place d'un suivi de la qualité des eaux adapté sur le cours d'eau de la Cadière sur 3 ans (DCE compatible)	2022		etang de Berre		non concerné	150 000 €	150 000 €	50%		75 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-27	Bilan Suivi de la qualité des eaux	METROPOLE - CADIERE	GEMAPI	GEMAPI	Bilan du suivi de la qualité des eaux sur le cours d'eau de la Cadière et étude de dimensionnement du futur réseau de suivi 2021-2023	2021		etang de Berre		non concerné	15 000 €	15 000 €	50%		7 500 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-28	Suivi de la qualité des eaux	METROPOLE - TOULOUBRE	GEMAPI	GEMAPI	En fonction du bilan réalisé, mise en place d'un suivi de la qualité des eaux sur La Touloubre (DCE compatible)	2022		LA TOULOUBRE		non concerné	150 000 €	150 000 €	50%		75 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-29	Bilan du suivi de la qualité des eaux sur La Touloubre	METROPOLE - TOULOUBRE	GEMAPI	GEMAPI	Bilan du suivi de la qualité des eaux sur le cours d'eau de la Touloubre (2000 - 2017) et étude de dimensionnement du futur réseau de suivi 2021-2023 (DCE compatible)	2021		LA TOULOUBRE		non concerné	15 000 €	15 000 €	50%		7 500 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-30	Suivi de la qualité des eaux et des sédiments	METROPOLE - BOLMON	GEMAPI	GEMAPI	En fonction du bilan réalisé, suivi de la qualité des eaux et des sédiments sur le Bolmon : - suivi physico-chimique et biologique des eaux - suivi bathymétrique, - analyse des sédiments	2022		BOLMON	oui	non concerné	150 000 €	150 000 €	50%		75 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-31	Technicien de rivière 2 ETP	METROPOLE	GEMAPI	GEMAPI	2 Techniciens de rivière (2 ETP) : missions de suivi d'entretien et de travaux de restauration de milieux et de berges.	2021		LA TOULOUBRE		non concerné	400 000 €	400 000 €	50%		200 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-32	1 POSTE INGENIEUR GEMAPI	METROPOLE	GEMAPI	GEMAPI	1 ingénieur GEMA (1 ETP) en charge des actions GEMA sur la Touloubre, la Cadière et le Bolmon	2021		Global Métropole		non concerné	320 000 €	320 000 €	50%		160 000 €	
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	C-33	Suivi et animation du contrat Métropolitain	METROPOLE	METROPOLE	EAU/ASSAINISSEMENT	Afin de mener à bien l'ensemble des projets du contrat métropolitain, d'assurer le piltaoge du contrat son suivi et son animation la Métropole sollicite une subvention pour un poste d'agent de catégorie A (filière technique - ingénieur) à temps complet	2021		global Métropole		non concerné	225 000 €	225 000 €	50%		112 500 €	
D - Communication Animation	D-1	Définition et mise en œuvre de la stratégie communication / information / sensibilisation sur le territoire de la métropole	METROPOLE	GEMAPI/EED D	GEMAPI/EEDD	Etude de définition de la stratégie Communication/Information/Sensibilisation du pole GEMAPI. Cette étude comprendra : - un diagnostic de l'ensemble des missions existantes, - la mise en place d'un outil de communication pour une meilleure connaissance des cours d'eau de la Métropole, - le partage d'information et d'animation sur la gestion intégrée, - l'élaboration d'une stratégie concertée de valorisation des milieux aquatiques en vue de développer leurs fonctions sociales et récréatives. Une action focus sur le Bolmon est prévue : information et diffusion des connaissances auprès des différents publics.	2021		Global Métropole		non concerné	250 000 €	250 000 €	70%		175 000 €	
D - Communication Animation	D-2	Outil 5: Atelier territoire - désimperméabilisation : Mise en place de la Fabrique de l'Eau	METROPOLE	GEMAPI	GEMAPI	Suite aux ateliers des territoires, la Métropole a souhaité mettre en place la "Fabrique de l'eau". Cette fabrique sera un espace transversal qui permettra de fédérer autour d'une gestion globale et intégrée de l'eau dans les projets d'aménagement. Les opérations suivantes seront à mener : - formations aux techniques alternatives au pluvial et aux techniques innovantes de désimperméabilisation (public interne et partenaires externes), - édition et publication de plaquettes et documents, - animation d'un colloque ou autre évènement autour de l'eau.	2021		Global Métropole		non concerné	100 000 €	100 000 €	70%		70 000 €	
TOTAL ACTIONS RETENUES												205 329 800 €	138 211 357 €			52 804 679 €	5 500 000 €

Annexes

ANNEXE 2 : Tableau des actions non retenues par l’Agence de l’eau

Grands objectifs stratégiques	Libellé opération	Territoire	Porteur de projet	Domaine	Descriptif opération	Engagement opération	Engagement travaux	Masse d'eau / Bassin versant	Critères de priorisation	PAOT	Observations
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	Réhabilitation de la lagune de Rognes	CT2	DEAP	ASSAINISSEMENT	La station comprend 2 étages soit le prétraitement (bassin de lagunage) et le traitement (épandage / infiltration). Il n'y a en principe pas de rejets superficiels. L'étude bathymétrique réalisée par l'exploitant en 2017 révèle que la géo-membrane paraît très abîmée et qu'elle n'est très vraisemblablement plus étanche. Il existerait un risque d'atteinte à l'environnement par infiltration dans le sol. Une réhabilitation complète de la station ou le dévoilement des effluents en direction de la nouvelle STEP du village doit être envisagée et les études correspondantes lancées	2020	2021		risque de pollution du sous-sol	non concerné	> Non éligible - Révision du 11ème programme de l'AE en 2022 avec possibilité d'identifier de nouvelles STEP pt noir > Non existence administrative et donc non référencée -> nombreux dysfonctionnements
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	Réhabilitation de la lagune de Coudoux	CT2	DEAP	ASSAINISSEMENT	La station d'épuration comprend un étage de traitement par lagunage ayant vocation à affiner et sécuriser le traitement. Lors d'une tentative de vidange de la lagune l'exploitant a constaté son incapacité à vidanger en raison du manque d'étanchéité de la membrane et donc d'infiltrations courantes. Il convient de rétablir l'étanchéité de la lagune en remplaçant la membrane.	2020	2021		risque de pollution du sous-sol	non concerné	> Non éligible - Révision du 11ème programme de l'AE en 2022 avec possibilité d'identifier de nouvelles STEP pt noir
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	Création de poste de dépotage STEP PIOLINE	CT2	REPA	ASSAINISSEMENT	Suivi analytique des matières de curage Amélioration du process (création zone tampon opérateur et nature des produits dépotés)				Améliorariion de la gestion des pollutions entrantes	non concerné	> Non éligible - Révision du 11ème programme de l'AE en 2022 avec possibilité d'identifier de nouvelles STEP pt noir
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	Plan de renouvellement STEP PIOLINE	CT2	REPA	ASSAINISSEMENT	maintenance et renouvellement		2019		Maintien du niveau de procès et de la capacité épuratoire	non concerné	> Non éligible - Révision du 11ème programme de l'AE en 2022 avec possibilité d'identifier de nouvelles STEP pt noir
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	STEP Auriol-St-Zacharie	CT4	CT4 / SPL EDC	ASSAINISSEMENT	Suite phase 1/Solde de l'opération de construction travaux de réhabilitation et mise aux normes de la STEP d'Auriol-St-Zacharie	2019/2020			Mise en conformité de la STEP (extension) : essais de garantie en cours	non concerné	> Non éligible STEP non identifiée comme point noir Travaux liés à la réception des ouvrages et à des malfaçons (garanties)
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	Mise en œuvre du SD EU Cuges-les-Pins et Travaux complémentaires sur la STEP	CT4	CT4 / SPL EDC	ASSAINISSEMENT	Mise en œuvre du schéma directeur des eaux usées de Cuges les pins avec l'extension des réseaux et la création de PR Travaux complémentaires liés à l'extension ou de rénovation	2021/2023			rendements réseaux et conformité de STEP	non concerné	> montant complémentaire à la première tranche incluse dans le contrat de rivière
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	Mise en place de dispositifs de traitement de l'H2S sur la commune de Miramas	CT5	Service E et A	ASSAINISSEMENT	Le réseau de la commune de Miramas est sensible à l'H2S (peu de pente et beaucoup de longueur car STEP à St Chamas). A ce titre, il est envisagé de lancer une étude pour pour minorer l'impact du gaz sur les réseaux et les ouvrages afin de garantir leur longévité tout en essayant de trouver une solution économiquement acceptable.	maîtrise d'œuvre	2021		Préservation réseaux	non concerné	
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	MARIGNANE - AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE LA STEP DE LA PALUN (4ème FILE)	CT1	DEAP	ASSAINISSEMENT	La STEP de la Palun traite les eaux usées des communes de Gignac-la-Nerthe, Marignane et Saint-Victoret. Les performances de l'installation et par conséquent la qualité des eaux traitées sont dégradées par les intrusions d'eaux claires parasites sur le réseau qui alimente la station. En période de pluies, un dépassement de la capacité des ouvrages peut être observé plusieurs jours consécutifs. Cette situation entraine une pollution de l'étang de Bolmon et pénalise les perspectives de développement des communes concernées. La création d'une nouvelle file d'épuration doit permettre de réduire les déversements sans traitement du réseau d'assainissement. Elle participera à terme au renouvellement partiel de l'installation.	2019 MOE en cours	mi-2022	> Etang de Berre Bolmon	Non répertoriée dans les listes de points noirs de l'AERMC mais présente des non conformités, pourrait être identifiée comme point noir par l'Agence	HORS ZRM I-D5134542 Réseaux d'assainissement des STEP de Marignane et Chateaneuf les Martigues	> Problématique des eaux claires parasites à traiter en amont Population communes en baisse > Non éligible - Révision du 11ème programme de l'AE en 2022 avec possibilité d'identifier de nouvelles STEP pt noir
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	Réhabilitation branchements	CT1	DEAP	ASSAINISSEMENT	511 branchements (environ 2000 €/brancht)	annuel	annuel			non concerné	A scinder par délégatataire? > sur 3 ans
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	Réhabilitation de la STEP de Puylobier	CT2	DEAP	ASSAINISSEMENT	La station d'épuration communale, construite en 1991, d'une capacité de 1500 EH rencontre des dysfonctionnements récurrents d'une part de certains de ses équipements (pompes de relevage, extraction des sous-produits...) et d'autre part de la qualité du traitement (non conformités réglementaire des rejets, non-conformité des boues).	2020	2022		non-conformité STEP	non concerné	> Non éligible - Révision du 11ème programme de l'AE en 2022 avec possibilité d'identifier de nouvelles STEP pt noir > Non-conformité DDTM > Etude de diagnostic / faisabilité à lancer sur 2020 pour asseoir le programme et l'enveloppe budgétaire
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	Eaux claires parasites - Recherche des eaux claires parasites	CT2	REPA	ASSAINISSEMENT	Diminution du volume d'eau en entrée stations	2019	2023	Arc puis Étang de berre	Point noir identifié. Mise en conformité du système d'assainissement	OUI pour Aix, Venelles et Fuveau	> Eligible aide AE (ECP)- Cout plafond AE sur les réseaux (350 € le ml)
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	Réhabilitation réseaux EU et branchements	CT2	REPA	ASSAINISSEMENT	24 km Gestion durable du patrimoine - lutte contre la pollution	2019	2022		Réduire les pollutions et protéger le milieu naturel et gestion patrimoniale	Améliorer le fonctionnement par temps de pluie des réseaux d'assainissement d'Aix-En-Provence	> Eligible aide AE (ECP)- Cout plafond AE sur les réseaux (350 € le ml) REPA:Programme sera défini dans le cadre du schéma directeur assainissement SDA de la REPA. L'AE pourra se positionner ultérieurement sur la base du programme de travaux du SDA. Retenir uniquement le volet etudes
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	Extension de réseau - Dysfonctionnement ANC	CT1	DEAP	ASSAINISSEMENT	Cf. programme de travaux	Annuel	Annuel		> Protection des milieux Protection des zones de baignade et de l'habitat marin > environ 3 000 ml en 2020	non concerné	> Extension de réseau non éligible
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	Extension de réseau - Création d'un assainissement collectif - hameau du Barcot - La Roque d'Anthéron	CT2	DEAP	ASSAINISSEMENT	Ce hameau, classé en zonage d'assainissement non collectif, est constitué de parcelles souvent trop petites pour disposer d'installation individuelles d'assainissement des eaux usées. Les contrôles des ANC existants confirment la disparité des situations (pas 'installation, puisard situé sous habitation,etc). Le projet consiste en la création d'un système d'assainissement pour gérer les eaux usées du hameau du Barcot (réseau + STEP)	2019	2023		protection des milieux	non concerné	> Extension de réseau non éligible

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l’eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Grands objectifs stratégiques	Libellé opération	Territoire	Porteur de projet	Domaine	Descriptif opération	Engagement opération	Engagement travaux	Masse d'eau / Bassin versant	Critères de priorisation	PAOT	Observations
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	Extension des réseaux EU en lien avec le PLU / Aix	CT2	REPA	ASSAINISSEMENT	Amélioration de la collecte des eaux usées	2019	2019		Réduire les pollutions et protéger le milieu naturel	non concerné	> Extension de réseau non éligible
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	BASSIN DE RETENTION LES CRAUX	CT1	DEAP	PLUVIAL	Le bassin de rétention pluvial des Craux, d'un volume estimé de 9 000 m3, est situé au sud de la RN 386 et à l'ouest du centre-ville de Gémenos. Il récupère les eaux pluviales de tous les réseaux aux alentours. Lors des épisodes pluvieux de 2018 sur la commune de Gémenos, une partie du talus du bassin de rétention des Craux a été déstabilisée par l'érosion des terres. L'aire de stationnement située à proximité de containers de tri des ordures ménagères s'est affaissée d'une dizaine de centimètres. Cet affaissement a aussi affecté une aire de jeux qui a dû être fermée pour raison de sécurité. Ces désordres peuvent notamment être liés à un défaut de mise en œuvre des remblais ou à un entraînement de fines et une érosion régressive du sol. Ils sont susceptibles de s'aggraver rapidement. L'objectif est de consolider le talus côté nord ainsi que la plateforme de déchargement et d'augmenter le volume du bassin de rétention en réduisant la rampe d'accès.	2020 MOE en cours (PRO)	2021		Volume de rétention 9 000 m3		A priori non éligible, GEMAPI mais concerne le volet PI non éligible > opération pour BR les Craux n°1 > Pour BR les Craux n2 hors délai: - 30 000 euros TTC en 2020, - 1 000 000 euros TTC en 2021, - 470 000 euros TTC en 2022. Pour l'acquisition foncière: 1 000 000 euros TTC et 500 000 euros TTC pour les études et les travaux.
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	Bassin de Rétention - Plan de Cuques	CT1	DEAP	PLUVIAL	Bassin de rétention quartier des Plaines - Plan de Cuques	2021 Dossier bloqué	2023+ Dossier bloqué		Solution 1: 7 800 m3 Solution 2: 23 000 m3		> A priori non éligible, GEMAPI mais concerne le volet PI non éligible > 12/11/19 - Délib refusée par DGS, pb de foncier 20 M €
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	Réhabilitation étanchéité bassin - STEP Industrielle - Rousset	CT2	DEAP	ASSAINISSEMENT	La STEP Industrielle de Rousset dispose d'un bassin étanche de collecte des EP de ruissellement du site qui fonctionne à vanne fermée. Après analyse de la qualité, il y a un relargage des EP vers le milieu. Ce bassin doit être impérativement étanche, or sa géo membrane présente des zones de déchirement.	2020	2021		Amélioration de la qualité des rejets dans le milieu récepteur de l'ARC	non concerné	> Non éligible, à voir dans le cadre de la politique pollution industrielle AE
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	Eaux claires parasites - Création de bassin de rétention entrée STEP PIOLINE	CT2	REPA	ASSAINISSEMENT	Gestion des eaux claires parasites et lutte contre pollution (opérations à l'issu du SD)	2020	2023	Arc puis Étang de berre	Réduction des déversements par temps de pluie en tête STEP - amélioration de la qualité des eaux	Améliorer le fonctionnement par temps de pluie des réseaux d'assainissement d'Aix-En-Provence	> Eligible aides AE BR unitaire (1 000 €/m3 utile jusqu'à l'annuel) REPA: Le volume sera défini dans le cadre du schéma directeur assainissement SDA de la REPA. L'AE pourra se positionner ultérieurement sur la base du programme de travaux du SDA. Retenir uniquement le volet etudes
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	Bassin d'orage sur réseau Aix centre-ville/Stade Gionno	CT2	REPA	Assainissement	Mise en place d'un bassin d'orage sur le tracé de la canalisation eaux usées principales du centre-ville pour écrêter les débits par temps de pluie	2021			Réduction des déversements par temps de pluie en tête STEP - amélioration de la qualité des eaux	Améliorer le fonctionnement par temps de pluie des réseaux d'assainissement d'Aix-En-Provence	> Eligible aides AE BR unitaire (1 000 €/m3 utile jusqu'à l'annuel) REPA: Le volume sera défini dans le cadre du schéma directeur assainissement SDA de la REPA. L'AE pourra positionner ultérieurement sur la base du programme de travaux du SDA. Retenir uniquement le volet etudes
B - Adaptation au changement climatique	Extension de la STEP de Salon de Provence	CT3	DEA CT3	ASSAINISSEMENT	Extension de la station d'épuration de Salon 60 000 eq hab actuellement - projet à 85 000 eq hab) en raison de l'augmentation de la charge polluante à traiter. Projet en lien avec la création d'une unité de méthanisation.	Démarrage AMO 2021 MOE 2022	Prévisionnel démarrage des travaux 2023	Touloubre puis Etang de Berre	maintien de la conformité de la station	non concerné	
B - Adaptation au changement climatique	Désimperméabilisation Zone des Paluds	CT4	CT4	PLUVIAL	Etude capacité rétention du réseau, préconisations sur les aménagements et la réhabilitation des lots privés avec l'accompagnements des dispositions alternatives de gestion des eaux de pluies	2020	2021/2023		Surfaces désimperméabilisées	non concerné	CR BD 3.4 Etude tranche ferme 60k€ - Etude et préconisations lots privés 100 k€ D'après GEMAPI actions du contrat de rivière
B - Adaptation au changement climatique	Gestion alternative des rétentions dans les projets privés	CT4	CT4	PLUVIAL	Enveloppe budgétaire pour accompagner les opérateurs dans leurs projets alternatifs de gestion des eaux de pluie	2021/2023	2021/2023		Surfaces désimperméabilisées	non concerné	CM - action B2 Etude et travaux gestion du pluvial sur des opérations d'aménagement : 3 opérations par an par CT. Espaces extérieurs des entreprises, des lotissements et des aménagements partagés Listing des opérations 2021 Commentaire AE: Principe des enveloppes non retenu précisions à apporter sur les travaux programmés il ne faudra pas parler d'enveloppe mais d'opérations en perspective identifiées sur la commune XX représentant un potentiel de desimper de Ect : impossible de répondre à ce jour
B - Adaptation au changement climatique	Désimperméabilisation et gestion alternative des EP à l'entrée Nord de Miramas	CT5	Service VRD	PLUVIAL		Travaux	2021		surface désimperméabilisée	non concerné	Eligible aides AE 40€ le m2 désimperméabilisé
B - Adaptation au changement climatique	Mise en place vidéosurveillance sur les ouvrages d'eau potable	CT5	Service E et A	EAU	Equipement en vidéosurveillance des ouvrages de prélèvement et de distribution d'eau potable suite aux préconisations de l'ARS (conformément au guide de l'ASTEE)	travaux	2020		sécurisation ressources et qualité de l'eau	non concerné	
B - Adaptation au changement climatique	Renouvellement de réseaux d'eau potable	CT5	Service E et A	EAU	Campagnes de renouvellement de réseaux fuyards sur le Territoire pour améliorer le rendement de réseaux faisant suite au SDAEP du Territoire	Travaux	2021/2022/2023		Rendement réseaux AEP	non concerné	
B - Adaptation au changement climatique	REUT – Etude de faisabilité STEP Cuges-les-Pins, Roquefort-la-Bédoule et Cassis	METROPOLE	DGA Agriculture Forêt Paysages	ASSAINISSEMENT	La DGA Agriculture Forêt Paysages propose d'étudier la REUT pour l'irrigation de zones agricoles sur le périmètre de la Métropole. A partir des données de base (études réalisées par le CEREMA, la Chambre d'Agriculture, l'ARPE, le Service assainissement de la Métropole, les partenaires agricoles...), il a été défini un territoire favorable à la REUT. Cette étude des potentiels réalisée en 2018 avec l'appui de l'ARPE a permis d'identifier plusieurs stations d'épuration ayant un potentiel technique à la REUT à destination de l'irrigation agricole. Il est proposé la réalisation d'une étude de faisabilité de REUT de type ACB (Analyse Coût Bénéfice) avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé. Les communes de Cuges-les-Pins, Roquefort-la-Bédoule et Cassis ont été identifiées comme station d'épuration disposant d'un fort potentiel à la REUT.	2019	/		REUT		> Dossier déjà déposé > La valorisation énergétique est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau sous forme d'avances remboursables aux taux de 50 % avec un plafond maxi d'avance de 3 millions d'Euros
B - Adaptation au changement climatique	Outil 1 et 2 : Atelier des territoires - désimperméabilisation : Rédaction du volet GEMAPI des OAP thématiques "EAU" et autres documents d'urbanisme	METROPOLE	GEMAPI/PLANIFICATION URBAINE	GEMAPI/URBANISME	Missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la formalisation : - de la partie "Eau, préservation des milieux aquatiques et prévention du risque inondation" des documents d'urbanisme, - d'une OAP Thématique "EAU", - du volet Trame Bleue des Trames Verte et Bleue dans les PLUi, - d'une OAP "grand cycle de l'eau" dans le cadre des PLUi. Cette action sera menée dans les PLUi des CT1, CT2.	2021		Global Métropole		non concerné	90 000 € 50%

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Grands objectifs stratégiques	Libellé opération	Territoire	Porteur de projet	Domaine	Descriptif opération	Engagement opération	Engagement travaux	Masse d'eau / Bassin versant	Critères de priorisation	PAOT	Observations
B - Adaptation au changement climatique	Réhabilitation du réseau d'eau potable avenue Mistral à Coudoux	CT2	DEAP	EAU	Le réseau de ce secteur présente des défaillances récurrentes et de plus en plus fréquentes- Les nombreuses fuites ont entraîné un glissement de la voire - Réseau en DN100 et Dn150 sur un linéaire de 80 ml - Aucun schéma directeur récent pour fournir une indication sur des volumes d'eau perdus - Source fuite : sectorisation ou nombre d'interventions du délégataire	2020	2021		Le rendement des réseaux à Coudoux est de 94.46% avec un ILP de 0.24 m3/h/km. L'ILP est classé dans la catégorie médiocre car la commune est considérée comme semi-rurale. Les travaux concernent une canalisation très fuyarde qui a provoqué des mouvements de terrain importants en bordure de la voirie .	non concerné	> Eligible aides AE si économies d'eau avec justificatif (diagnostic, rendement, volume d'eau économisée)
B - Adaptation au changement climatique	Réhabilitation réseau d'eau potable rue d'Athènes - Vitrolles	CT2	DEAP	EAU	La commune de Vitrolles a un rendement en 2019 de 85.89%. Mais il était de 76% en 2016. La sectorisation mise en place à permis d'identifier plus rapidement les secteurs fuyards et agir pour des réparations mais des zones restent très sensibles : Bd de l'Europe - Voie d'Athènes. En 2018, 6 fuites identifiés sur le bd de l'Europe et Athènes et 21 en 2019 soit 35 et 50% des interventions réalisées. Les volumes d'eau perdus sur chaque fuite sur le bd de l'Europe ou la voie d'Athènes peuvent être estimés à environ 3500m3/fuite (80m3/h pendant 48h) Le réseau de ce secteur en acier présente des défaillances récurrentes et de plus en plus fréquentes - Réhabilitation du réseau d'AEP DN150 linéaire = 500 m	2020	2021		DN150 linéaire = 500 m Eco eau bd de l'Europe ou la voie d'Athènes peuvent être estimés à environ 3500m3/fuite (80m3/h pendant 48h)	non concerné	> Eligible aides AE si économies d'eau avec justificatif (diagnostic, rendement, volume d'eau économisée)
B - Adaptation au changement climatique	Réhabilitation réseau d'eau potable Bd de L'Europe - Vitrolles	CT2	DEAP	EAU	La commune de Vitrolles a un rendement en 2019 de 85.89%. Mais il était de 76% en 2016. La sectorisation mise en place à permis d'identifier plus rapidement les secteurs fuyards et agir pour des réparations mais des zones restent très sensibles : Bd de l'Europe - Voie d'Athènes. En 2018, 6 fuites identifiés sur le bd de l'Europe et Athènes et 21 en 2019 soit 35 et 50% des interventions réalisées. Les volumes d'eau perdus sur chaque fuite sur le bd de l'Europe ou la voie d'Athènes peuvent être estimés à environ 3500m3/fuite (80m3/h pendant 48h) La canalisation DN400 en acier implantée sous le Bd de l'Europe côté Gare Routière est très fuyarde. Linéaire concerné : 800m	2021	2022		DN400 linéaire : 800m Eco eau bd de l'Europe ou la voie d'Athènes peuvent être estimés à environ 3500m3/fuite (80m3/h pendant 48h)	non concerné	
B - Adaptation au changement climatique	Réhabilitation réseau d'eau potable RD113 - Vitrolles	CT2	DEAP	EAU	La canalisation DN400 acier qui traverse les remblais de la RD113 et de l'A7 est fuyarde sous le remblai de la RD113. Pour assurer sa réhabilitation, cette canalisation doit être dévoyée dans le lit du fleuve côtier la Cadière. Cette fuite importante a été détectée par la sectorisation en 2017. Etant donné l'ampleur de la fuite, la canalisation a du et a pu être isolée depuis 2017 pour éviter toute perte en eau.- Linéaire = 50 m	2020	2021		Cette fuite a été identifiée par la sectorisation. Le débit de fuite estimé par le délégataire est compris entre 25-35 l/s soit un volume d'eau perdu de l'ordre de 2500-3000 m3/j.	non concerné	> Eligible aides AE si économies d'eau avec justificatif (diagnostic, rendement, volume d'eau économisée) > Montant de l'étude de MOE - coût opération non défini avec exactitude
B - Adaptation au changement climatique	Desserte en eau potable du Hameau du Verger - Bouc Bel Air	CT2	DEAP	EAU	Le hameau du Verger est alimenté par un puits qui présente des non conformités en termes de qualité d'eau. L'ARS a demandé une étude de raccordement sur le réseau AEP	2020	2022		sécurité sanitaire	non concerné	> Non éligible, uniquement économie d'eau/outils gestion patrimoniale pour le volet Eau potable > Montant de l'étude préliminaire afin de définir le programme de travaux
B - Adaptation au changement climatique	Réhabilitation réseaux AEP et branchements	CT2	REPA	EAU	24 km Gestion durable du patrimoine	2019	2022		Réduction des fuites, économie d'eau et renouvellement du patrimoine	non concerné	> Eligible aides AE si économies d'eau avec justificatif (diagnostic, rendement, volume d'eau économisée) REPA: L'AE pourra se positionner ultérieurement sur la base du programme de travaux du SDAEP de la REPA. Pour ces actions, maintenir uniquement le études dans cette phase du contrat.
B - Adaptation au changement climatique	Remplacement du réseau entre Les Giraudets Chabal et Gardanne	CT2	REPA	EAU	Changement de la conduite d'alimentation de Gardanne, Bouc Bel Air et Calas Ø400 (13kms) économie d'eau évaluée à 350 000 m3/an	2021	2023		Réduction des fuites, économie d'eau et renouvellement du patrimoine	non concerné	> Eligible aides AE si économies d'eau avec justificatif (diagnostic, rendement, volume d'eau économisée) REPA:Réponse apportée début semaine prochaine (semaine 36)
B - Adaptation au changement climatique	Télérelève	CT2	REPA	EAU	Mise en place du suivi à distance de la consommation des compteurs d'eau	2020	2023		Gestion de la ressource et amélioration du rendement	non concerné	> Eligible aides AE si économies d'eau avec justificatif (volume d'eau économisée)
B - Adaptation au changement climatique	Bornes monétiques	CT1	DEAP	EAU	installation d'une borne monétique - Avenue Jules Massenet CARNOUX installation d'une borne monétique - Rue du Douard LE ROVE installation d'une borne monétique - Avenue des Genevriers LA CIOTAT installation d'une borne monétique - Chemin de Bergeronnettes MARGIGNANE installation d'une borne monétique - Avenue Léo Lagrange ROQUEFORT installation d'une borne monétique - Avenue des trois communes SAUSSET		2020	> Durance		non concerné	Non éligibles
B - Adaptation au changement climatique	Bornes monétiques	CT3	DEA CT3	EAU	Installation de 3 bornes monétiques sur le Territoire du Pays Salonais	non lancée	2022	crau, durance,		non concerné	Non éligibles
B - Adaptation au changement climatique	Canal de Marseille	CT1	DEAP	EAU	Définition du périmètre de captage avec établissement du dossier du DUP, enquête publique et travaux	2015	2022	> Durance	Protection de la ressource en eau	non concerné	> Non éligible, uniquement économie d'eau/outils gestion patrimoniale pour le volet Eau potable > à voir en fonction du contrat CONPERE
B - Adaptation au changement climatique	FEEDER GINESTE - Etude d'impact et MOE	CT1	DEAP	EAU	Les communes de l'Est du Territoire Marseille Provence (CT1) sont alimentées en eau brute depuis la dérivation de La Ciotat du Canal de Marseille. 4 usines de potabilisation (Carnoux, La Ciotat, Roquefort la Bédoule, Carnoux en Provence), anciennes et régulièrement en limite de capacité, assurent la production d'eau potable pour 60 000 personnes en basse saison, et environ 100 000 personnes en période estivale. En cas de problème majeur sur cette dérivation, la zone serait totalement privée d'eau brute. Par ailleurs, les réseaux de distribution ne sont pas interconnectés. Actuellement, il n'existe qu'un secours partiel entre les réseaux de Carnoux en Provence et Roquefort la Bédoule La sécurisation de la desserte des communes de l'Est du CT1 nécessite la pose d'une canalisation d'eau filtrée entre le réseau de Marseille et celui de La Ciotat. Ce raccordement permettra de couvrir les besoins de pointe estivaux et de mettre en place des points de ravitaillement pour les pompiers en cas d'incendie	2018 2022 (MOE)	2023+		Sécurisation de la ressource en eau	non concerné	non éligible aides AE - aides exceptionnelles ? En attente de décision engagement opération, étude UPEP à l'est
B - Adaptation au changement climatique	SECOURS INTERCOMMUNAL DU JAÏ	CT1	DEAP	EAU	Le cordon littoral du Jaï sépare l'étang de Bolmon de l'étang de Berre. Il est urbanisé à ces 2 extrémités, aussi bien du côté de Marignane que du côté de Châteauneuf-les-Martigues. Pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau de ces deux zones, il est nécessaire de connecter les réseaux qui les alimentent. Cela permettra d'assurer un secours mutuel en cas de rupture de l'une ou l'autre des canalisations d'adduction. Cette connexion permettra, en outre, d'accroître la circulation d'eau dans ces réseaux « en antenne », ce qui favorisera une meilleure qualité de l'eau distribuée. L'opération consiste à poser une canalisation d'environ 3 km en PEHD, le long de la plage du Jaï.	à priori abandonnée	à priori abandonnée		> pose PEHD de 3 km	non concerné	> Non éligible, uniquement économie d'eau/outils gestion patrimoniale pour le volet Eau potable > Opération à priori abandonnée
B - Adaptation au changement climatique	Sécurisation de la ressource Meyrargues / Peyrolles	CT2	DEAP	EAU	Etude de diagnostic sur la possibilité de créer pour les communes de Meyrargues et Peyrolles une sécurisation de la ressource unique. Ces 2 communes disposent d'une alimentation en eau via une source ou un prélèvement en nappe pour Peyrolles qui a déjà présenté des insuffisances qui ont conduit à une rupture du service public d'alimentation en eau potable. La sécurisation de la commune de Peyrolles a déjà été étudiée et le montant des travaux s'élève à 1 300 000 €HT.	2020	2022			non concerné	> Non éligible, uniquement économie d'eau/outils gestion patrimoniale pour le volet Eau potable > montant pour la partie étude de faisabilité

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l’eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Grands objectifs stratégiques	Libellé opération	Territoire	Porteur de projet	Domaine	Descriptif opération	Engagement opération	Engagement travaux	Masse d'eau / Bassin versant	Critères de priorisation	PAOT	Observations
B - Adaptation au changement climatique	Interconnexion Saint chamas avec Lançon et renforcement de l'usine de Lançon	CT3	DEA CT3	EAU	Réalisation d'une interconnexion entre Lançon (prise d'eau sur le Canal de Marseille) et St Chamas (actuellement alimentée par Miramas à partir du forage de Sulauze qui prélève dans la Nappe de la Crau) - cette opération se substitue à la création d'une usine de potabilisation initialement prévue sur St Chamas à partir du réseau SCP. Cette opération permettra de sécuriser l'alimentation en eau de St Chamas et à terme de Lançon. Les travaux nécessiteront l'installation de 2 surpresseurs, la réalisation de l'interconnexion entre les 2 communes, le renforcement de réseaux existant et à terme l'extension de l'usine de potabilisation de Lançon Provence qui permettra aussi de couvrir l'augmentation de la demande en eau sur Lançon.	études préalables	2021		secours en eau des communes - diversification de l'approvisionnement en eau - réduction des pressions sur la Nappe de la Crau	non concerné	> Non éligible, uniquement économie d'eau/outils gestion patrimoniale pour le volet Eau potable
B - Adaptation au changement climatique	Secours en eau des communes de Alleins, Vernègues et Mallemort	CT3	DEA CT3	EAU	Vu la fluctuation des niveaux des nappes des forages de Vernègues, Alleins et Mallemort, il est nécessaire de mettre en œuvre une ressource de secours. En cas d'intégration au patrimoine de l'usine du Domaine de Pont Royal alimentée à partir du Canal de Marseille, il sera réalisé une extension de l'usine de traitement de l'eau du Domaine de Pont Royal et des interconnexions avec Vernègues, Alleins, Mallemort. A défaut d'intégration, une autre ressource (forages ou nouvelle usine) sera à réaliser.	etudes préalables faites - Echanges avec Domaine de Pont Royal en cours	2022		secours en eau des communes - diversification de l'approvisionnement en eau	non concerné	montant estimatif à affiner
B - Adaptation au changement climatique	Interconnexion forage de la Crau/l'usine des Aubes à Salon	CT3	DEA CT3	EAU	création d'une interconnexion entre le forage de la Crau et l'usine des Aubes à Salon. -phase1 : 850ml pour 300k€ en 2016 (allée des juste_gd carraire) ; -phase2 : 2150ml pour 750k€ en 2018 (gd carraire) ; -phase3 : 2581ml pour 1 250k€ en 2018 (gd carraire – levade) ; -phase 4 : 2150ml pour 1 125k€ en cours (levade – UPEP). -phase 5 : 1500 ml pour 500k€ à venir en 2021 (secteur forage la Crau) Au total des 5 phases, l'interconnexion aura coutée 3 925k€ HT.					non concerné	
B - Adaptation au changement climatique	Interconnexion de secours entre Salon et Lamanon	CT3	DEA CT3	EAU	Interconnexion de secours entre Salon et Lamanon MOE : 122 290 € HT Travaux : 2 478 570 € H.T	2020	2021			non concerné	
B - Adaptation au changement climatique	Travaux canal de Marseille - Lambesc	CT1	DEAP	EAU	Stabilisation du talus - secteur bidaine - lambesc	2020	2022	> Durance	> Rendement canal : 78,7%	non concerné	> Non éligible, uniquement économie d'eau/outils gestion patrimoniale pour le volet Eau potable
B - Adaptation au changement climatique	Travaux canal de Marseille - Ventabren	CT1	DEAP	EAU	Confortement du canal de marseille - cauverts - ventabren	2020	2022	> Durance	> Rendement canal : 78,7%	non concerné	> Non éligible, uniquement économie d'eau/outils gestion patrimoniale pour le volet Eau potable
B - Adaptation au changement climatique	Extension de l'usine de potabilisation du Maltrait à AURIOL	CT4	REABMG	EAU	Doublement de l'usine (filtres + équipements), réservoir de 1500 m3, traitement des eaux de lavage. Pourrait aboutir au secours de Roquevaire alimenté uniquement par des captages actuellement	2020	2021		Sécurisation de la ressource - Réponse à l'augmentation du besoin (doublement de la capacité 60 l/s -> 120 l/s)	non concerné	> Non éligible, uniquement économie d'eau/outils gestion patrimoniale pour le volet Eau potable > le secours de Roquevaire, si réalisé, pourrait être subventionné
B - Adaptation au changement climatique	Recyclage des eaux de lavage des filtres de l'Usine de Vallon Dol	CT1	DEAP	EAU	Les eaux du Verdon représentent 20% de l'alimentation en eau brute de Marseille Provence Métropole. Elles sont acheminées vers l'usine de Vallon Dol via le Canal de Provence. L'usine actuelle a une capacité de traitement de 2000 l/s. Les eaux de lavage des filtres et les purges sont rejetées au réseau pluvial vers le Jarret ou les Aygalades. MAMP souhaite porter la capacité de l'Usine de Vallon Dol à 2600 l/s pour compléter le secours du secteur desservi par l'usine de Sainte Marthe. Ce projet prévoit également la reprise des eaux de lavage des filtres et des purges de Vallon Dol. Cette opération permettra ainsi d'économiser 1 170 000 m3/an	2016	2022	> Verdon	Economies d'eau estimées: 1 170 000 m3/an	non concerné	Eligible aides AE (économie eau) Montant opération: 5 000 000 € recyclage: 1 400 000 € > A priori abandon de la partie recyclage, opération plus éligible
B - Adaptation au changement climatique	Modernisation de l'Usine de Potabilisation de Sainte Marthe à Marseille	CT1	DEAP	EAU	Modernisation de l'Usine de Potabilisation de Sainte Marthe à Marseille: études générales et investigations.	2020 (étude faisabilité approfondie) 2021 (MOE)	2023			non concerné	Non éligible à priori (exhaures financées dans le cadre du CONPERE) > étude de faisabilité engagée de 127 470 € HT commencée en 2020. Les montants prévisionnels d'investissement sont de 240 k€ HT en 2021, 1,12 M€ HT en 2022, 10,4 M€ en 2023, et 9,6 M€ HT en 2024)
B - Adaptation au changement climatique	Rénovation de la station de potabilisation de l'Ouvière à FUVEAU	CT2	REABMG	EAU	Reprise des planchers des filtres et crépines, remplacement des sables de filtration, reprise des installations de lavage des filtres, alimentation électrique et automatismes, traitement des eaux de lavage des filtres	2020	2021		Sécurisation de la ressource - Prolongement de la durée de vie de l'ouvrage	non concerné	> Non éligible sauf si recyclage des eaux de lavage des filtres (économie d'eau)
B - Adaptation au changement climatique	Réhabilitation de l'usine de production d'eau potable Chabal	CT2	REPA	EAU	Création d'un réservoir d'eau potable Rénovation électromécanique	2019	2021		Amélioration du procès de production d'eau par décantation	non concerné	> Non éligible, uniquement économie d'eau/outils gestion patrimoniale pour le volet Eau potable
B - Adaptation au changement climatique	Déplacements Usine eau potable de St Eutrope	CT2	REPA	EAU	Déplacements de l'usine du centre-ville pour permettre un aménagements urbain et optimiser le point de distribution principal de l'eau potable.	2019			Gestion de la ressource et diversification de la production	non concerné	> Non éligible, uniquement économie d'eau/outils gestion patrimoniale pour le volet Eau potable
B - Adaptation au changement climatique	Augmentation de la capacité des usines d'eau potable de Venelles/Coutheron/Foncouverte	CT2	REPA	EAU	opération liée à déplacement st Eutrope	2019			Gestion de la ressource et diversification de la production	non concerné	> Non éligible, uniquement économie d'eau/outils gestion patrimoniale pour le volet Eau potable
B - Adaptation au changement climatique	Réhabilitation du surpresseur du Terroir	CT4	SPL EDC	EAU	La station de pompage du Terroir est un secours du Haut Service par le Bas Service. Des visites d'ouvrages ayant pris place lors de l'établissement du SD AEP ont relevé un problème de fissures apparentes sur le génie civil inférieur de la station (murs et plafonds).		2020		Sécurisation du haut service par le bas service sur la commune d'Aubagne	non concerné	> Non éligible aides AE > Inscrit au SD AEP Aubagne/La Penne-sur-Huveaune/Cuges-les-Pins
B - Adaptation au changement climatique	Création d'un réservoir à Cadolive	CT4	REABMG	EAU	Création d'un réservoir de 1500 m3 sur le secteur de l'Ortolan à Cadolive	2021	2022		Optimisation de la desserte - Augmentation du volume de réserve	non concerné	> Non éligible aides AE
B - Adaptation au changement climatique	étude de la faisabilité du raccordement à l'eau potable de l'ensemble des habitations / secteurs / hameaux non raccordés actuellement.	CT3	DEA CT3	EAU	Réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la desserte en eau potable de l'ensemble des habitations non raccordées actuellement au réseau d'eau potable avec recensement des secteurs et habitations concernées.	non lancée	pas de travaux		accès à l'eau	non concerné	> Non éligible aides AE
B - Adaptation au changement climatique	Extension du réseau AEP sur la plaine de Berre dont les prélèvements individuels en forage sont interdits pour cause de pollution de la nappe (secteur prioritaire "la Petite Suzanne", habitats diffus autour de St Esteve et Mauran)	CT3	DEA CT3	EAU	travaux d'extension de réseau d'eau potable sur une distance de 1250 ML afin d'alimenter notamment le quartier de la petite Suzanne dans la plaine de Berre, secteur non desservi par SCP et dont la nappe est polluée.	étude préalable faite	non défini		accès à l'eau	non concerné	chiffrage à affiner selon planning de réalisation des différentes extensions à réaliser.

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l’eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Grands objectifs stratégiques	Libellé opération	Territoire	Porteur de projet	Domaine	Descriptif opération	Engagement opération	Engagement travaux	Masse d'eau / Bassin versant	Critères de priorisation	PAOT	Observations
B - Adaptation au changement climatique	UPEP mutualisée Coudoux/Velaux/Rognac/ La Fare, Berre, Ventabren	CT3	DEA CT3	EAU	création d'une usine de potabilisation mutualisée sur le secteur de Coudoux/Velaux/Rognac/ La Fare, Berre, voir Ventabren.	2020	2023			non concerné	montant très approximatif 10 000 000€.
B - Adaptation au changement climatique	1 ETP en charge du Schéma Directeur Métropolitain Eau Potable	METROPOLE	DME	EAU	Elaboration et suivi du schéma directeur	2021					A priori non subventioné par AE
B - Adaptation au changement climatique	1 ETP en charge du Schéma Directeur Métropolitain Assainissement	METROPOLE	DMAP	ASSAINISSEMENT	Elaboration et suivi du schéma directeur	2021					A priori non subventioné par AE
B - Adaptation au changement climatique	1 ETP en charge du Schéma Directeur Métropolitain Pluvial	METROPOLE	DMAP	PLUVIAL	Elaboration et suivi du schéma directeur	2021					A priori non subventioné par AE
B - Adaptation au changement climatique	Etude - AMO gestion patrimoniale à l'échelle de la Métropole	METROPOLE	REA	EAU	Volonté d'homogénéiser les systèmes informatiques- SIG /télégestion / télé relève de l'ensemble des territoires	2019	2020				> Eligible aides AE > montant à préciser
B - Adaptation au changement climatique	Sécurisation des sites	CT2	REPA	EAU	Installation des vidéo surveillances sur les sites d'AEP	2019	2020		Renforcement de la stratégie de sécurisation des ouvrages (VIGIPIRATE)	non concerné	> a priori non éligible, à voir à l'échelle métropolitaine
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	Suivi de la qualité des eaux et des sédiments	METROPOLE - BOLMON	GEMAPI	GEMAPI	En fonction du bilan réalisé, Suivi de la qualité des eaux et des sédiments sur l’ensemble du territoire du Bolmon - Suivi physico-chimique et biologique des eaux : - Suivi bathymétrique - Analyse des sédiments	2022		BOLMON			A harmoniser ac suivi GIPREB en cours. AERMC OK ac action Discussion à mener ac AERMC pour bien identifier le besoin du suivi
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	Diagnostic du fonctionnement hydraulique et morphologique de la ZH de Boumandariel et propositions d'actions de restauration et de préservation de la ZH	METROPOLE - BOLMON	GEMAPI	GEMAPI	Dans le cadre de l’élaboration du Plan de Gestion de la ZH de Boumandariel, il apparaît nécessaire d'approfondir le diagnostic du fonctionnement de cette ZH. Ce diagnostic permettra dans un second temps de proposer les éventuelles actions de restauration à mener sur cette ZH et son BV.	2022		BOLMON			réflexion issue de l'action "Elaboration d'un Plan de Gestion de la Zone Humide de Boumandariel", du Contrat de Baie, en cours de rédaction par le CEN PACA AERMC OK ac action
C - Gestion intégrée du grand cycle de l’eau	Etude d'identification des réseaux d'irrigation nécessaires pour le drainage et l'assèchement des territoires à enjeux GEMAPI sur les BVs Touloubre et Orphelins	METROPOLE	GEMAPI	GEMAPI	Marché d'étude pour identifier des réseaux d'irrigation nécessaires pour le drainage et l'assèchement des territoires à enjeux GEMAPI. Les territoires visés sont la Touloubre et les BV orphelins se rejetant dans le Rhône ou Berre l'Etang (Pays salonais, Istres...). Il s'agira de proposer des actions pour revaloriser et/ou entretenir ces axes d'écoulements spécifiques des BV Touloubre et BV orphelins du Rhône à Berre l'Etang.	2021		TOULOUBRE et ORPHELINS			- BV Touloubre : 50 k€HT / an - 2023 et 2024 - BV orphelins du Rhône à l'Etang de Berre : 250 k€HT - 2021 à 2023
Pour Mémoire	Cours d'eau - Touloubre Travaux seuil du Moulin de l'Abba	METROPOLE - TOULOUBRE		GEMAPI	POUR MEMOIRE : Etude AVP réalisée par AMP. Travaux sur seuil du Moulin de l'Abba à la charge du propriétaire : - Cout dévalaison : 25 000 € - Cout montaison : 30 000 € - MOE + dossiers réglementaires + aléas : 35 000 €			LA TOULOUBRE			la Touloubre aval est classée en Zone d'Action Prioritaire Anguille. Un des ouvrages les plus pénalisants sur la Touloubre, classé infranchissable ou difficilement franchissable
Pour Mémoire	Cours d'eau - Touloubre Travaux seuil du pont de Fumet	METROPOLE - TOULOUBRE		GEMAPI	POUR MEMOIRE : Etude AVP réalisée par AMP. Travaux sur seuil du Pont de Fumet à la charge du propriétaire : - Cout dévalaison : 55 000 € - Cout montaison : 120 000 € - MOE + dossiers réglementaires + aléas : 65 000 €			LA TOULOUBRE			la Touloubre aval est classée en Zone d'Action Prioritaire Anguille. Un des ouvrages les plus pénalisants sur la Touloubre, classé infranchissable ou difficilement franchissable
Pour Mémoire	Cours d'eau - Touloubre Travaux seuil du moulin à blé de Grans	METROPOLE - TOULOUBRE		GEMAPI	POUR MEMOIRE : Etude AVP réalisée par AMP Travaux sur seuil du Moulin à Blé de Grans à la charge du propriétaire : - Cout dévalaison : 20 000 € - Cout montaison : 50 000 € - MOE + dossiers réglementaires + aléas : 35 000 €			LA TOULOUBRE			la Touloubre aval est classée en Zone d'Action Prioritaire Anguille. Un des ouvrages les plus pénalisants sur la Touloubre, classé infranchissable ou difficilement franchissable
Pour Mémoire	Cours d'eau - Touloubre Travaux seuil de la Jaufrette	METROPOLE - TOULOUBRE		GEMAPI	POUR MEMOIRE : Etude AVP réalisée par AMP Travaux sur seuil de la Jaufrette à la charge du propriétaire : - Cout montaison : 20 000 € - MOE + dossiers réglementaires + aléas : 20 000 €			LA TOULOUBRE			la Touloubre aval est classée en Zone d'Action Prioritaire Anguille
Pour Mémoire	Cours d'eau - Touloubre Travaux seuil de la Base aérienne 701	METROPOLE - TOULOUBRE		GEMAPI	POUR MEMOIRE : Etude AVP réalisée par AMP Travaux sur seuil de la base aérienne 701 à la charge du propriétaire : - Cout montaison : 15 000 € - MOE + dossiers réglementaires + aléas : 20 000 €			LA TOULOUBRE			la Touloubre aval est classée en Zone d'Action Prioritaire Anguille
Pour Mémoire	Cours d'eau - Touloubre Actions de restauration hydromorphologique des milieux aquatiques	METROPOLE - TOULOUBRE		GEMAPI	Travaux à définir à l'issue de l'étude hydromorphologique globale sur la Touloubre : - 600 000 € programmés sur les trois prochaines années.			LA TOULOUBRE			Première estimation à affiner 160 k€ prévus au programme d'actions GEMAPI 2018-2020.

Annexes

ANNEXE 3 : Tableau des actions spécifiques sur le système d’assainissement de Marseille

Grands objectifs	N° Action	Libellé opération	Descriptif opération	Engagement opération	Engagement travaux	PAOT	Montant (€ HT)	Assiette retenue	Taux d'aide	Montant aide
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-4	Etudes préalable au renouvellement de l’arrêté préfectoral d’autorisation du système d’assainissement de l’agglomération de Marseille	Dans le cadre du renouvellement de l'arrêté autorisant le système d'assainissement de Marseille différentes études préalables seront nécessaires : bilan de l’ancien arrêté, un benchmark des autres métropoles, évaluation des impacts du système sur les activités et l’environnement, la fixation d’objectifs atteignables, et la définition d'un programme de travaux	2022		I-D5774691	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-12	Expertise et travaux d’amélioration des dispositifs d’autosurveillance du système d’assainissement de Marseille »	Mise en place d'un nouveau système de mesure des voumes déversés sur le déversoir Prohibé suite expertise agence de l'eau et audit des dispositifs d'autosurveillance des déversoirs d'orage sur Marseille	2020	2021	I-D5774691	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-13	Travaux de réduction des débordements du réseau unitaire de Marseille suite étude SMRUII	Reprise déversoirs Ballard, Brossolette, Lazer, Prado, Déconnexion enclaves unitaires et antennes pluviales, Stockage DO Catalan	2020		I-D5774691	3 340 000 €	3 185 000 €	50%	1 592 500 €
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-14	Réhabilitation du réseau d'assainissement - lutte contre la pollution du milieu naturel et ECP Territoire Marseille-Provence	Cf. programme de travaux 2021 - 2023	annuel	annuel	I-D5774691	15 000 000 €	7 500 000 €	50%	3 750 000 €
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-16	Eaux claires parasites - Réhabilitation du réseau d'assainissement - Boulevard Heckel/impasse Honorine 13011 Marseille	L’impasse Honorine, de statut privé, est classée en zone d’assainissement collectif mais est dépourvue de réseau d’eaux usées. Le boulevard Heckel, de part et d’autre de l’impasse Honorine est également dépourvu d’un réseau d’eaux usées séparatif. Les habitations riveraines sont raccordées sur le réseau pluvial qui se rejette directement dans l’Huveaune participant ainsi à la pollution de la baie du Prado et son parc balnéaire. Pour faire cesser cette pollution de l’Huveaune, il est nécessaire d’assainir l’impasse Honorine par la mise en place de canalisations sanitaires et d’y raccorder le futur réseau du boulevard du Docteur Heckel.	2019 MOE en cours	2022	I-D5774691	500 000 €	150 500 €	50%	75 250 €
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-30	Travaux réhabilitation Ovoïde - système assainissement de Marseille	Travaux de rénovation de l'ovoïde (Phase 2) (travaux justifiés dans le cadre du Schéma Directeur)	2021/2023		HORS ZRM - réseaux transfert Aubagne Gémenos Marseille à réhabiliter au regard des résultats de l'étude conseil de territoire 4 de la métropole limitation des débordements	10 400 000 €	5 200 000 €	50%	2 600 000 €
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-32	Redimensionnement et modernisation du PR de la Fleuride	Le PR de la Fleuride ne supporte pas la charge reçue, particulièrement en temps de pluie. Bouchage régulier des dégrilleurs et mise en charge des réseaux de la ZI des Paluds. Débordements dans le réseau pluvial. Installations renouvelées/mises en place : - Dégrilleur - Nutriox - Débitmètre et divers aménagements		2021	HORS ZRM - réseaux transfert Aubagne Gémenos Marseille à réhabiliter au regard des résultats de l'étude conseil de territoire 4 de la métropole limitation des débordements	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-38	SMRUII L’optimisation du remplissage du bassin de rétention Jules Guesde	SMRUII Optimisation du remplissage du bassin de rétention Jules Guesde : les possibilités d’optimisation du remplissage de l’ouvrage, notamment par raccords de nouveaux sous-bassins versant, est en cours de finalisation. Des interventions ponctuelles pourront être proposées sur le réseau d’assainissement, mais le détail desdites opérations reste à finaliser.	2019	2022	I-D5774691	4 000 000 €	4 000 000 €	50%	2 000 000 €
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-39	Bassin de Rétention Cabucelle (Capitaine Gèze) Marseille 13015	Création d'un bassin de rétention unitaire. Le volume de rétention est à définir en fonction des conclusions des études en cours. Il sera compris entre 10 000 et 18 000 m3. L’opération a pour objectif de protéger le ruisseau des Aygalades grâce à une diminution des rejets dans ce cours d'eau	MOE 2021	2022	I-D5774691	15 000 000 €	4 333 333 €	50%	2 166 667 €
A - Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles	A-40	Etudes complémentaires de faisabilité du tunnel de stockage des eaux untaires (Marseille)	Dans le cadre du contrat d’agglomération de Marseille, la Métropole a engagé en fin d’année 2016 une étude pour actualiser son schéma de modernisation du réseau unitaire de Marseille réalisé entre 1995 et 1999. Ces différentes modélisations de fonctionnement du réseau unitaire ont permis de simuler plusieurs scénarios et leur impact sur la réduction des déversements au milieu naturel. Cette étude a mis en évidence l’intérêt technique, financier et environnemental d’un tunnel de stockage des effluents unitaires en comparaison avec la réalisation du programme de construction de bassins de stockage. La réalisation de cet ouvrage permettrait d’obtenir une efficacité équivalente voire supérieure à celle des bassins pour un investissement inférieur et une échéance de réalisation moins éloignée.. Ce tunnel constituerait un ouvrage de stockage mutualisé entre les différents bassins versants du réseau unitaire de Marseille mobilisable quelle que soit la répartition géographique de la pluie, il permettrait par ailleurs de répondre à certains problèmes de fonctionnement des réseaux à Marseille comme l’émission d’odeurs et d’hydrogène sulfuré. Des études complémentaires de faisabilité et de définition technique des ouvrages sont indispensables et viendront préciser les scénarios proposés dans ce schéma.	2021		I-D5774691	270 000 €	270 000 €	50%	135 000 €
TOTAL							49 060 000 €	25 188 833 €		12 594 417 €

Annexes

ANNEXE 4 : Tarification de l'eau sur le territoire Métropolitain



Le Directeur Général des Services

Marseille le, 19 SEP. 2019

Monsieur Laurent ROY
Directeur Général de l'Agence de l'Eau
2-4 Allée de Lodz
69 363 LYON Cedex 07
04 72 71 26 00

Nos réf. : DGECE-41410/2019-09-75082
Dossier suivi par : DCPEAP
Tél : 04 95 09 54 38
Copie à Mme Annick MIEVRE

Objet : stratégie d'évolution des prix de l'eau et de l'assainissement sur la Métropole au regard des prix planchers du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC)

Monsieur le Directeur Général,

Dans son 11ème programme (2019 – 2024), l'Agence de l'Eau a modifié les règles de versement des subventions pour des travaux en eau potable ou en assainissement ainsi que les règles d'attribution des primes d'épuration.

Sans ajustement des politiques tarifaires actuelles, ces modifications auront des conséquences financières négatives certaines sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, même si l'incidence reste à ce jour encore difficilement chiffrage à l'échelle métropolitaine.

Mes services ont notamment relevé que les aides (subventions et primes d'épuration) de l'Agence de l'eau sont désormais conditionnées à l'atteinte d'un prix plancher de 1€ HT à compter du 01/01/2020 (cette date d'application ayant été actée entre nos services).

Je vous précise que le 11ème programme de votre institution ayant été délibéré fin 2018 et porté à notre connaissance début 2019, il n'a pas été possible d'anticiper cette hausse importante des prix planchers (augmentation de 11% pour l'eau et près de 43% pour l'assainissement).

Néanmoins, la Métropole a immédiatement réagi et a analysé les tarifs de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble des 92 communes constituant son territoire au 1er janvier 2019 (cf annexe 1). Il en ressort les éléments suivants :

- 2 services de l'eau : Gémenos Village et Meyrargues ;
- 5 services de l'assainissement : Ventabren, Coudoux, Territoire du Pays Salonais, Vitrolles et Gémenos Village

sont en dessous du prix plancher.

Cependant, et comme l'atteste le tableau présenté en annexe 1, entre 2018 et 2019, la situation tarifaire a évolué favorablement à l'échelle métropolitaine : 2 services de l'assainissement ont dépassé le prix plancher et 6 services de l'eau ont basculé en 2019 sur des tarifs recevables au regard du minima fixé par l'agence de l'eau.

1/3

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02
T 04 91 99 99 00





Enfin, sur l'ensemble des tarifs de la Métropole, si on additionne le prix du service de l'eau et de l'assainissement on constate que tous les montants sont supérieurs à 2€ HT hors redevances, hormis pour une commune.

Au-delà de ces éléments chiffrés, il convient de souligner que certains territoires avec de faibles tarifs ont néanmoins développé un programme d'actions ambitieux soutenu par d'autres recettes du budget telles que la PFAC (Participation au Financement à l'Assainissement Collectif). Pour certains Territoires, la PFAC peut atteindre le tiers des recettes, comme par exemple le Pays Salonais.

Ainsi, l'atteinte obligatoire d'un prix planchers pour percevoir les aides de l'AERMC peut avoir pour conséquence une modification en profondeur de l'équilibre budgétaire pour certains services de l'eau et de l'assainissement de la Métropole.

De fait, l'application stricte des prix planchers aura pour effet, si une compensation entre le prix de l'eau et de l'assainissement n'est pas possible pour des raisons financières, d'augmenter le prix à l'usager.

Concernant le pays Salonais, il est d'ores et déjà prévu que l'augmentation du prix de l'assainissement sera compensée par une réduction d'autant du prix de l'eau afin que cet ajustement reste neutre vis-à-vis de l'usager.

Actuellement, la Métropole travaille sur les différents budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. De cette étude qui sera réalisée au cours de l'année 2020, sortiront les premières analyses de convergence de prix de l'eau et de l'assainissement en fonction du niveau de service rendu.

Or, sans cette connaissance approfondie, la Métropole ne souhaite pas augmenter ses surtaxes de l'eau et de l'assainissement.

De plus il me semble important de porter à votre connaissance le niveau du tarif moyen de l'eau et de l'assainissement (détail en annexe 2) à l'échelle métropolitaine au 1er janvier 2019 :

- 1,60 € HT hors redevance pour l'eau potable
- 1,34 € HT hors redevance pour l'assainissement

Ces deux tarifs sont bien au-dessus du prix plancher de l'AERMC.

Aussi, dans l'attente de finaliser notre travail en profondeur sur les tarifs, je sollicite la prise en compte du tarif moyen de l'eau et de l'assainissement pour instruire les dossiers des aides demandés par la Métropole que ce soit pour l'attribution de subvention ou pour le calcul de la prime épuration.

En effet, dans cette période de forte mutation des services de l'eau et de l'assainissement de notre territoire, avec des enjeux forts en termes d'investissements structurants et de contraintes budgétaires, il est essentiel de pouvoir compter sur un solide soutien de la part de l'Agence de l'Eau à notre égard.



C'est ensemble que nous réussirons la poursuite des politiques publiques d'amélioration des services d'eau et d'assainissement et je compte sur une analyse bienveillante de notre proposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée

Dominin RAUSCHER

Annexe 1

Tarifs de l'eau inférieurs au prix plancher de l'AERMC

Évolution 2018/2019

	Tarif Eau HT hors AERMC 01/01/2018	Tarif Eau HT hors AERMC 01/01/2019	Tarif Eau + Ass HT Hors AERMC 01/01/2019
Régie Gémenos	0,4882 €	0,4563 €	1,3904 €
DSP Meyrargues	0,9239 €	0,9461 €	2,2056 €
Régie St Paul Lez Durance	0,9300 €	1,1433 €	
DSP Meyreuil	0,9667 €	1,0134 €	

Tarifs de l'assainissement inférieurs au prix plancher de l'AERMC

Évolution 2018/2019

	Tarif Assainissement HT hors AERMC 01/01/2018	Tarif Assainissement HT hors AERMC 01/01/2019	Tarif Eau + Ass HT Hors AERMC 01/01/2019
DSP Ventabren	0,5854 €	0,6623 €	2,6013 €
DSP Coudoux	0,8007 €	0,8221 €	2,6174 €
DSP du pays Salonais	0,8073 €	0,8350 €	2,8884 €
DSP Vitrolles	0,8989 €	0,9180 €	2,1775 €
Régie Gémenos	0,9317 €	0,9341 €	1,3904 €
Régie Chateauneuf le Rouge	0,8333 €	1,0374 €	
Régie Gardanne	0,9786 €	1,0374 €	
Régie St Estève Janson	0,9500 €	1,1596 €	
Régie St Paul lez Durance	0,7000 €	1,1596 €	
Régie du pays de Martigues	0,9322 €	1,0255 €	

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Annexe 2 : Tarif moyen 2019 métropolitain pour l'eau et l'assainissement

Tarif moyen Métropolitain - Assainissement - Tarifs 2019 HT et Hors redevance				
Tarif moyen Métropolitain pondéré aux habitants desservis		1,3407 €		
Tarif moyen Métropolitain Eau + Assainissement pondéré aux habitants desservis		2,9413 €		
Total		1 744 856	2 339 325,49 €	
CT	Mode de gestion Ass	Tarif moyen au m3 HT hors AERMC	Habitants desservis (RPQS 2018) D201.0	Tarif moyen HT aux habitants desservis
CT2	DSP Ventabren	0,6623 €	3 138	2 078,30 €
CT2	DSP Coudoux	0,8221 €	3 564	2 929,79 €
CT3	DSP CT3 (17 communes)	0,8350 €	128 420	107 230,70 €
CT2	DSP Vitrolles	0,9180 €	18 953	17 398,85 €
CT1	REABMG Gémenos	0,9341 €	4 535	4 236,14 €
CT6	Régie CT6 (3 communes)	1,0255 €	69 031	70 792,90 €
CT2	REPA Gardanne-Chat.-le-Rouge (2 communes)	1,0374 €	22 358	23 194,93 €
CT1	REABMG Plan de Cuques	1,1179 €	10 363	11 584,55 €
CT2	DSP St Cannat	1,1322 €	3 573	4 045,35 €
CT2	DSP Lambesc	1,1379 €	9 459	10 763,08 €
CT2	DSP La Roque	1,1521 €	5 461	6 291,41 €
CT2	REPA Venelles-St Esteve-St Paul (3 communes)	1,1596 €	9 783	11 344,20 €
CT1	DSP CT1 Ouest (6 communes)	1,1658 €	82 259	95 897,54 €
CT2	REPA Aix-St Marc Jaumegarde-St Antonin (3 communes)	1,1734 €	147 589	173 185,85 €
CT2	DSP Peynier	1,1987 €	1 804	2 162,45 €
CT1	DSP CT1 Est (4 communes)	1,2261 €	45 736	56 076,91 €
CT2	DSP Le Tholonet	1,2369 €	2 034	2 515,89 €
CT2	DSP Trets	1,2463 €	10 963	13 663,19 €
CT2	DSP Meyrargues	1,2595 €	3 738	4 708,01 €
CT2	DSP Les Pennes Mirabeau	1,2649 €	15 745	19 915,85 €
CT4	DSP CT4 SPL Etoile (6 communes)	1,3025 €	12 880	16 776,20 €
CT2	DSP Vauvenargues	1,3106 €	417	546,52 €
CT2	DSP Bouc Bel Air	1,3395 €	14 386	19 270,53 €
CT2	DSP Puyloubier	1,3653 €	1 533	2 093,06 €
CT4	DSP CT4 SPL Aub-Penne-Roq (3 communes)	1,3713 €	42 598	58 414,64 €
CT2	DSP Le Puy Ste Rép.	1,3899 €	4 324	6 009,78 €
CT2	DSP Cabries	1,3914 €	10 963	15 253,92 €
CT1	DSP CT1 Centre (6 communes)	1,3916 €	888 950	1 237 062,82 €
CT2	REABMG (2 communes)	1,4717 €	5 555	8 175,37 €
CT2	DSP Rognes	1,4969 €	1 857	2 779,74 €
CT2	DSP Peyrolles	1,5216 €	4 140	6 299,42 €
CT2	DSP Beaufort	1,6063 €	545	875,43 €
CT4	DSP CT4 SPL Auriol-St Zach (2 communes)	1,6253 €	10 787	17 532,11 €
CT2	DSP Meyreuil	1,6500 €	5 543	9 145,77 €
CT2	DSP Fuveau	1,7241 €	9 638	16 616,88 €
CT2	DSP Jouques	1,7444 €	2 777	4 844,11 €
CT5	DSP Cornillon-Grans (2 communes)	1,7583 €	5 040	8 862,00 €
CT2	DSP Eguilles	1,8529 €	7 807	14 465,46 €
CT2	SIVOM Durance Lubéron Pertuis	1,9167 €	20 135	38 592,08 €
CT4	DSP CT4 SPL Cuges	1,9219 €	2 345	4 506,86 €
CT2	REABMG Simiane	1,9568 €	4 250	8 316,40 €
CT5	DSP Fos s/Mer	2,0812 €	15 957	33 210,24 €
CT5	DSP Istres-Miramas (2 communes)	2,2081 €	60 738	134 113,55 €
CT2	DSP Rousset	2,2960 €	4 730	10 860,08 €
CT5	DSP Port St Louis	2,9198 €	8 455	24 686,63 €

Légende CT

- CT1 Marseille-Provence
- CT2 Pays d'Aix
- CT3 Pays Salonais
- CT4 Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- CT5 Istres Ouest Provence
- CT6 Pays de Martigues

**Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Tarif moyen Métropolitain - Eau - Tarifs 2019 HT et Hors redevance				
Tarif moyen Métropolitain pondéré aux habitants desservis		1,6006 €		
Tarif moyen Métropolitain Eau + Assainissement pondéré aux habitants desservis		2,9413 €		
Total		1 834 596	2 936 503,97 €	
CT	Mode de gestion Eau	Tarif moyen au m3 HT hors AERMC	Habitants desservis (RPQS RAD 2018)	Tarif moyen HT aux habitants desservis
CT1	REABMG Gémenos	0,4563 €	6 452	2 944,0476 €
CT2	DSP Meyrargues	0,9461 €	3 738	3 536,3972 €
CT2	DSP Meyreuil	1,0134 €	5 543	5 617,0914 €
CT4	REABMG Roquevaire	1,0700 €	9 101	9 738,0359 €
CT5	DSP Port St Louis	1,1163 €	10 789	12 043,6708 €
CT2	REPA Venelles-St Esteve-St Paul (3 communes)	1,1433 €	9 783	11 185,2300 €
CT2	DSP Bouc Bel Air	1,1679 €	14 386	16 801,8889 €
CT2	DSP Rousset	1,1843 €	4 730	5 601,8967 €
CT5	DSP Cornillon-Grans	1,1846 €	5 827	6 902,4700 €
CT5	DSP Fos	1,2039 €	16 860	20 297,1920 €
CT2	DSP Le Puy Ste Réparate	1,2179 €	4 549	5 540,0755 €
CT6	Régie CT6 (3 communes)	1,2560 €	72 493	91 049,0936 €
CT2	DSP Vitrolles	1,2595 €	34 256	43 145,4320 €
CT2	REPA Gardanne	1,2726 €	20 126	25 612,3476 €
CT4	SPL Eau des Collines Aubagne-La Penne (2 communes)	1,2742 €	52 204	66 516,5967 €
CT2	DSP Peyrolles	1,2831 €	4 912	6 302,5872 €
CT2	DSP Le Tholonet	1,2900 €	2 450	3 160,3775 €
CT1	REABMG Plan de cuques	1,2979 €	10 363	13 450,6429 €
CT5	DSP Istres-Miramas (2 communes)	1,3478 €	49 956	67 329,0316 €
CT2	DSP Trets	1,3912 €	10 963	15 251,9083 €
CT2	DSP Puyloubier	1,4948 €	1 817	2 716,1122 €
CT2	DSP Rognes	1,5385 €	1 860	2 861,6100 €
CT4	DSP St Zacharie	1,5505 €	5 615	8 706,2447 €
CT2	REPA Aix-St Marc Jaumegarde (2 communes)	1,5507 €	146 192	226 698,7161 €
CT4	DSP Auriol	1,6300 €	11 583	18 880,6761 €
CT2	DSP Peynier	1,6347 €	3 233	5 284,9851 €
CT2	DSP La Roque d'Anthéron	1,6442 €	5 461	8 978,8761 €
CT1	DSP CT1 (18 communes)	1,6646 €	1 053 110	1 753 017,4371 €
CT2	DSP Jouques	1,6687 €	3 253	5 428,2811 €
CT2	DSP Lambesc	1,6786 €	9 459	15 877,8774 €
CT3	DSP CT3 (17 communes)	1,7338 €	116 708	202 348,3304 €
CT2	DSP Coudoux	1,7953 €	3 564	6 398,5680 €
CT2	DSP Chateauneuf le Rouge	1,8161 €	2 171	3 942,6807 €
CT2-4	REABMG (8 communes)	1,8330 €	31 737	58 174,5690 €
CT4	SPL Eau des Collines Cuges les pins	1,8690 €	5 096	9 524,3391 €
CT2	REABMG Simiane	1,8880 €	5 652	10 670,9242 €
CT2	DSP Fuveau	1,9148 €	9 638	18 455,0834 €
CT2	DSP Les Pennes Mirabeau	1,9201 €	20 492	39 346,6892 €
CT2	DSP St Cannat	1,9222 €	3 101	5 960,7422 €
CT2	DSP Ventabren	1,9390 €	5 067	9 825,0819 €
CT2	DSP Beaufort	2,1475 €	545	1 170,3875 €
CT2	SIVOM Durance Lubéron Pertuis	2,2475 €	20 135	45 253,4125 €
CT2	DSP Eguilles	2,2538 €	7 504	16 912,5777 €
CT2	DSP Cabries	2,3106 €	10 963	25 330,7424 €
CT2	DSP Vauvenargues	2,3156 €	1 032	2 389,7336 €
CT2	DSP St Antonin s/ Bayon	2,5455 €	127	323,2827 €

Légende CT

CT1 Marseille-Provence
CT2 Pays d'Aix
CT3 Pays Salonais
CT4 Pays d'Aubagne et de l'Etoile
CT5 Istres Ouest Provence
CT6 Pays de Martigues

Annexes

ANNEXE 5 : Opération collective Métropolitaine



METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

**CONTRAT METROPOLITAIN pour une gestion intégrée
et durable du GRAND ET PETIT CYCLE DE L'EAU**

2021-2023

Annexe Opération Collective

<u>Introduction</u>	9
<u>Objectif du contrat</u>	9
<u>1. Contexte général de la Métropole</u>	9
<u>1.1. Organisation de la Métropole</u>	11
<u>1.2. Communes membres</u>	11
<u>1.3. Population et projection d'évolution</u>	12
<u>1.4. Contexte socio-économique</u>	13
<u>1.5. Compétences de la Métropole :</u>	13
<u>2. Description de la situation Eaux Usées</u>	14
<u>2.1 Etat des lieux du parc épuratoire</u>	14
<u>2.2 Localisation des stations d'épuration de la Métropole et milieux Récepteurs</u>	15
<u>3. Bilan synthétique par Territoire des actions menées.</u>	18
<u>3.1 - CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE</u>	18
<u>3.2 - CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX</u>	18
<u>3.3 - CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI</u>	20
<u>3.4 - CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE</u>	21
<u>3.5 - CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-UEST PROVENCE</u>	21
<u>3.6 - CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES</u>	23
<u>4. Démarche du DIAG amont :</u>	24
<u>4.1 - Objectif :</u>	24
<u>4.2 - Règlementation</u>	25
<u>4.3 - Démarche propre à la Métropole</u>	25
<u>4.3 - Besoins humains identifiés en lien avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie</u>	27
<u>5. Moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif</u>	27
<u>5.1 Pour le Conseil de Territoire Marseille-Provence</u>	27
<u>5.2 Pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix</u>	31
<u>5.3 Pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais</u>	33
<u>5.4 Pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne</u>	35
<u>5.5 Pour le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence</u>	37
<u>5.6 Pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues</u>	39
<u>5.7 Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence synthèse des Conseils de Territoire</u>	41

ANNEXE A LA FICHE ACTION OPERATION COLLECTIVE DU CONTRAT METROPOLITAIN

Introduction

Conformément aux arrêtés d'autorisation des différents systèmes d'assainissement des agglomérations de la Métropole, un des objectifs de cette convention est de poursuivre la délivrance des autorisations de raccordement au réseau d'assainissement accordées aux « industriels ».

Dans ce cadre, des actions doivent être engagées pour localiser les rejets toxiques industriels et artisanaux raccordés au réseau de façon à mettre en œuvre les mesures de réduction appropriées et des campagnes de contrôle des rejets doivent être réalisées.

Cette action est complémentaire de la Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) qui s'inscrit en application de la note technique du 12 août 2015 se rapportant à l'arrêté de l'arrêté du 21 juillet 2015

En effet, suite à la campagne d'analyse réalisée sur l'ensemble du territoire, il convient de réaliser les diagnostics à l'amont des stations d'épuration.

Le principe de l'opération collective consiste donc à :

- Améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants
- Informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des cours d'eau
- Accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées
- Pérenniser les moyens mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités

Objectif du contrat

L'objectif de ce contrat est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à **réduire les émissions des pollutions toxiques dispersées dans les milieux récepteurs**. Pour mener à bien cette opération collective, la Métropole Aix Marseille Provence propose de mettre en place au sein de chaque CT un ou des agents affectés spécifiquement à la recherche de l'origine des micropolluants. Elle s'appuiera sur les compétences de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, qui vont aider à la réalisation des diagnostics auprès des entreprises.

➤ Contexte général de la Métropole

La Métropole Aix Marseille Provence regroupe les communes membres de six anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aujourd'hui appelés Conseils de Territoire (CT) :

CT1 : CTMP (Communauté Urbaine de Marseille Provence) ;
CT2 : CTPA (La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix) ;
CT3 : CTPS (La Communauté d'Agglomération de Salon-Étang de Berre-Durance) ;
CT4 : CTPAE (La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile) ;
CT5 : CTIOP (Le Syndicat d'agglomération nouvelle d'Ouest Provence) ;
CT6 : CTPM (La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues).



Découpage géographique des Territoires

La Métropole Aix-Marseille-Provence rassemble 1,84¹ millions d'habitants sur 92 communes. Elle comprend 40 000 emplois (avec une croissance de 2,1 %), 7 000 entreprises et 8 pôles de compétitivité.

¹ La Métropole compte 1,87 millions d'habitants en 2016 d'après les chiffres INSEE

a. Organisation de la Métropole

Conformément à l'article L.5218-3 du CGCT, la Métropole est divisée en Territoires dont les limites coïncident avec celles des anciens EPCI. Ces 6 Conseils de Territoire (CT) sont des organes déconcentrés du conseil métropolitain. Ils n'ont pas de personnalité morale mais peuvent se voir déléguer l'exercice de compétences opérationnelles de proximité dans des domaines tels que le développement économique, social et culturel, l'aménagement et l'habitat. Comme le montre le tableau ci-dessous, les CT sont hétérogènes par leur superficie, leur nombre d'habitants ainsi que le type de densité.

TABLEAU 1 : DESCRIPTIF DES 6 CONSEILS DE TERRITOIRE

1. CT	2. Nom	3. Superficie	4. Nombre de communes	5. Nombre d'habitants	6. Type de densité
7. 1	Marseille Provence	9. 605 km ²	10. 18	11. 1 060 310	12. Rural / Urbain
13. 2	Pays d'Aix	15. 1 333 km ²	16. 36	17. 391 954	Rural / Intermédiaire / Urbain
19. 3	Pays Salonais	21. 515 km ²	22. 17	23. 146 131	Intermédiaire / Urbain
25. 4	Pays d'Aubagne et de l'Etoile	27. 245 km ²	28. 12	29. 105 101	Intermédiaire / Urbain
31. 5	Istres-Ouest-Provence	33. 348 km ²	34. 6	35. 99 091	36. Urbain
37. 6	Pays de Martigues	39. 104 km ²	40. 3	41. 71 340	42. Intermédiaire

43. Sources Population : INSEE 2016

b. Communes membres

La Métropole Aix-Marseille-Provence est composée des 92 communes listées ci-dessous. Deux communes sont situées en dehors du département des Bouches du Rhône (13) : Saint-Zacharie (Var - 83) et Pertuis (Vaucluse - 84).

CT1 :

Allauch
Carnoux-en-Provence
Carry-le-Rouet
Cassis
Ceyreste
Châteauneuf-les-Martigues
Ensuès-la-Redonne
Gémenos
Gignac-la-Nerthe
La Ciotat
Le Rove
Marignane
Marseille
Plan-de-Cuques
Roquefort-la-Bédoule
Saint-Victoret
Sausset-les-Pins
Septèmes-les-Vallons

CT4 :

CT2 :

Aix-en-Provence
Beaurecueil
Bouc-Bel-Air
Cabriès
Châteauneuf-le-Rouge
Coudoux
Éguilles
Fuveau
Gardanne
Gréasque
Jouques
La Roque-d'Anthéron
Lambesc
Le Puy-Sainte-Réparate
Le Tholonet
Les Pennes-Mirabeau
Meyrargues
Meyreuil
Mimet
Pertuis
Peynier

CT 3 :

Alleins
Aurons
Berre-l'Étang
Charleval
Eyguières
La Barben
La Fare-les-Oliviers
Lamanon
Lançon-Provence
Mallemort
Pélissanne
Rognac
Saint-Chamas
Salon-de-Provence
Sénas
Velaux
Vernègues

CT5 :

Cornillon-Confoux

Aubagne	Peyrolles-en-Provence	Fos-sur-Mer
Auriol	Puylobier	Grans
Belcodène	Rognes	Istres
Cadolive	Rousset	Miramas
Cuges-les-Pins	Saint-Antonin-sur-Bayon	Port-Saint-Louis-du-Rhône
La Bouilladisse	Saint-Cannat	
La Destrousse	Saint-Estève-Janson	CT6 :
La Penne-sur-Huveaune	Saint-Marc-Jaumegarde	Martigues
Peypin	Saint-Paul-lès-Durance	Port-de-Bouc
Roquevaire	Simiane-Collongue	Saint-Mitre-les-Remparts
Saint-Savournin	Trets	
Saint-Zacharie	Vauvenargues	
	Venelles	
	Ventabren	
	Vitrolles	

c. Population et projection d'évolution

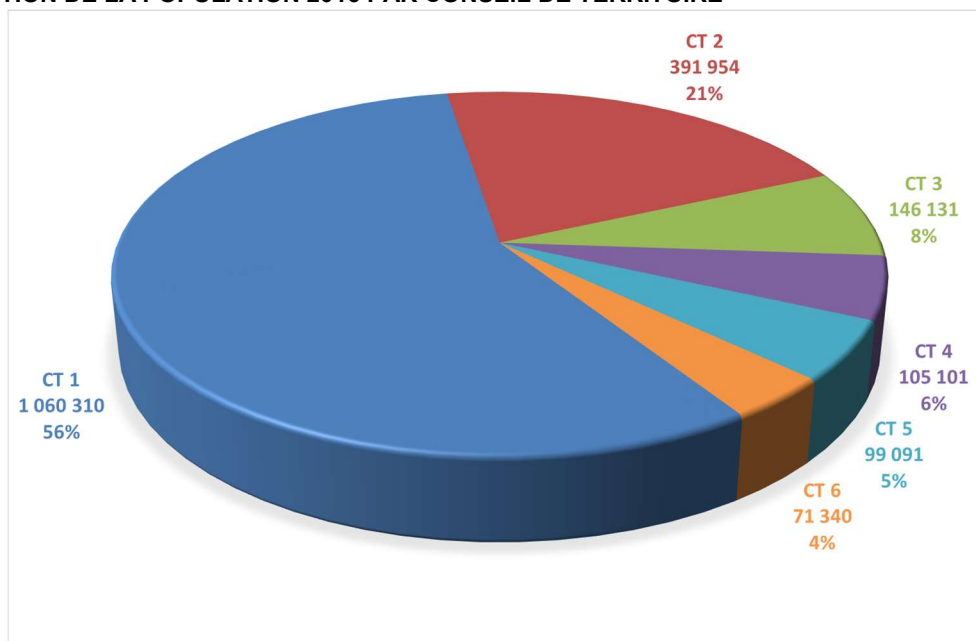
La Métropole Aix-Marseille Provence compte en 2016 une population totale de 1 873 927 habitants (chiffres INSEE), répartie sur 3 148 km² de territoire. La densité moyenne est donc de 592hab/km², soit 5 fois plus élevée que la moyenne française (117 hab/km²).

La répartition entre les 6 conseils de territoire s'effectue suivant le diagramme suivant.

Le Territoire Marseille Provence abrite la majorité de la population de la Métropole, soit 56%. Le Territoire du Pays d'Aix accueille 21% de la population, le Territoire du pays Salonais 8%, le Territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile 6%, le Territoire Istres Ouest Provence 5% et le Territoire du Pays de Martigues 4%.

Le détail des populations par communes est précisé en Annexe.

REPARTITION DE LA POPULATION 2016 PAR CONSEIL DE TERRITOIRE



d. Contexte socio-économique

La Métropole Aix Marseille Provence, est la 2^{ème} Métropole de France. Adossé au premier port de Méditerranée, connecté à un réseau dense d'infrastructures et de plateformes logistiques, elle s'affirme comme un centre euro-méditerranéen majeur de décisions et d'échanges de niveau mondial. Elle appuie son développement sur une économie diversifiée, une base industrielle, des pôles d'excellence en matière d'enseignement supérieur et de recherche et sur ses dix pôles de compétitivité. Territoires privilégiés et innovants, les technopôles constituent, également, de précieux atouts.

Dans un contexte d'économie hyper-mondialisée, la Métropole œuvre pour une stratégie de développement économique ambitieuse reposant sur six filières d'excellences telles que la santé, l'aéronautique, le numérique, l'énergie, l'environnement, la mer et les industries créatives.

Les dix chiffres clés :

- 1er pôle économique du sud de la France
- 1er Port de France, 5e port d'Europe
- 1ère opération de renouvellement urbain en Europe (Euroméditerranée)
- 4 millions de m² d'immobilier d'entreprises : une offre foncière et immobilière conséquente
- 1er pôle de recherche français en mécanique-énergétique et sciences de l'ingénieur
- 1er cancérpôle français après Paris
- 1er pôle de plaisance de France
- 1ère zone exportatrice vers la Méditerranée
- 2e aéroport de fret de Province
- 3e Métropole française pour l'attractivité des projets d'investissements étrangers (Source OCDE déc. 2013)

e. Compétences de la Métropole :

En tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), MAMP exerce des compétences obligatoires suivantes :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat ;
- Politique de la ville ;
- Gestion des services d'intérêt collectif ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie.

Conformément à l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole dispose également de l'ensemble des compétences qui ont été transférées par les communes membres des EPCI fusionnés à la date de sa création (1^{er} janvier 2016) y compris les compétences « Eau » et « Assainissement Sanitaire ».

La compétence « Assainissement Sanitaire » regroupe :

- La collecte des eaux usées domestiques ;
- La collecte d'une partie des eaux pluviales (pour les systèmes unitaires ou semi-unitaires) ;
- La collecte des eaux usées industrielles assimilables à des eaux usées domestiques dans le cadre d'une convention de rejet ;
- L'acheminement des effluents jusqu'à une station d'épuration (STEU) ;
- Leur traitement dans cette usine ;
- Le conditionnement et l'élimination des sous-produits issus de l'épuration des eaux (refus de dégrillage, sables, graisses, boues) ;
- Le rejet des eaux traitées et le suivi des milieux récepteurs ;
- La gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

➤ Description de la situation Eaux Usées

2.1 Etat des lieux du parc épuratoire

Le parc épuratoire de la Métropole est composé de 73 stations d'épuration pour une capacité de traitement d'environ 3 100 000 EH.

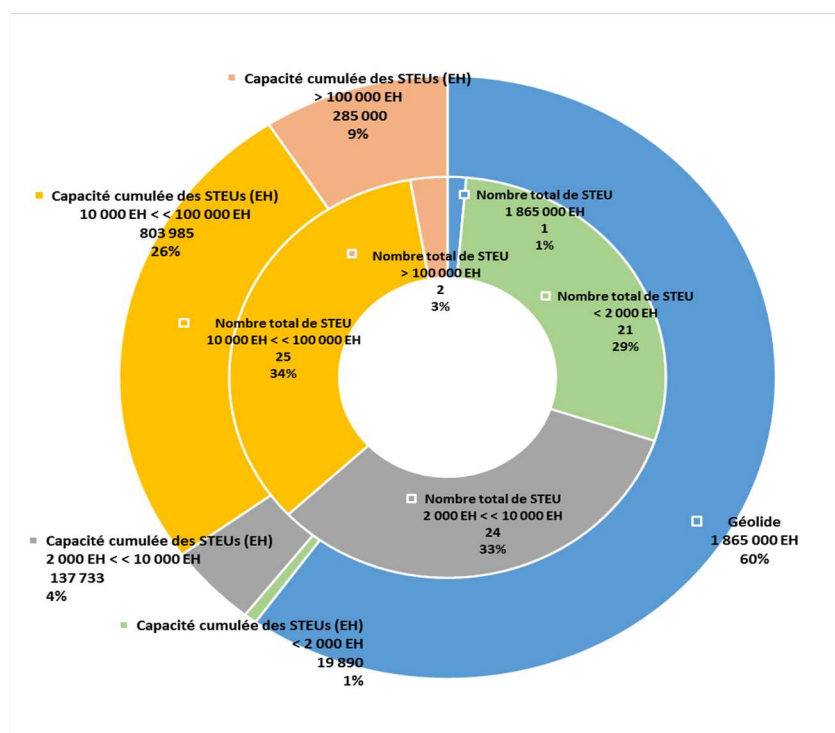
La répartition du nombre de stations d'épuration par classe de capacités de production est représentée par des systèmes de taille :

- > 100 000 EH (4%),
- Entre 10 000EH et 100 000EH (34%).
- entre 2 000 et 10 000EH (24%),
- < 2 000EH (29%)

Concernant la capacité cumulée des STEUs, celles dont la capacité est > 100 000EH traitent 69% de la quantité d'effluent totale, suivi par les STEUs dont la capacité est comprise entre 10 000EH et 100 000EH (26%).

Seulement 4% des STEU sont capables de prendre en charge 69% des effluents de la Métropole Aix Marseille Provence.

Le système Géolide est indéniablement le plus important, traitant les eaux usées de 17 communes avec une capacité de 1 850 000 EH (près de 50 % de la population du territoire Métropolitain).



2.2 Localisation des stations d'épuration de la Métropole et milieux Récepteurs

Les rejets d'effluents traités des stations d'épuration s'effectuent dans des milieux où se déclinent usages, enjeux, contraintes et réglementation. Les STEU et leurs milieux récepteurs sont localisés sur la carte ci-après .

Cette carte présente l'état écologique des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau et eaux côtières) de la Métropole au sens la Directive Cadre sur l'Eau. Les STEU y sont localisées et la conformité des systèmes d'assainissement (2017) a été indiquée.

Sur le territoire de la Métropole, les principaux milieux récepteurs sont :

La mer Méditerranée, par rejet direct, par émissaire en mer ou par des canaux et fleuves côtier (ex. Huveaune) ;

L'étang de Berre, par rejet direct dans le BV ou via ceux de l'Arc, de la Cadière et de la Touloubre ;

La Durance, par rejet direct dans le cours d'eau ou dans ses affluents.

REPARTITION DES STATIONS D'EPURATION PAR CLASSES ET PAR GRAND BASSIN VERSANT

	45. Nombre de STEU					46. Capacités cumulées (EH)
47.	48. Crau	49. Etang de Berre	50. Mer	51. Durance	52. Total MAMP	
< 2 000 EH	54. 0	55. 11	56. 2	57. 8	58. 21	59. 19 890
2 000 EH < 10 000 EH	61. 2	62. 11	63. 3	64. 8	65. 24	66. 137 733
10 000 EH < 100 000 EH	68. 0	69. 15	70. 8	71. 2	72. 25	73. 803 985
> 100 000 EH	75. 0	76. 2	77. 1	78. 0	79. 3	80. 2 150 000

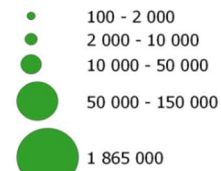
Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE



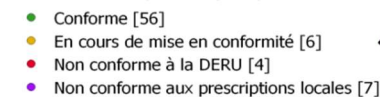
Etat écologique des eaux superficielles (selon DCE) et conformité des systèmes d'assainissement 2018

Légende assainissement

Capacité nominale des STEU



Conformité des systèmes (2017)



→ Rejet en mer

Légende hydrographie

Grands bassins versants



Sous bassins versants



Etat des cours d'eau



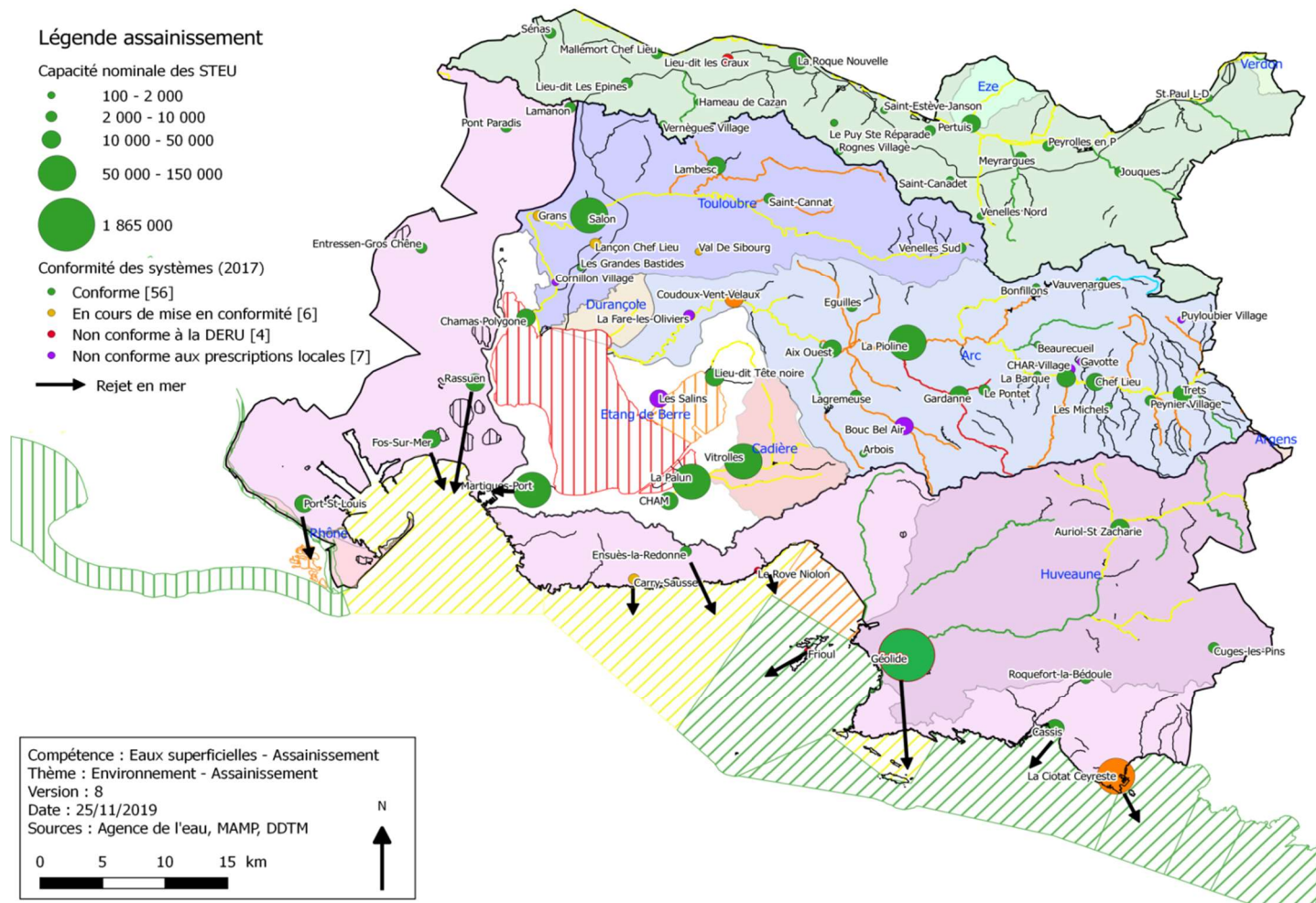
Etat des plans d'eau



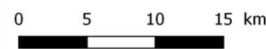
Etat des eaux de transition



Etat des eaux cotières

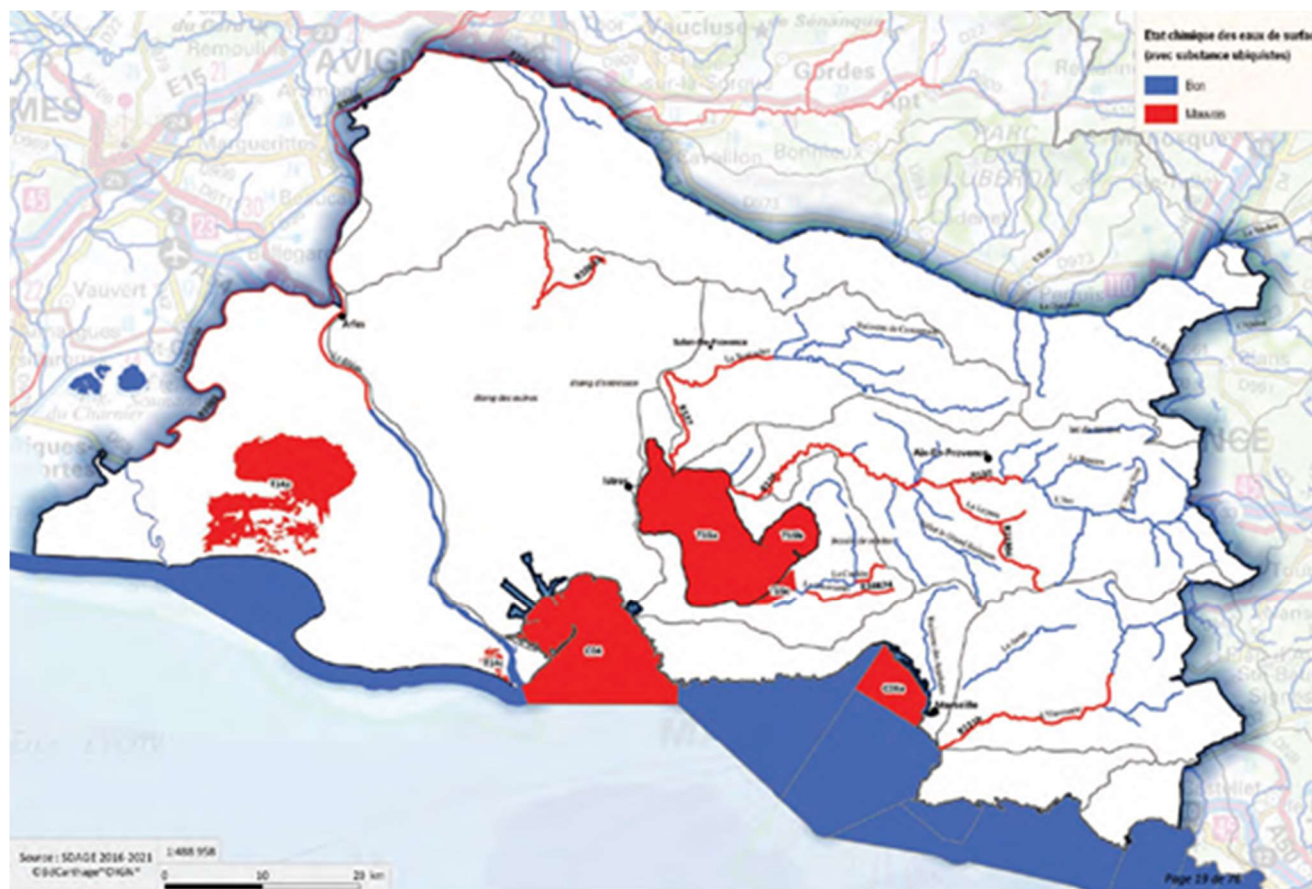


Compétence : Eaux superficielles - Assainissement
Thème : Environnement - Assainissement
Version : 8
Date : 25/11/2019
Sources : Agence de l'eau, MAMP, DDTM



N° EN-05

Carte de l'état chimique des eaux de surface sur le territoire Métropolitain :



➤ Bilan synthétique par Territoire des actions menées.

Il s'agit, pour chaque territoire, de faire un bilan des actions menées localement en faveur de la maîtrise et de la connaissance des rejets des eaux usées non domestiques. Ce bilan est très hétérogène par territoire car seuls 6 secteurs bien identifiés ont fait l'objet d'opérations collectives au cours du 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau :

- Opération collective Horizon (Vitrolles Les pennes Mirabeau (CT2)
- Opération Collective ZI de Rousset (CT2)
- Opération collective Régie des eaux du pays d'Aix en provence : ZI des Milles
- Opération Collective ZI des Paluds Aubagne CT4
- Opération collective Ville de Marseille territoire SERAMM (CT1)
- Opération collective étang de Berre CT5

Le bilan de ces opérations est contrasté et ne concerne qu'une petite partie du territoire Métropolitain

3.1 - CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Cette opération s'est focalisée sur la ville de Marseille principalement. Durant la première phase du contrat de baie de Marseille , la majorité des sites industriels prioritaires identifiés dans l'état des lieux initial ont été diagnostiqués. Un outil cartographique a été mis en place pour assurer un suivi de cette opération. , plusieurs entreprises ont bénéficié d'aides pour réaliser les travaux de mise en conformité. Le travail de diagnostic doit être poursuivi en élargissant le territoire notamment en intégrant les communes situées autour de l'étang de Berre fortement industrialisées, la ville de la Ciotat et sur la Ville de marseille en identifiant une nouvelle liste d'entreprises prioritaires

MISSIONS	ACTIONS	ANNEES			
		2017/2018			
Contrôle des rejets d'eaux usées non domestiques	Courriers envoyés	309			
	Diagnostics effectués	230			
	Entreprises sensibilisées	230			
	Arrêtés signés	93			

Bilan financier de l'opération collective pour les années 2017 / 2018

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

OBJET	MONTANT GLOBAL	PARTICIPATION AGENCE DE L'EAU
Animation opération	148 361,00	40 338,00
Mise à jour réglementaire des documents	100 000,00	
Accompagnement des entreprises	100 000,00	
Investissement des entreprises	1 677 953,00	499 597,00
TOTAL	2 026 314,00	539 935,00

Nota : Cette première opération collective sur le territoire du CT1 a été menée prioritairement sur la commune de Marseille, et complémentirement sur les communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, la zone industrielle de Gémenos, le Rove et Septèmes-les-Vallons.et confiée au délégataire de service public SERAMM.

3.2 - CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Ce territoire a fait l'objet de 3 opérations collectives sur le secteur de Rousset, de la Zi des Milles à Aix en Provence et les communes de Vitrolles et les Pennes Mirabeau.

Pour les communes de Vitrolles et des Pennes Mirabeau le niveau 1 peut être considéré comme atteint sur ces deux communes, tout comme sur les ZI des Rousset et des milles où la plupart des établissements industriels ont été diagnostiqués et certains ont fait l'objet de travaux de régularisation. Cependant ces opérations très focalisées ont couvert qu'une partie de ce vaste territoire, d'autres secteurs très industriels doivent être diagnostiqués et doivent faire l'objet de travaux de mise en conformité. Notamment l'agglomération d'Aix dans sa globalité, le secteur de Gardanne Fuveau Gréasque

MISSIONS	ACTIONS	ANNEES			
		2014/15/16	2017	2018	2019
Contrôle des rejets d'eaux usées non domestiques	Courriers envoyés	528	51	50	103
	Diagnostics effectués	115	69	97	75
	Entreprises sensibilisées	166	12	53	46
	Arrêtés signés	28	19	10	10

Bilan financier de l'opération collective pour les années 2013 à 2018

Animation opération (*)	137 533.00	89 396.00
Mise à jour réglementaire des documents (*)		
Accompagnement des entreprises (*)	409 772.00	204 886.00
Investissement des entreprises (**)	4 639 598.00	2 338 371.00
TOTAL	5 186 903.00	2 632 653.00

(*) : montant pour les années 2013 à 2016

(**) montant pour les années 2013 à juin 2018

3.3 - CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

Aucune action engagée sur ce conseil de territoire qui compte quelques sites autour de l'étang de Berre très industrialisés notamment les communes de Berre et de Rognac mais également la ville de Salon de Provence.

3.4 - CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE

Une première opération collective a été initiée dans le cadre du contrat de rivière de l'Huveaune, elle a permis d'engager le diagnostic et la sensibilisation globale du territoire. Cette première démarche s'est intéressée principalement à la zones industrielle des Paluds à Aubagne , elle devra être élargie à l'ensemble de ce territoire située dans le périphérie de l'agglomération Marseillaise et fortement industrialisé.

Nombre d'opérations désignées comme prioritaires 128

MISSIONS	ACTIONS	ANNEES			
		2017	2018		
Contrôle des rejets d'eaux usées non domestiques	Courriers envoyés	157	98		
	Diagnostics effectués	33	96		
	Entreprises sensibilisées	4	20		
	Arrêtés signés	0	5		

Bilan financier de l'opération collective pour les années 2017/2018.

OBJET	MONTANT GLOBAL (€HT)	PARTICIPATION AGENCE DE L'EAU (€HT)
Animation opération	113 100,00	56 555,00
Mise à jour réglementaire des documents	67 000,00	36 500,00
Accompagnement des entreprises	68 990,00	34 495,00
Investissement des entreprises	67 002,00	34 015,00
TOTAL	316 092,00	161 565,00

31% des entreprises recensées ont été diagnostiquées , parmi les 128 entreprises prioritaires diagnostiquées sur le territoire :

☐ 70 n'ont aucun rejet non domestique

☐ 58 entreprises génèrent des END dont 29 ont des rejets non conformes : 35 entreprises ont des rejets au réseau d'eaux usées, 10 au milieu naturel et 13 au réseau d'eaux pluviales

3 entreprises ont pu bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau RMC et 4 entreprises ont déposé des dossiers en cours de traitement.

Parmi les 29 entreprises aux rejets non conformes, 2 sont en conformité depuis (travaux réalisés) et 3 sont en cours de conformité.

3.5 - CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

Sur ce secteur, l'opération collective initiée dans le cadre du contrat d'étang de Berre a eu du mal à s'engager véritablement du fait du turn over des chargés de missions. Aucuns travaux auprès des industriels n'ont été financés, ce territoire s'est attaché à

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

travailler sur l'état des lieux et mettre en place une base de données, une cinquantaine de diagnostics auprès des établissements industriels ont été réalisés

MISSIONS	ACTIONS	ANNEES			
		2017	2018	2019	2020
Contrôle des rejets d'eaux usées non domestiques	Courriers envoyés	24	22	18	15
	Diagnostics effectués	0	10	23	15
	Entreprises sensibilisées	0	12	25	15
	Arrêtés signés	0	0	En attente de signature	35

Bilan financier de l'opération collective pour les années 2017/2020.

OBJET	MONTANT GLOBAL	PARTICIPATION AGENCE DE L'EAU
Animation opération	126 140,00	63 070,00
Mise à jour réglementaire des documents	0,00	0,00
Accompagnement des entreprises	0,00	0,00
Investissement des entreprises	59 778,00	35 866,00
TOTAL	185 918,00	98 936,00

3.6 - CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Aucune action engagée sur ce conseil de territoire qui est une secteur très industrialisé entre le golfe de Fos et l'étang de Berre

➤ Campagne RSDE STEU et démarche du DIAG amont :

4.1 - Objectifs :

L'objectif est de réaliser le diagnostic amont des stations de traitement des eaux usées urbaines (STEU) qui présentent des substances significatives identifiées lors des campagnes de prélèvements 2018/2019 provenant de différents apports possibles : industriels, artisanat, domestique, pluvial, autres établissements (agricole, santé, services techniques des collectivités, etc.).

En effet, chaque Territoire a réalisé la campagne de recherche des micropolluants, contenus dans les eaux brutes en entrée et sortie des stations d'épuration, qui a débuté dans le courant de l'année 2018 et ce avant le 30 juin, et pour se terminer avant le 30 juin 2019. Les données de chaque Territoire ont été synthétisées dans un document unique afin de répondre à l'attente des institutions d'une gestion collective, à l'échelle de la Métropole, de cette obligation réglementaire.

Le tableau Synthèse des données RSDE, joint en annexe 1, met en avant un certain nombre de dépassement des seuils de toxicité des micros polluants nécessitant une recherche amont et ce sur l'ensemble des Territoires.

Par ailleurs le bilan synthétique de la campagne RSDE 2018 réalisé par l'Agence de l'eau met en évidence que sur les 23 stations d'épurations métropolitaines analysées, 21 présentent des concentrations maximales (entrée ,ou sortie ou boues) avec notamment quelques ouvrages qui ont des nombres de valeurs maximales très importantes (Marseille, Port Saint Louis du Rhône)

De façon plus précise, les objectifs sont :

- Identifier les origines de substances déversées dans le système de collecte public et devant faire l'objet d'une réduction/suppression ;
- Identifier les actions/techniques à mettre en œuvre à la source et visant à prévenir les émissions de substances dans le système de collecte public, les supprimer ou, si cela n'est pas possible, à les réduire ;
- Proposer, selon l'état de l'art actuel, des solutions de réduction ou de suppression de ces substances, argumentées techniquement et économiquement, au regard des solutions réalistes retenues ;
- Argumenter dans le cas d'absence de solutions réalistes (économiquement, juridiquement, techniquement...) ;
- Fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des actions/techniques disponibles ainsi que les éléments ayant conduit à conclure à cette efficacité ;
- Permettre d'établir un programme global à l'échelle de la Métropole par Territoire avec les actions de réduction/suppression qui pourront effectivement être mises en œuvre avec un calendrier associé, en cohérence, d'une part, avec la sélection des actions les plus efficaces permettant d'améliorer l'état des masses d'eau concernées et, d'autre part, avec les objectifs nationaux de réduction des émissions nationales.

Au-delà du diagnostic amont, l'objectif est aussi de créer un document/outils qui sera mis à jour régulièrement. L'enjeu est de monter en connaissances quantitatives, ce qui constitue un véritable exercice de suivi et d'amélioration, graduel et itératif au cours du temps ; le résultat de la mission étant le socle nécessaire pour rentrer dans l'action.

Pour cela, le diagnostic amont attendu est un diagnostic complet comprenant une proposition de plan d'actions opérationnelles, actions qui seront évaluées successivement, à la date d'établissement du diagnostic :

- a/ sur son efficacité au niveau de la réduction des substances
- b/ sur sa faisabilité : action réalisable ou applicable
- c/ sur le caractère absorbable du coût de l'action.

Dans cette perspective, la mise en œuvre/réalisation du diagnostic amont va s'appuyer sur les documents déjà établis par les Territoires, pour ceux qui ont engagés la démarche, dans le cadre notamment de la thématique des rejets non domestiques au réseau d'assainissement public.

4.2 - Règlementation

Rappel réglementaire – Les grandes étapes de la réalisation d'un diagnostic amont :

- Réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU avec notamment les différents types de réseau (unitaire/séparatif/mixte) puis identification et délimitation géographique :
 - 1- Des bassins versants de collecte ;
 - 2- Des grandes zones d'occupation des sols (zones agricoles, zones d'activités industrielles, zones d'activités artisanales, zones d'habitations avec activités artisanales) ;
- Identification sur la cartographie réalisée des contributeurs potentiels dans chaque zone (par exemple grâce au code NAF) ;
- Identification des émissions potentielles de micropolluants par type de contributeur et par bassin versant de collecte, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- Réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par micropolluant et contributeur ;
- Proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- Identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale, soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

4.3 - Démarche propre à la Métropole

- Établir la correspondance entre le tableau des substances retrouvées dans les résultats RSDE avec les activités présentes sur le territoire ;
- Extraire les codes d'activité concernés et les identifier sur les communes dans chaque CT ;
- Ventiler les résultats globaux par tranches de salariés afin de se donner une option de tri.

Au moment d'établir la méthodologie de travail, il sera nécessaire de prioriser, sur chacun des territoires, en croisant les substances en dépassement dans les résultats RSDE avec les activités présentes, afin de définir les cibles prioritaires pour chaque station.

4.4 Articulation opération collective et diagnostic amont :

L'opération collective proposée par la Métropole contribue à la réalisation du diagnostic amont réglementaire ;.Il convient néanmoins de préciser que l'opération collective va au-delà du diagnostic amont en planifiant des travaux de mise en conformité des entreprises et des services techniques municipaux, des opérations de communication, de formation, des études ciblées sur la tarification de l'eau volet effluents non domestiques) ect

4.3 - Besoins humains identifiés en lien avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie

La capacité moyenne de réalisation est de 25 à 30 diagnostics par an et par chargés de missions

Base de visites entreprises de plus de 10 salariés à raison de 60 entreprises /an	Nombre de postes
CT1 : 683 entreprises	2 postes
CT2 : 476 entreprises	2 postes
CT3 : 104 entreprises	1 poste
CT4 : 124 entreprises	1 poste
CT5 : 110 entreprises	1 poste
CT6 : 69 entreprises	1/2 poste
TOTAL : 1566 entreprises prioritaires	7 postes plein + 1 poste à mi-temps

Les CT ayant une plus faible quantification des entreprises de plus de 10 salariés intégreront les entreprises de moins de 10 salariés dès le démarrage.

En routine lorsque l'état des lieux des territoires aura été réalisé, les 7 postes devraient réaliser en moyenne en 180 et 200 diagnostics par an

Missions de la chambre de commerce et d'industrie et pilotage global de l'opération :
La chambre de commerce et d'industrie du département des bouches du Rhône apporte un appui global à la mise en œuvre de cette opération collective.

Ses principales missions seront :

- d'assister les chargés de missions à la réalisation de l'état des lieux des territoires
- de participer à la réalisation des diagnostics des entreprises
- d'aider la Métropole et les nouveaux chargés des missions qui seront recrutés à une montée en compétences.
- D'être facilitateur auprès du monde industriel pour la réalisation des diagnostics et la mise en œuvre des travaux de régularisation.
- De participer et aider la Métropole au pilotage global de cette opération

➤ Moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif

Les moyens à mettre en œuvre et les objectifs sont détaillés par conseil de territoire qui auront chacun en charge de s'organiser et de se donner les moyens nécessaires, tout en assurant une cohérence d'actions à l'échelle de la Métropole. Pour assurer cette cohérence d'action des échéances à l'échelle de la métropole seront organisés à échéance régulière sous la forme d'un comité de pilotage métropolitain.

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

L'animation, de ce comité de pilotage sera assuré en interne par un chargé de mission du conseil de territoire . Il sera assisté par le chargé de missions de la chambre de commerce et d'industrie.

5.1 Pour le Conseil de Territoire Marseille-Provence

Nombre d'entreprises estimé par la CCI	683
---	-----

Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Montant de la dépense (HT) périmètre SERAMM Marseille + villes Est	Montant de la dépense (HT) périmètre SAEM/SAOM Villes Ouest	Total CT1	Taux de financement Agence de l'Eau	Montant de l'aide prévisionnelle (HT)
Animation 2 ETP	MAMP	225 000,00	225 000,00	450 000,00	50%	225 000,00
Campagne Qualité	MAMP	160 000,00	90 000,00	250 000,00	40%	100 000,00 *
Dépenses de communication et divers	MAMP	80 000,00	25 000,00	105 000,00	70%	73 500,00
Total		465 000,00	340 000,00	805 000,00		398 500,00
Animation 0,45 ETP	CCI			101 250,00	50%	50 625,00
Travaux mise en conformité des entreprises	Entreprises			4 000 000,00	50% **	2 000 000,00
Total CT1				4 906 250,00		2 449 125,00

* Montant donné à titre indicatif, l'agence appréciera l'opportunité du financement des analyses au regard des objectifs poursuivis

** Taux de 40 à 60% en fonction de la taille de l'entreprise

Action Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus		
				2021	2022	2023
Réactualisation de l'état des lieux et de la priorisation des entreprises avec les codes d'activités	DEAP SERAMM (*)	AERMC CCIMP SAEM/SAOM	➤ Réalisation d'une cartographie des potentiels émetteurs de rejets toxiques ➤ Hiérarchisation et priorisation des actions à mener (géographique, par branche d'activité, ...)	Réalisation d'un état des lieux sur les secteurs hors territoire de Marseille avec un focus particulier autour de l'étang de Berre	Synthèse des travaux uniformisation des données et mise à jour d'un état des lieux couvrant l'ensemble du territoire	Mise à jour de la cartographie en fonction de l'avancement des diagnostics
Mise à jour du règlement d'assainissement	--	--	➤ Intégration d'un volet spécifique aux END	Etat des lieux des règlements d'assainissement sur l'ensemble du territoire	Si nécessaire en fonction de l'état des lieux uniformisation des règlements d'assainissement et intégration d'un volet END --	Si nécessaire en fonction de l'état des lieux uniformisation des règlements d'assainissement et intégration d'un volet END --
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (5 sites) (Services Techniques)	EAP SERAMM (*)	AERMC CCIMP SAEM/SAOM	➤ Nombre de diagnostic ➤ Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence)	Diagnostic de 2 sites et régularisations	Diagnostic de 3 sites complémentaires et régularisations des 5 sites en fonction des cas rencontrés	Diagnostic de 3 sites complémentaires et régularisations des 5 sites en fonction des cas rencontrés

**Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

			➤ Nombre (et pourcentage) des sites mis en conformité			
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques	DEAP SERAMM (*)	AERMC CCIMP SAEM/SAOM	➤ Nombre de diagnostics ➤ Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement signés ➤ Nombre de conventions de déversements signées ➤ Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ➤ Nombre (et pourcentage) de sites mis en conformité	Diagnostic de 20 sites prioritaires réalisé + montage des dossiers de subvention AERMC + suivi des travaux + régularisation administrative et technique	Diagnostic de 50 sites prioritaires réalisé + montage des dossiers de subvention AERMC + suivi des travaux + régularisation administrative et technique	diagnostic de 50 des sites prioritaires réalisé + montage des dossiers de subvention AERMC + suivi des travaux + régularisation administrative et technique
Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services "eau et assainissement" et dans le prix de l'eau	--	--	➤ Fourniture d'un rapport d'étude	Cette étude sera réalisée à l'échelle Métropolitaine dans la 2^{ème} phase du contrat		
Formation du personnel	--	--	➤ Formations réalisées ➤ Participation aux réseaux régionaux	Participation aux différentes journées d'échanges sur les EUND (ARBE, GRAIE)		
Communication	CT1 / DEAP	AERMC CCIMP SERAMM SAEM/SAOM	➤ Valorisation de l'opération (Réunion d'information, article de presse locale, ...)	Réunions d'information aux professionnels et réalisation de documents de bonnes pratiques	Diffusion des documents de bonnes pratiques	Diffusion des documents de bonnes pratiques et valorisation de l'opération
Autres	Vision métropole organisation de comités de pilotages annuels à l'échelle du territoire uniformisation des actions	--	--	--En continue		

(*) Responsable de l'action :

- **La Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial (DEAP)** pour les communes de Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins
- **Le Service de l'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM)** pour les communes de Marseille, Allauch, Carnoux-en-Provence, Gémenos ZI, Le Rove, Septèmes-les-Vallons

5.2 Pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Nombre d'entreprises estimées	476			
Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Montant de la dépense (HT)	Taux de financement Agence de l'Eau	Montant de l'aide prévisionnelle (HT)
Animation 2 ETP (REPA et CT)	MAMP	450 000,00	50%	225 000,00
Campagne Qualité	MAMP	150 000,00	40%	60 000,00 *
Dépenses de communication et divers	MAMP	30 000,00	70%	21 000,00
Total MAMP				176 000,00
Animation 0,3 ETP	CCI	67 500,00	50%	33 750,00
Travaux mise en conformité des entreprises	Entreprises	3 000 000,00	50% **	1 500 000,00
Total		3 697 500,00		2 015 750,00

* Montant donné à titre indicatif, l'agence appréciera l'opportunité du financement des analyses au regard des objectifs poursuivis

** Taux de 40 à 60% en fonction de la taille de l'entreprise

Action Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus		
				2021	2022	2023
Réactualisation de l'état des lieux et de la priorisation des entreprises avec les codes d'activités	DEAP	AE CCI DELEGATAIRE	➢ Réalisation d'une cartographie des potentiels émetteurs de rejets toxiques ➢ Hiérarchisation et priorisation des actions à mener (géographique, par branche d'activité, ...)	Réalisation d'un état des lieux sur les secteurs hors territoires de Vitrolles, Aix et Rousset avec un focus particulier de l'étang de Berre	Synthèse des travaux uniformisation des données et mise à jour d'un état des lieux couvrant l'ensemble du territoire	
Mise à jour du règlement d'assainissement	DEAP CT2 / DEAP METROPOLE		➢ Intégration d'un volet spécifique aux END	X (règlement à lancer à l'échelle de la Métropole)		
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (5 sites) (Services Techniques)	DEAP CT2 / DEAP METROPOLE	AE CCI DELEGATAIRE	➢ Nombre de diagnostic ➢ Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ➢ Nombre (et pourcentage) des sites mis en conformité	Diagnostic de 2 sites et régularisations	Diagnostic de 3 sites complémentaires et régularisations des 5 sites en fonction des cas rencontrés	Diagnostic de 3 sites complémentaires et régularisations des 5 sites en fonction des cas rencontrés
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques	DEAP	AE CCI CMAR DELEGATAIRE	➢ Nombre de diagnostics ➢ Nombre d'arrêtés	Diagnostic de 20 sites prioritaires réalisés +	Diagnostic de 50 sites prioritaires réalisés + montage des	Diagnostic de 50 sites prioritaires réalisés + montage des

**Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

			d'autorisation de déversement signés ➤ Nombre de conventions de déversements signées ➤ Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ➤ Nombre (et pourcentage) de sites mis en conformité	montage des dossiers de subvention AERMC + suivi des travaux + régularisation administrative et technique	dossiers de subvention AERMC + suivi des travaux + régularisation administrative et technique	dossiers de subvention AERMC + suivi des travaux + régularisation administrative et technique
Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services "eau et assainissement" et dans le prix de l'eau	DEAP		➤ Fourniture d'un rapport d'étude	Cette étude sera réalisée à l'échelle Métropolitaine dans la 2^{ème} phase du contrat		
Formation du personnel			➤ Formations réalisées ➤ Participation aux réseaux régionaux	Participation aux différentes journées d'échanges sur les EUND (ARBE, GRAIE)		
Communication			➤ Valorisation de l'opération (Réunion d'information, article de presse locale, ...)	Réunions d'informations avec les associations d'entreprises ; visite des STEP avec des établissements ; participation aux forums des entreprises, création de plaquettes		

5.3 Pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais

Nombre d'entreprises estimées par la CCI	104			
Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Montant de la dépense (HT)	Taux de financement Agence de l'Eau	Montant de l'aide prévisionnelle (HT)
Animation 1 ETP	MAMP	225 000,00	50%	112 500,00
Campagne Qualité	MAMP	30 000,00	40%	12 000,00 *
Dépenses de communication et divers	MAMP	20 000,00	70%	14 000,00
Total MAMP				138 500,00
Animation 0,06 ETP	CCI	13 500,00	50%	6 750,00
Travaux mise en conformité des entreprises	Entreprises	1 000 000,00	50% **	500 000,00
Total		1 288 500,00		645 250,00

* Montant donné à titre indicatif, l'agence appréciera l'opportunité du financement des analyses au regard des objectifs poursuivis

** Taux de 40 à 60% en fonction de la taille de l'entreprise

Action Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus		
				2021	2022	2023
Réactualisation de l'état des lieux et de la priorisation des entreprises avec les codes d'activités			➢ Réalisation d'une cartographie des potentiels émetteurs de rejets toxiques ➢ Hiérarchisation et priorisation des actions à mener (géographique, par branche d'activité, ...)	25%	50%	100%
Mise à jour du règlement d'assainissement			➢ Intégration d'un volet spécifique END	Etude des règlements existant et mise à jour dans une cohérence Métropolitaine	Mise à jour des règlements	Mise à jour des règlements
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (5 sites) (Services Techniques)	DEAP CT3 / DEAP METROPOLE	AE CCI DELEGATAIRE	➢ Nombre de diagnostic ➢ Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ➢ Nombre (et pourcentage) des sites mis en conformité	Diagnostic de 1 sites et régularisation des sites en fonction des cas rencontrés	Diagnostic de 1 sites et régularisation des sites en fonction des cas rencontrés	Diagnostic de 2 sites complémentaires et régularisations des 5 sites en fonction des cas rencontrés

**Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques			➤ Nombre de diagnostics ➤ Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement signés ➤ Nombre de conventions de déversements signées ➤ Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ➤ Nombre (et pourcentage) de sites mis en conformité	Diagnostic de 5 sites prioritaires réalisé + montage des dossiers de subvention AERMC + suivi des travaux + régularisation administrative et technique	Diagnostic de 10 sites prioritaires réalisé + montage des dossiers de subvention AERMC + suivi des travaux + régularisation administrative et technique	Diagnostic de 20 sites prioritaires réalisé + montage des dossiers de subvention AERMC + suivi des travaux + régularisation administrative et technique
Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services "eau et assainissement" et dans le prix de l'eau			➤ Fourniture d'un rapport d'étude		Cette étude sera réalisée à l'échelle Métropolitaine dans la 2^{ème} phase du contrat	
Formation du personnel			➤ Formations réalisées ➤ Participation aux réseaux régionaux	Participation aux différentes journées d'échanges sur les EUND (ARBE, GRAIE)		
Communication			➤ Valorisation de l'opération (Réunion d'information, article de presse locale, ...)	Mise en place d'une plaquette, organisation de réunion sur les zones d'activités prioritaires		

5.4 Pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne

Pour mémoire opération collective intégrée au contrat de rivière de l'Huveaune

Nombre d'entreprises estimées par la CCI	124			
Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Montant de la dépense (HT)	Taux de financement Agence de l'Eau	Montant de l'aide prévisionnelle (HT)
Animation 1,2 ETP	MAMP	250 000,00	50%	125 000,00
Campagne Qualité	MAMP	150 000,00	40%	60 000,00 *
Dépenses de communication et divers	MAMP	40 000,00	70%	28 000,00
Total MAMP				213 000,00
Animation 0,08 ETP	CCI	135 000,00	50%	67 500,00
Travaux mise en conformité des entreprises	Entreprises	1 500 000,00	50% **	750 000,00
Total		2 075 000,00		1 030 500,00

* Montant donné à titre indicatif, l'agence appréciera l'opportunité du financement des analyses au regard des objectifs poursuivis

** Taux de 40 à 60% en fonction de la taille de l'entreprise

Action Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus		
				2021	2022	2023
Réactualisation de l'état des lieux et de la priorisation des entreprises avec les codes d'activités	SPL L'Eau des Collines	AE CCI CMAR*	➤ Réalisation d'une cartographie des potentiels émetteurs de rejets toxiques ➤ Hiérarchisation et priorisation des actions à mener (géographique, par branche d'activité, ...)			
Mise à jour du règlement d'assainissement	SPL L'Eau des Collines		➤ Intégration d'un volet spécifique aux END	Déjà réalisé		
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (5 sites) (Services Techniques)	SPL L'Eau des Collines	AE CCI CMAR*	➤ Nombre de diagnostic ➤ Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ➤ Nombre (et pourcentage) des sites mis en conformité	Diagnostic de 2 sites et régularisations	Diagnostic de 3 sites complémentaires et régularisations des 5 sites en fonction des cas rencontrés	Diagnostic de 3 sites complémentaires et régularisations des 5 sites en fonction des cas rencontrés

**Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (entreprises)	SPL L'Eau des Collines	AE CCI CMAR*	➤ Nombre de diagnostics ➤ Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement signés ➤ Nombre de conventions de déversements signés ➤ Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ➤ Nombre (et pourcentage) de sites mis en conformité	15 nouveaux diagnostics et régularisation des 27 sites non conformes	30 diagnostics et régularisations	30 diagnostics et régularisations
Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services "eau et assainissement" et dans le prix de l'eau			➤ Fourniture d'un rapport d'étude		Cette étude sera réalisée à l'échelle Métropolitaine dans la 2^{ème} phase du contrat	
Formation du personnel	SPL L'Eau des Collines	AE CCI CMAR*	➤ Formations réalisées ➤ Participation aux réseaux régionaux	Participation aux différentes journées d'échanges sur les EUND (ARBE, GRAIE)		
Communication	SPL L'Eau des Collines	AE CCI CMAR*	➤ Valorisation de l'opération (Réunion d'information, article de presse locale, ...)	Réunion auprès des syndicats de zones ; visites de STEP avec les syndicats de zones d'activités ; mise en place d'une plaquette ; diffuser les plaquettes déjà existantes		

* participation de la CMAR soumise à validation sous réserve d'un accord sur les nouvelles modalités de financement envisagées par l'Agence de l'Eau.

5.5 Pour le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

Nombre d'entreprises estimées par la CCI	110			
Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Montant de la dépense (HT)	Taux de financement Agence de l'Eau	Montant de l'aide prévisionnelle (HT)
Animation 1 ETP	MAMP	225 000,00	50%	112 500,00
Campagne Qualité	MAMP	150 000,00	40%	60 000,00 *
Dépenses de communication et divers	MAMP	30 000,00	70%	21 000,00
Total MAMP				193 500,00
Animation 0,06 ETP	CCI	13 500,00	50%	6 750,00
Travaux mise en conformité des entreprises	Entreprises	1 000 000,00	50% **	500 000,00
Total		1 418 500,00		700 250,00

* Montant donné à titre indicatif, l'agence appréciera l'opportunité du financement des analyses au regard des objectifs poursuivis

** Taux de 40 à 60% en fonction de la taille de l'entreprise

Action Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus		
				2021	2022	2023
Réactualisation de l'état des lieux et de la priorisation des entreprises avec les codes d'activités	MAMP	AE CCI SEERC	➢ Réalisation d'une cartographie des potentiels émetteurs de rejets toxiques ➢ Hiérarchisation et priorisation des actions à mener (géographique, par branche d'activité, ...)	Fos-sur-mer Port-Saint-Louis-du-Rhône	Istres	Miramas
Mise à jour du règlement d'assainissement	MAMP		➢ Intégration d'un volet spécifique aux END	Fin 2020		
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (5 sites) (Services Techniques)	MAMP	AE CCI SEERC	➢ Nombre de diagnostic ➢ Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ➢ Nombre (et pourcentage) des sites mis en conformité		Diagnostic de 2 sites et régularisations	Diagnostic de 3 sites complémentaires et régularisations des 5 sites en fonction des cas rencontrés
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques	MAMP	AE CCI SEERC	➢ Nombre de diagnostics ➢ Nombre d'arrêtés d'autorisation de	Diagnostic de 10 sites prioritaires réalisé +	Diagnostic de 30 sites prioritaires	Diagnostic de 30 sites prioritaires réalisé + montage des

**Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

			déversement signés ➤ Nombre de conventions de déversements signées ➤ Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ➤ Nombre (et pourcentage) de sites mis en conformité	montage des dossiers de subvention AERMC + suivi des travaux + régularisation administrative et technique	réalisé + montage des dossiers de subvention AERMC + suivi des travaux + régularisation administrative et technique	dossiers de subvention AERMC + suivi des travaux + régularisation administrative et technique
Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services "eau et assainissement" et dans le prix de l'eau			➤ Fourniture d'un rapport d'étude		Cette étude sera réalisée à l'échelle Métropolitaine dans la 2^{ème} phase du contrat	
Formation du personnel	MAMP	AE CCI SEERC	➤ Formations réalisées ➤ Participation aux réseaux régionaux	Participation aux différentes journées d'échanges sur les EUND (ARBE, GRAIE)		
Communication	MAMP	AE CCI SEERC	➤ Valorisation de l'opération (Réunion d'information, article de presse locale, ...)	Mise en place d'une plaquette		

5.6 Pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues

Nombre d'entreprises estimées	69			
Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Montant de la dépense (HT)	Taux de financement Agence de l'Eau	Montant de l'aide prévisionnelle (HT)
Animation 1/2 ETP	MAMP	112 500,00	50%	56 250,00
Campagne Qualité	MAMP	30 000,00	40%	12 000,00 *
Dépenses de communication et divers	MAMP	20 000,00	70%	14 000,00
Total MAMP				82 250,00
Animation 0,05 ETP	CCI	11 250,00	50%	5 625,00
Travaux mise en conformité des entreprises	Entreprises	500 000,00	50% **	250 000,00
Total		673 750,00		337 875,00

* Montant donné à titre indicatif, l'agence appréciera l'opportunité du financement des analyses au regard des objectifs poursuivis

** Taux de 40 à 60% en fonction de la taille de l'entreprise

Action Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus		
				2021	2022	2023
Réactualisation de l'état des lieux et de la priorisation des entreprises avec les codes d'activités	MAMP	AE CCI	➤ Réalisation d'une cartographie des potentiels émetteurs de rejets toxiques ➤ Hiérarchisation et priorisation des actions à mener (géographique, par branche d'activité, ...)	Priorisation du travail sur l'état des lieux	Finalisation de l'état des lieux	
Mise à jour du règlement d'assainissement	MAMP	AE CCI	➤ Intégration d'un volet spécifique aux END	Etude des règlements existant et mise à jour dans une cohérence Métropolitaine	Mise à jour des règlements	Mise à jour des règlements
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (Services Techniques)	DEAP CT3 / DEAP METROPOLE	AE CCI DELEGATAIRE	➤ Nombre de diagnostic ➤ Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ➤ Nombre (et pourcentage) des sites mis en		Diagnostic de 1 sites et régularisations des sites en fonction des cas rencontrés	Diagnostic de 2 sites complémentaires et régularisations des 5 sites en fonction des cas rencontrés

Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

			conformité			
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques	MAMP	AE CCI	➤ Nombre de diagnostics ➤ Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement signés ➤ Nombre de conventions de déversements signées ➤ Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ➤ Nombre (et pourcentage) de sites mis en conformité	Diagnostic de 5 sites prioritaires réalisé + montage des dossiers de subvention AERMC + suivi des travaux + régularisation administrative et technique	Diagnostic de 10 sites prioritaires réalisé + montage des dossiers de subvention AERMC + suivi des travaux + régularisation administrative et technique	Diagnostic de 20 sites prioritaires réalisé + montage des dossiers de subvention AERMC + suivi des travaux + régularisation administrative et technique
Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services "eau et assainissement" et dans le prix de l'eau	MAMP		➤ Fourniture d'un rapport d'étude		Cette étude sera réalisée à l'échelle Métropolitaine dans la 2^{ème} phase du contrat	
Formation du personnel	MAMP	AE CCI	➤ Formations réalisées ➤ Participation aux réseaux régionaux	Participation aux différentes journées d'échanges sur les EUND (ARBE, GRAIE)		
Communication	MAMP	AE CCI	➤ Valorisation de l'opération (Réunion d'information, article de presse locale, ...)	Mise en place d'une plaquette		

5.7 Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence synthèse des Conseils de Territoire.

Nombre d'entreprises estimé par la CCI	1566			
Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Montant de la dépense (HT)	Taux de financement Agence de l'Eau	Montant de l'aide prévisionnelle (HT)
Animation 7,7 ETP	MAMP	1 712 500,00	50%	856 250,00
Campagne Qualité	MAMP	812 500,00	40%	325 000,00 *
Dépenses de communication et divers	MAMP	175 000,00	70%	122 500,00
Total MAMP		2 700 000,00		1 303 750,00
Animation 1 ETP	CCI	225 000,00	50%	112 500,00
Travaux mise en conformité des entreprises	Entreprises	9 075 000,00	50% **	4 537 500,00
Total		12 000 000,00		5 953 750,00

* Montant donné à titre indicatif, l'agence appréciera l'opportunité du financement des analyses au regard des objectifs poursuivis

** Taux de 40 à 60% en fonction de la taille de l'entreprise